

**École Nationale Supérieure
des Officiers de Sapeurs-Pompiers**

Réalisé par :

GOULESQUE Romain

Remerciements

Je souhaiterais remercier en premier lieu mon tuteur Universitaire lors de ce stage, Mr Gilles TORMOS, dont l'aide m'a été précieuse dans l'obtention d'une place au sein de l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers. Je le remercierai également d'avoir répondu à mes questions lors de ces 12 semaines, et lors de son passage au cours du mois de Mai.

Dans un second temps, je voudrais témoigner ma reconnaissance à un certain nombre de personnels de l'ENSOSP :

Le Directeur de l'Ecole, le Colonel Philippe BODINO, pour avoir accepté ma candidature,

L'ensemble des personnels du Département Prospective et Développement, pour leur accueil et la sympathie qu'ils m'ont témoignée au quotidien. Merci également de m'avoir intégré aux différentes manifestations qui ont eu lieu sur le site, durant ces quelques semaines,

Le Lieutenant-Colonel Bruno BEAUSSE, qui à été mon maître de stage à l'ENSOSP, pour m'avoir accepté comme stagiaire dans son département, et de m'avoir fait vivre une expérience qui s'avère très constructive. Je lui exprime ici toute ma gratitude aussi pour l'attention qu'il porté à l'élaboration de mon mémoire, pour les moments qu'il m'a consacrés, et la confiance dont il a fait preuve, en me permettant de travailler de façon autonome.

Le Major Gérard BENASICH, qui, lors de mon arrivée à l'école, a pris le temps de me faire visiter le site et m'a présenté à l'ensemble des personnels de l'ENSOSP.

Egalement, je voudrais remercier les membres du groupe de travail « APS », qui m'ont permis de me joindre à eux lors de leurs réunions à l'ENSOSP, en particulier le Commandant RACOUA et le Sergent-Chef GOUFIER, qui ont accepté de me donner leur avis sur mes travaux.

Enfin, merci au Médecin Lieutenant-Colonel Vincent AUDFRAY et au Commandant Eric DEBOUTROIS, du SDIS 79, pour m'avoir fait parvenir des documents issus de leur recherches respectives.

« Les hommes supplient les Dieux de leur donner la santé, mais ils oublient qu'elle dépend d'eux ».

Démocrite, philosophe Grec, 460 av. J-C

SOMMAIRE

Remerciements	P. 2
Introduction	P. 6
I / Cadre règlementaire	P. 7
1 – Aptitude médicale	P. 7
2 – Aptitude physique	P. 10
2 – 1 Recrutement	P. 11
2 – 2 Formations initiales	P. 12
2 – 3 En activité.....	P. 14
2 – 4 Maintien en activité	P. 14
3 – Encadrement des APS	P. 19
II / Analyse de l’organisation actuelle	P. 21
1 – Contrôle et évaluation de la condition physique : les tests	P. 21
1 – 1 Existence d’un écart entre les textes et la réalité : un besoin e légitimité	P. 21
1 – 2 Une nécessité d’uniformisation	P. 25
1-2-1 Le recrutement des SPV	P. 25
1-2-2 Comparaison sur la nature des tests	P. 28
1-2-3 Comparaison sur les barèmes des tests	P. 29
a) APS1 et tests d’évaluation de la condition physique.....	P. 29
b) APS1 et formation d’OSSP	P. 30
c) APS1 et concours professionnels	P. 31
2 – Pratique sportive et maintien de la condition physique	P. 32
2 – 1 Etudes sociologiques sur les pratiques sportives des sapeurs-pompiers	P. 32
2 – 2 Importance de la pratique sportive	P. 36
2 – 3 Quelle sensibilisation ?	P. 36
2 – 4 Quels moyens ?	P. 37
2 – 5 Les caractéristiques du public sapeur-pompier	P. 40
a) Les sapeurs-pompiers professionnels	P. 40
b) Les sapeurs-pompiers volontaires	P. 41
c) Quels peuvent être les moyens d’action face à ces spécificités ?	P. 42
3 – Accidentologie	P. 43
3 – 1 Les accidents de travail chez les sapeurs-pompiers, Robert ABBADIE 1972	P. 43
3 – 2 Plan de prévention des risques d’accidents de service liés aux activités physiques Et sportives chez les sapeurs-pompiers	P. 44

a) Caractéristique du public accidenté et des accidents	P. 44
b) Conséquences es accidents	P. 46
3 – 3 Lutter efficacement contre l'accidentologie	P. 48
3 – 4 Relativiser les statistiques	P. 49
3-4-1 Le sport est un révélateur de santé	P. 49
3-4-2 Les accidents dits de sport	P. 49
3-4-3 Les accidents liés à la condition physique	P. 49
3 – 5 Etude des gains engendrés par la mise en place d'une politique de sécurité à l'échelle D'un département : l'exemple du SDIS 79	P. 50
4 – La nécessité de rénover la filière	P. 52
4 – 1 Le constat	P. 52
4 – 2 Redéfinir la condition physique	P. 52
4-2-1 Définir la condition physique	P. 53
4-2-2 Définir les moyens de la condition physique	P. 54
4-2-3 L'utilisation actuelle du sport	P. 55
4-2-4 L'utilisation de la préparation physique professionnelle	P. 59
4-2-5 L'activité physique par les loisirs et les transports	P. 61
4 – 3 Les enjeux	P. 61
4 – 4 Une mobilisation de tous les acteurs	P. 62
III / Propositions	P. 64
1 – Les bases d'une nouvelle politique sportive	P. 64
1 – 1 La valorisation de la filière APS	P. 64
1 – 2 Le sensibilisation aux APS	P. 65
1 – 3 La lutte contre l'accidentologie	P. 66
1 – 4 L'individualisation des parcours et le suivi personnalisé	P. 67
2 – La dimension « tests » et « formation »	P. 68
2 – 1 Le recrutement	P. 69
2 – 2 Formations initiales	P. 70
2 – 3 Le suivi annuel	P. 72
3 – La dimension « pratiques physiques et sportives »	P. 74
4 – La dimension « communication »	P. 77
5 – La création d'une entité départementale : la dimension coordination	P. 77
Conclusion	P. 79
Résumé	P. 80
Résumé en anglais	P. 81
Lexique	P. 82
Bibliographie	P. 80

Introduction

« 60% des accidents du travail sont des accidents en sport » : voici le titre d'un mémoire réalisé en 1992, à propos de l'accidentologie chez les sapeurs-pompiers en service. Ainsi les accidents liés à l'activité physique ne sont pas un phénomène très récent. Il s'agit même d'une problématique récurrente depuis de nombreuses années. En effet, on peut même remonter à un ouvrage de Robert ABBADIE, intitulé « Les accidents de travail chez les sapeurs-pompiers » et datant de 1974, qui nous indique que le pourcentage du nombre d'accidents concernant la mise en condition physique par rapport à l'ensemble des accidents est de 56%.

Le taux d'accidentologie est donc resté sensiblement le même depuis cette époque, il serait erroné de dire qu'il n'a cessé d'augmenter. Les Activités Physiques et Sportives qui sont pratiquées au quotidien par les sapeurs-pompiers, restent la principale source d'accidents du travail, et ce, de façon stable au cours des dernières années.

Le public sapeur-pompier que nous étudierons se limitera aux sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, fonctionnaires des Collectivités Territoriales, dans les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), relevant du Ministère de l'Intérieur et de la Direction de la Sécurité Civile. Ainsi les sapeurs pompiers des Formations Militaires de la Sécurité Civile, ceux de la Brigade des Sapeurs-pompiers de Paris et du Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille ne seront pas considérés. Egalement, les Jeunes Sapeurs-Pompiers ne feront pas partie de notre étude.

Les Activités Physiques et Sportives sont une composante à part entière de l'activité des sapeurs-pompiers. Il leur incombe un devoir de maintien de leurs capacités physiques, en vue des exigences issues de certaines catégories d'interventions, et c'est pour cela que les APS existent. Elles sont à la fois les activités individuelles et collectives et s'expriment sous la forme d'activités physiques d'entretien, telles que la musculation ou la course à pied, mais aussi sous des formes plus sportives, comme le football par exemple. Les effets de l'APS sur la santé, le bien-être et dans la prévention du vieillissement sont par ailleurs aujourd'hui admis de tous.

Les Activités Physiques et Sportives chez les sapeurs-pompiers sont aujourd'hui régies sous la forme d'une filière spécialisée, qui forme ses propres intervenants, dont le cadre d'action est régi par un certain nombre de lois, en particulier l'Arrêté du 06 septembre 2001, relatif à l'encadrement des Activités Physiques et Sportives chez les sapeurs-pompiers.

Pourtant, ces activités physiques, qui sont organisées et encadrées par des textes réglementaires, connaissent de profondes difficultés, qui s'expriment dans différentes dimensions.

Dans un premier temps, nous devons faire face à une hétérogénéité de situations très marquée. En effet, malgré que les activités physiques soient employées comme un vecteur de santé et de sécurité, elles ne sont pas pratiquées par l'ensemble des sapeurs-pompiers : quand certains pratiquent une activité physique quotidienne et diversifiée, d'autres ont arrêté toute activité physique. De cette façon, ils ne sont pas forcément préparés aux exigences physiques des interventions, et leur sécurité est engagée.

Ainsi, lorsque l'on constate cette diversité des niveaux de pratique, il est possible de s'interroger sur les représentations des sapeurs-pompiers face à l'importance du maintien de leurs capacités physiques. La culture de l'activité physique est aujourd'hui une préoccupation d'ordre sociétale, face à l'augmentation des cas de sédentarité. Malgré la bonne réputation dont ils font l'objet, les sapeurs-pompiers ne sont pas épargnés par l'évolution des modes de vie. On peut ainsi se demander si ces agents sont suffisamment responsabilisés sur la prise en charge de leur entraînement.

Parallèlement, la nécessité de condition physique implique une dimension de contrôle et d'évaluation. Pour cette raison, différents tests sont en vigueur à l'heure actuelle. Cependant les résultats de ces tests suscitent un certain nombre d'inquiétudes, au point que certains départements ne pratiquent même pas certains tests pourtant réglementaires.

D'un point de vue technique, d'autres interrogations apparaissent, en particulier au regard de l'accidentologie. En effet, les APS sont aujourd'hui le témoin d'une profonde contradiction : elles sont pratiquées dans un objectif de santé et de prévention des accidents, mais en sont la principale source. Il devient donc légitime de se demander si la façon dont elles sont pratiquées à l'heure actuelle, est bien adaptée aux spécificités de son public.

Pour tenter de comprendre ces différentes problématiques, afin d'identifier les meilleures réponses que nous pourrions apporter à l'heure actuelle, nous étudierons dans un premier temps l'ensemble des textes réglementaires ayant un lien avec la condition physique des sapeurs-pompiers, ce qui nous permettra de resituer notre contexte de travail. Dans un second temps, nous proposerons une analyse de l'organisation existante, à partir des différentes approches soulevées précédemment. Enfin, à travers une nouvelle approche du sujet, nous émettrons un certain nombre de propositions, dans l'objectif de contribuer aux réflexions actuelles sur une éventuelle rénovation de la filière.

I / Cadre réglementaire

A travers les deux premières parties, l'objectif sera de réaliser un point sur l'organisation actuelle de la pratique sportive des sapeurs-pompiers. Toutefois, dans une perspective d'ensemble nous commencerons par étudier les recommandations et obligations des sapeurs-pompiers en la matière, à travers une analyse réglementaire et législative, qui nous permettra dans un premier temps d'appréhender l'importance du sujet dans cette profession

Afin d'être le plus clair possible, il paraît nécessaire de segmenter ce cadre réglementaire. Ainsi, nous présenterons cette partie en effectuant une distinction entre l'aptitude physique (sportive) et l'aptitude médicale des sapeurs pompiers, et ceci de façon chronologique, du recrutement au suivi de maintien en activité.

1 - Aptitude Médicale

Loi du 06 Mai 2000 : (version consolidée en vigueur)

Cette loi fixe les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours.

Elle s'applique aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, et donne des instructions concernant l'aptitude médicale et les caractéristiques physiques dont doivent faire preuve les individus pour être recrutés sapeurs-pompiers ainsi que pour être maintenus apte lorsqu'ils sont en activité.

Article 1 :

« Le sapeur-pompier professionnel, le sapeur-pompier volontaire et le sapeur-pompier volontaire du service civil en position d'activité, doivent remplir les conditions d'aptitude médicale définies dans le présent arrêté pour participer aux missions et accomplir les fonctions qui leur sont dévolues ».

« Le contrôle de l'aptitude médicale du sapeur-pompier, tout au long de la carrière, constitue également une première démarche de médecine de prévention permettant de s'assurer de ses capacités à assumer les fatigues et les risques ou à prévenir une éventuelle aggravation d'une affection préexistante liée à l'accomplissement des fonctions ou des missions qui lui sont confiées ».

Cet article est primordial dans notre étude puisqu'il fait allusion au contrôle de l'aptitude du sapeur-pompier, dans une démarche de prévention visant à vérifier ses possibilités réelles quant aux missions qui lui sont confiées.

Article 4 :

« L'examen médical permet la détermination d'un profil médical individuel en référence au SIGYCOP. Les résultats sont analysés à partir des profils suivants :*

Profil A : 2 2 2 2 2 2 2 ;

Profil B : 2 2 2 3 3 3 2 ;

Profil C : 3 3 3 3 3 4 2 ;

Profil D : 3 3 3 4 3 4 2 ;

Profil E : 4 4 4 4 4 5 2.

Ces profils conditionnent l'affectation proposée. Le coefficient le plus élevé affecté à un sigle conditionne la détermination du profil ».

**S : membres Supérieurs, I : membres Inférieurs, G : état Général, Y : Yeux et vision, C : sens Chromatique, O : Oreilles et audition, P : Psychisme.*

Cet outil permet au médecin de réaliser un bilan complet des potentialités physiques de l'individu et de déterminer ainsi son profil avec précision.

Article 5 :

« La périodicité des visites, hors visites de recrutement et d'engagement, est annuelle ; sur décision du médecin chargé de l'aptitude, cette périodicité peut être portée à deux ans pour les sapeurs-pompiers âgés de 16 à 38 ans ».

C'est ici que dans le texte de loi apparaît la distinction entre les conditions d'aptitude au recrutement en tant que sapeur pompier, volontaire ou professionnel, et les conditions de maintien en activité.

Article 9 :

« Pour être déclaré apte à un premier emploi de sapeur-pompier professionnel ou à un premier contrat de sapeur-pompier volontaire du service civil, le candidat doit remplir les conditions médicales correspondant au minimum à un profil B.

Pour être déclaré apte à un premier engagement de sapeur-pompier volontaire :

1° Pour un sapeur-pompier volontaire toute mission :

Profil B ;

2° Pour un sapeur-pompier volontaire hors incendie et pour un sapeur-pompier professionnel ou volontaire appartenant au service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours, le profil seuil exigé est le profil D ».

Article 10 :

« Pour être maintenu en activité opérationnelle, les profils seuils exigés sont les suivants :

1° Pour un sapeur-pompier professionnel ou volontaire toute mission :

Jusqu'à trente-neuf ans, profil B ;

De quarante à quarante-neuf ans, profil C ;

Après quarante-neuf ans, profil D ;

2° Pour un sapeur-pompier volontaire hors incendie et pour un sapeur-pompier professionnel ou volontaire appartenant au service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours, le profil seuil exigé est le profil D.

Le profil E correspond à une activité non opérationnelle(...) ».

Cette partie du texte définit précisément les exigences physiques dont il faut faire preuve afin de prétendre à un emploi de sapeur pompier. Aussi, elle montre que ces exigences sont évolutives au cours de la carrière et en fonction de l'âge, tout en définissant un seuil au dessous duquel l'individu est considéré inapte à un emploi de sapeur-pompier.

Article 11 :

« Le médecin de sapeur-pompier doit être informé du suivi de **l'entraînement** et de la **préparation physique** du sapeur-pompier.

Ces informations peuvent permettre au médecin de dépister une **affection en cours**, d'informer et de conseiller le sapeur-pompier sur les questions relatives à son **hygiène de vie**, de formuler des propositions pour ménager l'agent et adapter son emploi si nécessaire. Elles constituent pour le médecin un **indicateur de santé**, un outil de médecine préventive sans interférer avec les décisions d'aptitude médicale qui relèvent d'autres critères ».

Cet article est d'une importance primordiale dans l'analyse de notre sujet. En effet, c'est ici qu'apparaissent les premières notions de préparation physique et d'hygiène de vie du sapeur-pompier, en tant qu'indicateur de sa santé, et donc de ses possibilités à pouvoir répondre aux exigences physiques de son métier. Egalement, il marque clairement la distinction avec l'aptitude médicale.

La deuxième partie du texte de loi s'applique exclusivement aux visites de recrutement et de titularisation.

Article 12 :

« Le candidat à un premier emploi de sapeur-pompier professionnel ou à un premier engagement de sapeur-pompier volontaire doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- une taille au moment du recrutement supérieure ou égale à 1,60 m mais tenant compte d'une tolérance de toise de 3 cm sous réserve qu'au moment de l'examen médical le sujet ait un rapport poids/taille harmonieux et une bonne condition physique et sportive, en vue de s'assurer de la capacité à accomplir les missions du service ;

- une absence d'anomalie constitutionnelle incompatible avec le port des tenues réglementaires ;

- une absence d'antécédents rachidiens pathologiques, cliniques ou radiologiques dont l'existence doit faire l'objet d'un bilan médical orienté ;

(...) »

Ainsi les caractéristiques physiques minimales pour engager un recrutement sont données.

L'article 14 précise alors : « Avant la titularisation ou à l'issue du stage probatoire, un contrôle de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires est réalisé ».

La troisième partie du texte de loi s'applique alors exclusivement aux visites de maintien en activité.

L'article 16 indique : « Du point de vue des vaccinations obligatoires, pour être maintenu en activité, le sapeur-pompier doit remplir les conditions d'immunisation fixées par arrêté du ministre chargé de la santé ».

L'article 17 précise enfin quelles sont les vaccinations obligatoires, avant que l'article 18 ne précise les différentes étapes de la visite médicale de maintien en activité.

Enfin, dans l'une des dernières parties du texte de loi, intitulée « Organisation de la médecine professionnelle et d'aptitude des sapeurs pompiers », l'article 26 vient préciser :

« Le médecin-chef coordonne l'organisation de la médecine professionnelle et d'aptitude des sapeurs-pompiers. Il désigne les médecins habilités chargés du contrôle de l'aptitude ».

La loi du 06 Mai 2000 est donc un texte de référence pour notre étude. En effet, celle-ci définit l'ensemble des procédures de détermination de l'aptitude médicale, du recrutement jusqu'au maintien en activité et ce, pour l'ensemble de la profession, sapeurs pompiers professionnels et volontaires.

Ce texte de loi à toutefois été modifié depuis sa publication.

2 - Aptitude Physique

Concernant cette partie, nous entendrons à travers cette notion d'aptitude physique, les tests de mesure des capacités physiques et sportives des individus, qui se distinguent bien des capacités physiques (au sens biométrique) de la partie précédente.

Nous commencerons par étudier l'aptitude physique au niveau des sapeurs-pompiers professionnels avec les épreuves physiques des concours, ainsi que la place de l'activité sportive dans les formations initiales, avant d'étudier la question du volontariat.

Ensuite seulement, nous évoquerons la question du suivi de l'activité physique et sportive du sapeur-pompier.

2 - 1 Recrutement

Epreuves physiques des concours de sapeurs-pompiers professionnels :

- Lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels : Arrêté du 02 Aout 2001

Relatif au concours et à l'examen professionnel au titre de la promotion interne d'accès au cadre d'emploi des majors et lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels.

Titre II : Nature et durée des épreuves, Chapitre Ier : Concours externe, Article 16 :

« Les épreuves physiques et sportives sont les suivantes :

- une épreuve de natation (50m nage libre)
- une épreuve d'endurance cardio-respiratoire
- une épreuve d'endurance musculaire abdominale
- une épreuve d'endurance musculaire des membres supérieurs
- une épreuve de souplesse
- une épreuve de vitesse et de coordination »

- Sapeur-pompier professionnel 2ème classe : Arrêté du 02 Aout 2001

Relatif au concours externe sur épreuves d'accès au cadre d'emploi de sapeur-pompier professionnel non officier.

Titre II : Nature des épreuves, Chapitre Ier : Concours ouvert au titre du 1 de l'article 4 du décret n°90-851 du 25 septembre 1990 modifié,

Article 12 :

« Les épreuves physiques et sportives sont les suivantes :

- une épreuve de natation (50m nage libre)
- une épreuve d'endurance cardio-respiratoire

-une épreuve d'endurance musculaire abdominale

-une épreuve d'endurance musculaire des membres supérieurs

-une épreuve de souplesse

-une épreuve de vitesse et de coordination

Les candidats participent aux épreuves dans l'ordre défini ci-dessus, sous réserve pour être déclarés apte qu'ils réalisent à chacune de ces épreuves la performance correspondant à celle définie en annexe. Dans le cas contraire, le candidat est éliminé au fur et à mesure du déroulement des épreuves. (...) ».

Ainsi nous pouvons observer que les tests physiques des concours de sapeurs-pompiers professionnels officier et non-officier sont parfaitement identiques.

Recrutement des sapeurs-pompiers volontaires :

Concernant les sapeurs-pompiers volontaires, si les règles définissant leur statut sont identiques et applicables à tous les départements, les modalités de sélection des candidats et les critères mis en œuvre ressortent de la compétence de chacun des SDIS, lesquels disposent d'un assez large pouvoir d'appréciation comme d'ailleurs pour le recrutement de tous leurs personnels quelque soit leur statut.

Les tests pour entrer SPV dans un CIS ne sont pas appliqués partout. Cependant, le département qui aura décidé d'établir des tests pour l'accès dans son SDIS en tant que SPV se réserve le droit de prendre un sapeur selon ces résultats aux tests. Dans ce cas là, le règlement intérieur du SDIS doit stipuler que la réussite aux tests sportifs est la condition nécessaire de l'ouverture du dossier d'engagement.

Une circulaire du Ministère de l'Intérieur (en cours de réflexion) doit concerner une mesure pour uniformiser ces tests, car pour le moment chaque SDIS peut choisir de quoi ils sont composés.

2 – 2 Formations Initiales

Formation initiale de lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels

Lorsque les lieutenants entrent en formation initiale (FILT), ils suivent un module lié à l'Activité Physique et Sportive.

Celui-ci est défini par l'arrêté du 19 Décembre 2006 relatif à l'organisation des formations des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires à l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers.

Article 8 : « *Un module d'entraînement physique permettant de valider l'aptitude physique de l'officier (APS 1) et comprenant notamment l'acquisition de connaissances permettant d'assurer le déroulement d'une séance d'activité physique programmée, la compréhension des activités physiques et sportives et la connaissance de leurs acteurs au sein d'une garde (APS 2), d'une durée totale de 14 jours.* »

Formation initiale de sapeur-pompier professionnel

Ici encore, les sapeurs-pompiers professionnels suivent un module consacré à l'Activité Physique et Sportive dans leur formation initiale. Celui-ci est défini par l'Arrêté du 19 Décembre 2006 relatif au guide national de référence des emplois, des activités et des formations de tronc commun de sapeurs pompiers professionnels et volontaires.

On trouve dans cet arrêté :

Annexe 4 : Fiches unités de valeur de formation des sapeurs-pompiers professionnels.

Fiches unités de valeur de formation d'équipier :

U.V de portée générale :

(...)

Activités physiques et sportives : APS 1

Formation initiale de sapeur-pompier volontaire :

L'arrêté du 19 Décembre 2006 relatif au guide national de référence des emplois, des activités et des formations de tronc commun de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, porte l'ensemble des fiches Unités de Valeur de formation de sapeurs pompiers volontaires. L'emploi d'équipier sapeur-pompier volontaire ne contient pas de module dédié à la pratique de l'Activité Physique et Sportive.

« L'U.V de formation APS 1 n'est pas incluse dans la formation initiale des SPV. Toutefois, ils doivent être sensibilisés sur le but de l'entraînement physique des sapeurs-pompiers, sur la méthodologie de l'entraînement, la prévention de la traumatologie sportive, l'hygiène de vie, les gestes et postures professionnelles et les exercices entrant dans la surveillance de la condition physique du sapeur-pompier. »

Unité de Valeur APS 1

L'Unité de Valeur de formation APS 1, est un module d'entraînement physique des sapeurs-pompiers applicable depuis le mois de janvier 2007.

Il s'agit d'une combinaison équilibrée entre les épreuves d'évaluation de la condition physique et les épreuves à caractère professionnel. Ce module a pour objectif de qualifier le sapeur-pompier d'un certain niveau de condition physique.

Voici les épreuves contenues dans l'UV de formation APS 1 ainsi que les seuils minimaux de validation :

Souplesse : 26 cm

Pompes : Hommes : 20 Femmes : 11

Tractions : Hommes : 13 Femmes : 11

Gainage : 2 mn

Luc-léger : Hommes : palier 10.5 Femmes : palier 9

Vaméval : Hommes : 15.5 Femmes : 14

Killy : 2 mn.

2 – 3 En Activité

Une fois les Unités de Valeur de leur formation initiale acquise, les sapeurs-pompiers vont entrer dans le cadre de leurs missions opérationnelles. Pour cela, il existe différents types d'organisation du temps de travail, différents régimes de garde, d'astreintes... Pour les professionnels, l'organisation du temps de travail est contenue dans la loi du 31 Décembre 2001.

Décret n° 2001-1382 du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels.

Article 1

« La durée de travail effectif des sapeurs-pompiers professionnels est définie conformément à l'article 1er du décret du 25 août 2000 susvisé auquel renvoie le décret du 12 juillet 2001 susvisé et comprend :

1. Le temps passé en intervention ;

*2. Les périodes de garde consacrées au rassemblement qui intègre les temps d'habillage et déshabillage, à la tenue des registres, à l'**entraînement physique**, au maintien des acquis professionnels, à des manœuvres de la garde, à l'entretien des locaux, des matériels et des agrès ainsi qu'à des tâches administratives et techniques, aux pauses destinées à la prise de repas ; »*

Ainsi on peut se rendre compte ici que l'entraînement physique est une dimension à part entière du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels, et est une obligation dans le temps de garde.

2 – 4 Maintien en activité

« La périodicité des visites, hors visites de recrutement et d'engagement, est annuelle ; sur décision du médecin chargé de l'aptitude, cette périodicité peut être portée à deux ans pour les sapeurs-pompiers âgés de 16 à 38 ans ».

Article 5 de la loi du 06 Mai 2000

C'est par l'interprétation des résultats de cette visite que le médecin va pouvoir juger de l'aptitude physique et médicale du sapeur-pompier. Les tests sont alors très utiles pour le médecin chargé de l'aptitude médicale et lui procurent des éléments fondamentaux dans sa prise de décision. Ils sont là pour protéger les agents et les diriger éventuellement vers le médecin pour d'éventuels examens médicaux complémentaires.

Circulaire du 03 Avril 2002

[...] « Des tests avaient été définis par l'arrêté du 25 Janvier 1964 fixant les conditions d'aptitude physique des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et comprenaient un test d'équilibre et la réalisation du parcours sportif.

Le test d'équilibre devenait difficilement réalisable par manque d'installations et le parcours sportif considéré comme inapproprié par l'ensemble de la profession était réalisé souvent sans préparation et pouvait présenter des risques d'accidents. C'est pourquoi, dès la préparation du projet d'arrêté du 06 Mai 2000 cité en référence, le Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles a réuni un groupe de travail composé de spécialistes en Education Physique et Sportive (IEPS), de médecins et de kinésithérapeutes et chargé de proposer des épreuves mieux adaptées aux besoins des sapeurs pompiers.

La DDSC a souhaité que le nouveau dispositif d'évaluation des capacités physiques ne soit pas perçu comme une contrainte nouvelle pour les SDIS mais comme un outil rénové mis à la disposition des services de gestion des ressources humaines. Il doit permettre au médecin de proposer, si nécessaire, une adaptation d'emploi définitive ou temporaire en attendant de retrouver une aptitude physique satisfaisante. (...).

Outre la définition de l'aptitude médicale, l'objectif visé pour le sapeur-pompier, au travers des exercices physiques, est double :

- *apprécier son aptitude physique par rapport à un niveau moyen ;*
- *contrôler l'évolution de son aptitude physique tout au long de l'année. »*

Ce texte de loi est donc une base incontournable, tout d'abord car il témoigne d'une nouvelle dynamique et d'une prise de conscience de la nécessité de rénover la filière. Nous pouvons observer que dès les premiers paragraphes du texte, l'accent est mis sur le fait que la mise en place de cet outil d'évaluation n'est en aucun cas dans une idée de sanction ou de contrôle, mais qu'elle doit plutôt être perçue comme un moyen de mieux se situer pour le sapeur pompier par rapport aux exigences de sa profession, et au médecin de mieux appréhender son évolution voire l'apparition de certains troubles. Sa mise en place relève donc d'un enjeu sécuritaire, qui est aujourd'hui au cœur des réflexions.

C'est dans ce cadre et avec cette volonté, que se sont réunis les membres de ce groupe de travail aux compétences variées mais complémentaires. Suite à une période d'expérimentation de plusieurs mois et sur près de 2000 pompiers provenant de 50 départements différents, les premières modalités de cette évaluation ont vu le jour.

« 2.1- Tranches d'âge

Pour prendre en compte la diminution des capacités physiques au cours du temps, la cotation pour chaque exercice est différente selon quatre tranches d'âge :

18 à 29 ans ;

30 à 39 ans ;

40 à 49 ans ;

50 à 65 ans

2.2 - Nature des exercices

Les exercices réalisés permettent d'apprécier l'endurance des muscles des membres inférieurs et supérieurs, la souplesse, le maintien abdominal et l'aspect cardio-vasculaire. Ces exercices sont :

-exercice dit de « Killy »

-pompes ou tractions

-exercice de souplesse

-test du gainage

-VAMEVAL ou Luc Léger

2.3 - Appréciation des niveaux

Pour chaque exercice les tableaux font apparaître 3 niveaux :

Niveau standard

Niveau à améliorer

Aptitude à évaluer par le médecin

[...]

2.6 - Personnels habilités pour contrôler les exercices

L'entraînement physique des sapeurs-pompier doit normalement être conduit par des personnels spécialisés « EPS ». Compte tenu que certains départements n'ont pas à ce jour suffisamment de personnels qualifiés, il est admis que les entraînements et les contrôles de l'aptitude physique soient conduits par les personnels qualifiés EPS mais aussi par des personnels désignés par le DDSIS. (...).

2.7 - Validation des exercices

*L'aptitude **ne doit pas** se définir comme une **sanction irrévocable** à l'issue d'un seul contrôle. Plusieurs évaluations peuvent être organisées avant de transmettre les résultats au médecin chargé de définir l'aptitude médicale du sapeur-pompier. »*

III- UN CARNET DE SURVEILLANCE PERSONNALISE

Le carnet de surveillance personnalisé mentionne à l'article 11 de l'arrêté du 06 Mai 2000 cité en référence est le livret de formation du sapeur pompier défini dans le fascicule n°10 du schéma de formation. Ce livret sera complété par chaque SIS de pages permettant le suivi de l'entraînement physique et le contrôle de la progression de l'aptitude physique du sapeur-pompier.

Le texte contient ensuite les barèmes d'évaluation de ce test physique (masculin et féminin) ainsi que d'un dossier sur les protocoles de réalisation des exercices. Ce protocole comprend pour chaque exercice l'objectif, le principe, le matériel, la description de l'exercice et enfin les consignes pour le candidat et l'évaluateur.

Il faut savoir qu'en parallèle de la publication de cette circulaire relative à l'évaluation de l'aptitude physique des sapeurs-pompiers, un guide de la condition physique pour le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) a été diffusé.

Ce guide a été édité pour faciliter le travail des médecins et à pour objectif de :

- « - *Mieux faire comprendre l'intérêt et les limites des tests de condition physique,*
- *Faciliter la compréhension et la signification des tests de condition physique,*
- *Utiliser les résultats dans une démarche de prévention de la santé au travail,*
- *Adapter la décision en fonction de l'affectation de l'agent. »*

Ainsi, il est encore une fois précisé que ces tests interviennent dans une démarche de santé au travail, de suivi et d'amélioration de la condition physique et sportive de l'individu. Dans ce cadre, le guide précise au médecin quels en sont les avantages principaux, au vu de ses missions de contrôle de l'aptitude opérationnelle. Ces avantages sont définis de la façon suivante :

« - ***ils peuvent signaler une affection en cours*** : l'insuffisance de résultat, surtout par rapport à des résultats antérieurs peuvent alerter le médecin et lui faire rechercher les signes d'une affection inapparente ou en évolution,

- dans le cadre de la médecine de ***prévention ils doivent permettre d'attirer l'attention et des habitudes de vies amendables*** : sédentarité, surpoids, habitudes de vie inappropriées, surconsommation d'excitants, d'alcool, de tabac par exemple,

- ils doivent permettre également au médecin, devant une « baisse de forme » ou une insuffisance de performance, de soustraire temporairement le sujet à des épreuves ou des charges professionnelles, des missions qui exposeraient à un risque d'accident.

Il sont de réalisation et de nature différente des tests biométriques de l'examen clinique et paraclinique pratiqué lors des visites d'aptitude ou de maintien en service qui doit faire appel à d'autres critères. »

Après avoir définis les objectifs de la diffusion d'un tel document, le guide présente les études qui ont permis de déterminer ces tests. Ces études ont été de trois sortes :

- une étude préliminaire qui a consisté en une évaluation de la sollicitation cardiaque de quatre tâches professionnelles simulées mesurée par cardio-fréquence-mètre ;
- des questionnaires diffusés aux sapeurs pompiers portant sur les qualités physiques et physiologiques qui leur semblent être les plus mobilisées lors de l'exercice de leurs missions opérationnelles
- une étude de laboratoire et de terrain, qui a eu pour objectif spécifique d'étudier les réponses cardiaques, les coûts énergétiques induits et les sollicitations musculaires des principales tâches professionnelles estimées les plus contraignantes par les agents interrogés.

Les conclusions de ces tests sont ensuite données et viennent justifier, au niveau physiologique, du choix des tests retenus et explicités dans la circulaire du 03 Avril 2002 :

« Afin de répondre aux différentes missions d'urgence et de service public, le sapeur-pompier équipier a une obligation professionnelle de contrôler, de surveiller (ou de faire surveiller), de développer et d'entretenir les six qualités essentielles de sa condition physique spécifique que sont :

- sa capacité cardio-respiratoire,*
- sa puissance et son endurance aérobies,*
- sa puissance et son endurance musculaires générales, plus particulièrement au niveau des membres supérieurs, du train porteur et du gainage du bassin,*
- sa souplesse et sa tonicité vertébrales. »*

L'ensemble de ces tests sont ensuite présentés de façon à être réalisés le plus correctement, avant que le texte ne précise au médecin la méthode pour obtenir un profil à partir de l'utilisation des barèmes.

Avant de conclure, il est indiqué au médecin de quelle façon utiliser ces tests dans une démarche constructive, qui est l'objectif initial ayant engagé ces réflexions :

« Une note insuffisante à un ou plusieurs tests ne signifie pas que le sujet sera déclaré inapte mais doit servir d'alarme et aider le diagnostic du médecin. Son examen recherchera en particulier au constat d'une baisse une difficulté psychologique passagère une anomalie somatique non explorée. »

Cette loi et son document d'utilisation marquent donc une nouvelle volonté d'affirmer les tests sportifs dans le suivi des sapeurs-pompiers. Issus d'une volonté d'un meilleur suivi des potentialités des sapeurs-pompiers dans l'exercice des missions qui leur sont dévolues, ces textes affirment la nécessaire complémentarité entre les Services de Santé, les services formations et sport et les Educateurs Sportifs :

« Les tests de condition physiques qui sont introduits dans l'arrêté du 6 mai 2000 portant sur la détermination de l'aptitude physique des sapeurs-pompiers ont fait l'objet d'interprétations très divergentes et ont suscité des réactions d'incompréhension voire de rejets.

Cette note vise à expliciter le sens de la démarche et place les tests de condition physique dans le suivi des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, car se sont des indicateurs. Cette évaluation de la condition physique du fait de son accessibilité est le seul élément objectif qui permet au médecin d'initier une démarche de prévention. Il faut profiter de cette

constatation avec l'agent pour initier une démarche de prévention qui lutte contre les facteurs de risques cardio- vasculaires.

Il faut lui proposer un plan d'entraînement de manière à améliorer ses points faibles.»

3 - Encadrement des Activités Physiques et Sportives

Arrêté du 06 septembre 2001 relatif à l'encadrement des activités physiques et sportives chez les sapeurs-pompiers.

La pratique de l'Activité Physique et Sportive est encadrée officiellement par des personnels qualifiés en la matière, sous la forme d'une spécialité chez les sapeurs-pompiers, depuis 2001.

Article 1^{er} :

« L'encadrement des Activités Physiques et Sportives vise à qualifier les sapeurs-pompiers en la matière :

- de formation dans le domaine de l'acquisition et du maintien des conditions d'aptitude physique nécessaires pour faire face aux contraintes professionnelles ;*
- de contrôle de l'aptitude et de la condition physique*
- d'organisation de manifestations sportives définies dans le cadre du service. »*

Article 2 :

« Il est institué trois emplois dans le domaine de l'encadrement des activités physiques et sportives (EPS) :

- l'opérateur sportif des sapeurs-pompiers : unité de valeur de formation de niveau 1 (EPS 1)*
- l'éducateur sportif des sapeurs-pompiers : unité de valeur de formation de niveau 2 (EPS 2)*
- le conseiller sportif des sapeurs-pompiers : unité de valeur de formation de niveau 3 (EPS 3) »*

Article 3 :

« Les formations définies à l'article précédent peuvent être suivies, indépendamment du grade, par tout sapeur pompier ainsi que par les militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon des marins pompiers de Marseille et des formations militaires de la sécurité civile. »

Article 4 :

« Les unités de valeur EPS 1, EPS 2 et EPS 3 sont précisées par les scénarios pédagogiques validés par la direction de la défense et de la sécurité civiles et mis à la disposition des services d'incendie et de secours. »

Conclusion partielle :

L'ensemble de ces textes représentent les bases réglementaires concernant le sport chez les sapeurs-pompiers à l'heure actuelle. Pour résumer, dans le respect strict de l'ensemble de ces lois, la pratique physique et sportive chez les sapeurs-pompiers serait aujourd'hui la suivante :

- Le contrôle et l'évaluation de la condition physique, ainsi que les séances liées à leur évaluation, dans un objectif de préparation aux exigences physiques de la fonction occupée, sont préparées et encadrées par des personnels qualifiés en la matière : Opérateurs Sportifs des Sapeurs-Pompiers, Educateurs Sportifs des Sapeurs-Pompiers et Conseillers Sportifs des Sapeurs-Pompiers.

- Les sapeurs-pompiers professionnels sont recrutés sur concours et la nature des épreuves physiques est déterminée par un texte de loi. Il en existe 5 et sont identiques pour les deux concours existants. Après leur inscription sur une liste d'aptitude, ils sont recrutés au niveau départemental afin de suivre une formation initiale. Le recrutement dans les départements peut donner lieu à des épreuves physiques, mais en l'absence de textes réglementaires, il n'existe aucune obligation en la matière. C'est ainsi que l'accès aux différents départements est soumis à des conditions très hétérogènes.

De plus pour pouvoir être recrutés, les sapeurs-pompiers doivent effectuer une visite médicale et répondre aux conditions d'aptitudes fixées par un texte de loi.

- Durant leur formation initiale, les sapeurs-pompiers professionnels suivent un module destiné à valider leur aptitude physique (APS 1) tout comme les lieutenants professionnels à l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers, toutefois ces derniers suivent un module de formation complémentaire en plus, concernant la compréhension des Activités Physiques et Sportives ainsi que leur encadrement dans l'objectif de pouvoir les organiser au sein d'une garde. (APS 2)

- La titularisation des sapeurs-pompiers à l'issue de leur formation initiale est soumise, la encore, à une visite d'aptitude médicale et physique.

- Les sapeurs-pompiers volontaires également recrutés au niveau départemental. Ils sont ensuite soumis à la même visite médicale que leurs homologues professionnels et doivent remplir les mêmes conditions physiques et médicales qui sont définies par Arrêté du 06 Mai 2000.

La encore, en l'absence de référence réglementaires, il n'y a aucune obligation de faire réaliser des tests physiques et sportifs lors du recrutement des individus. Toutefois, de nombreux départements réalisent des tests de sélection, très hétérogènes et spécifiques dans de nombreux SDIS.

Les sapeurs-pompiers volontaires n'ont pas de module de formation consacrés à l'APS dans leur formation initiale. Toutefois, les textes précisent qu'ils doivent être sensibilisés aux bienfaits de l'activité physique au regard de leur engagement.

La titularisation des sapeurs-pompiers volontaires est soumise à une visite médicale, comme pour les professionnels.

- Les sapeurs-pompiers volontaires et professionnels sont ensuite soumis à des visites de maintien en activité tout au long de leur carrière, et dont la périodicité est déterminée par le Médecin-Chef. Celui-ci est alors chargé de déterminer leur aptitude physique et médicale. Il doit être au courant de la préparation physique du sapeur-pompier (06 Mai 2000) et doit se baser sur les indicateurs définis par le texte du 3 Avril 2002. Ces indicateurs sont les résultats de tests physiques réalisés annuellement par le sapeur-pompier et dont les résultats sont consignés dans un cahier de suivi personnalisé. Ces résultats sont un moyen pour le médecin de juger de l'évolution du sapeur-pompier, et son état général actuel, afin de permettre

d'adapter ses missions en cas de fatigue passagère. Ils ne sont donc pas à visée de sanction ou de suspension.

Voici une photographie de la réglementation actuelle de l'organisation de l'APS chez les sapeurs-pompiers français.

Une fois le cadre réglementaire donné, il est possible de s'interroger sur ce que sont actuellement le suivi de la condition physique et la pratique des activités physiques et sportives dans les Services Départementaux d'Incendie et de Secours et plus particulièrement, dans les Centres de Secours.

II / Analyse de l'organisation actuelle

La partie suivante aura pour objectif de procéder à une analyse de ce que sont réellement les Activités Physiques et Sportives chez les sapeurs-pompiers. Cette analyse s'effectuera à partir d'une segmentation du champ des APS, que l'on étudiera sous un angle professionnel, dans un premier temps dans la dimension contrôle/évaluation à travers les différents tests pratiqués aujourd'hui, et dans un second temps dans la dimension maintien des capacités physiques et organisation de la pratique sportive des individus.

1 - Contrôle et évaluation de la condition physique : les tests

1 - 1 Existence d'un écart entre les textes et la réalité : Un besoin de légitimité

Lorsque l'on observe de près comment s'organise aujourd'hui le suivi de la condition physique des sapeurs-pompiers, tant pour les professionnels que les volontaires on peut s'apercevoir que dans presque la moitié des départements, il existe des grandes différences entre les préconisations des textes de référence en la matière, et ce qui est réellement pratiqué. Cette remarque est d'ailleurs l'une des réflexions principales menées actuellement sur la filière, et notamment par le groupe de travail APS, piloté au niveau de L'ENSOSP.

Cette partie du suivi des sapeurs-pompiers est pourtant bel et bien définie par un texte de loi, comme nous l'avons évoqué lors de la présentation du cadre réglementaire. Ce texte de loi est la note n°02-803 du 03 Avril 2002 de la DDSC et qui à pour objet : Evaluation de l'aptitude physique des sapeurs-pompiers, en référence à l'arrêté du 06 Mai 2000, et en pièces jointes : barèmes d'évaluation, protocole de réalisation des exercices.

Ce texte propose les nouveaux tests physiques auxquels doivent se conformer les sapeurs-pompiers, de façon annuelle, afin d'en reporter les résultats dans un carnet de suivi personnalisé qui sera présenté au médecin lors de la visite médicale de maintien en activité, dans le but de lui permettre de déceler éventuellement une baisse de la forme physique du sapeur-pompier.

C'est ici que se pose la question de l'écart entre les textes et la réalité du terrain. En effet, il faut savoir que ces tests ne sont pas pratiqués dans tous les départements, loin de là. Il faut toutefois ici éviter de faire une confusion, puisque ce ne sont pas les visites médicales qui ne sont pas réalisés, mais les tests dont les résultats sont interprétés lors de cette visite. Ces tests sont un outil de mesure complémentaire de l'aptitude physique des sapeurs-pompiers pour le médecin, c'est d'ailleurs dans cet objectif qu'ils ont vu le jour.

Nous pouvons donc conclure ici que de nombreux départements se privent d'un outil, pourtant prêt à l'emploi, qui leur permettrait de savoir avec plus de précisions quelles sont les aptitudes de leurs hommes, donc quelles sont les missions qu'ils sont aptes à réaliser en toute sécurité, tout en prévenant une éventuelle baisse de forme ou pathologie pouvant mettre l'agent concerné en situation de danger.

La question qui se pose encore ici est de savoir pourquoi certains départements n'appliquent toujours pas ces tests ?

En effet, lorsque la note du 03 Avril 2002 a été publiée, elle indiquait que ces tests venaient remplacer ceux qui étaient préconisés par l'arrêté du 25 Janvier 1964, car ils étaient inadaptés pour une partie de la profession, en plus de devenir difficiles à mettre en œuvre. Or, quelques années plus tard, on constate que ces tests n'ont pas été accueillis à l'unanimité dans les départements. Nous pouvons donc nous interroger sur les raisons de ce rejet partiel.

Toutefois le fait que les nouveaux tests n'aient pas eu le succès qui en était espéré semble être lié à des explications différentes que celles relevées avec les anciens tests. En effet, ceux-ci étaient jugés trop difficiles à mettre en œuvre, notamment le test d'équilibre nécessitant un matériel spécifique et pouvant engendrer des risques de blessures. La méfiance rencontrée envers les tests actuels semble relever d'une autre logique. En effet, ils ont été présentés comme des tests permettant l'évaluation de l'aptitude physique du sapeur-pompier. Et c'est sur ces mots spécifiquement que doit se porter notre attention. Les notions de tests, évaluation et d'aptitude renvoient toutes trois à des logiques de contrôle, avec une visée certificative. D'autant plus, la notion d'aptitude renvoie directement à celle d'inaptitude. Il semblerait donc qu'une partie de l'explication de la réaction à ces tests réside dans la sémantique employée, qui a pu inquiéter lors de son apparition, une partie des sapeurs-pompiers, qui ont vu à travers ce texte, une dimension de sanction, voire de suspension pour ceux qui ne rempliraient pas les conditions requises.

Or, ce sujet est particulièrement sensible. En effet, si la population des sapeurs-pompiers professionnels est amenée à pratiquer des APS pendant le temps de travail, la population volontaire, largement majoritaire, connaît une hétérogénéité de situations incomparable et parfois de grandes difficultés à travailler sur ce sujet.

L'exemple le plus parlant est le cas du sapeur-pompier volontaire, qui suite à une longue journée de travail doit faire face aux obligations familiales et ne dispose pas forcément du temps nécessaire pour travailler sur sa condition physique. On peut alors comprendre la réaction de cette catégorie de population à l'arrivée de la note de 2002, qui a pu être ressentie comme une exigence supplémentaire, voire très contraignante dans un engagement qui demande déjà un investissement particulier. A l'heure où l'on parle de crise du volontariat, on peut se demander si la mise en place de ces tests n'a pas effrayé les départements dans le cadre du maintien, voire de l'augmentation de leurs effectifs. On peut donc parler d'un problème de sémantique, puisque dans les faits, comme nous l'avons détaillé précédemment, cette note a été diffusée dans l'objectif de simplifier les tests en vigueur à cette époque, et d'être un outil d'aide au service de santé, loin de toute idée de sanction.

Après s'être interrogé sur les raisons pour lesquelles ce texte n'est pas appliqué partout, il est possible d'en observer les conséquences. Tout d'abord, on peut commencer par dire que le fait de ne pas participer à ces tests d'évaluation ne participe pas à dynamiser le département en matière d'APS et à sensibiliser le sapeur-pompier à la nécessité de la condition physique nécessaire à son emploi.

Une fois cette notion intégrée, le sapeur-pompier pourrait alors, par la pratique de ces tests, situer son niveau par rapport à différents niveaux de référence, et pourquoi pas entreprendre un travail visant la progression. Les départements ne pratiquant pas ce genre de tests se privent donc de la mise en place d'une telle dynamique.

Mais là où on peut parler d'une véritable carence, c'est dans l'appréhension par le SSSM du niveau de condition physique du sapeur pompier. En effet, selon la loi du 6 Mai 2000 : « *Le médecin de sapeur-pompier doit être informé du suivi de l'entraînement et de la **préparation physique** du sapeur-pompier.* » L'information du médecin était l'objectif principal de la diffusion de ce projet. Sa non application pose donc la question de la prévention des risques, et il est possible de se demander s'il ne serait pas possible de mieux prévenir l'occurrence de certains accidents en utilisant ce système de suivi personnalisé. Car n'oublions pas qu'il convient de distinguer les accidents de sport durant les séances en caserne, mais également les accidents liés à une condition physique trop insuffisante ou non adaptée, sur les lieux d'interventions.

Cette remarque pose d'ailleurs le problème de la responsabilité. En effet, ces tests étant à l'heure actuelle considérés comme obligatoires, le SDIS et son médecin ne courent-ils pas un risque à valider l'aptitude opérationnelle des sapeurs pompiers sans les utiliser ? En effet, imaginons un pompier à qui il arriverait un accident lié à une défaillance physique sur intervention, alors que son département ne lui fait pas passer de tests d'évaluation de sa condition physique, pourtant obligatoires. Il s'agit alors bel et bien d'une question de responsabilité, dont les SDIS doivent prendre conscience.

Le problème qui se pose donc ici est de parvenir à donner du sens à ce type de projet, puisqu'il porte en lui une nouvelle génération d'indicateurs qui peuvent s'avérer très utiles à la condition de leur bonne utilisation. De plus, le système provenant des résultats d'une équipe scientifique, est adapté et fonctionnel. Il faut donc chercher à dynamiser sa mise en place dans les nombreux départements qui ne l'ont pas encore fait.

La véritable question de fond qui émerge de ce constat est en réalité la place qui est actuellement accordée à la préparation physique et les perceptions que les sapeurs-pompiers peuvent en avoir. En effet, la pratique des activités physiques est-elle suffisamment valorisée ? Est-elle considérée comme une dimension prioritaire dans leur formation ?

Car la non-application des tests annuels par un certain nombre de départements n'est pas l'unique témoin du manque de légitimité dont souffre la filière aujourd'hui. On pourrait évoquer notamment la sensibilisation à l'activité physique et sportive pendant les formations initiales de volontaires. En effet, selon l'arrêté du 19 Décembre 2006 relatif au guide national de référence des emplois, des activités et des formations de tronc commun de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, ceux-ci doivent être sensibilisés à l'entraînement et aux différents tests qui composent la surveillance de la condition physique.

Il est donc possible de faire une première remarque : Cet objectif d'information sur les tests de surveillance de la condition physique ne peut être rempli puisqu'un certain nombre de départements n'organisent pas cette surveillance. De plus, nous pouvons nous interroger sur l'importance de la sensibilisation au rôle de la condition physique, qui s'avère encore une fois très hétérogène selon les départements. Le fait d'inciter les agents à maintenir un bon niveau de condition physique est-il suffisant à garantir de leur part un travail régulier ?

Sont-ils informés sur les bienfaits du sport en rapport à leur activité future, et leur donnent-on les moyens d'assurer ensuite leur entraînement ?

La problématique de l'ENSOSP

Les questions soulevées précédemment, à propos de la place qu'occupe aujourd'hui l'Activité Physique et Sportive deviennent d'autant plus légitimes, lorsque l'on est attentif aux difficultés rencontrées à l'heure actuelle au niveau de l'Ecole Nationale. En effet, le malaise de la filière commence à se faire sentir, dans ce lieu où défilent chaque année des milliers de stagiaires.

D'un point de vue règlementaire, comme nous l'avons présenté plus haut, les sapeurs-pompiers en Formation Initiale de Lieutenant sont normalement soumis à deux formations : l'une d'elle étant dispensée dans le but de valider une aptitude physique (APS 1), et l'autre visant à développer plutôt des compétences managériales dans ce domaine (APS 2). Or la réalité actuelle est différente.

Tout d'abord, il faut préciser que les stagiaires qui entrent en Formation Initiale de Lieutenant sont issus de deux voies d'entrée distinctes : ceux issus du concours internes, qui ont déjà travaillé plusieurs années en tant que sapeur-pompier professionnels, et qui sont souvent plus âgés, et ceux issus du concours externes, plus jeunes et n'ayant pas forcément une expérience du métier autre qu'en tant que sapeur-pompier volontaire. Ainsi, lorsque tous ces personnels entrent en formation à l'Ecole, les exigences à leur égard ne peuvent être identiques, puisque certains issus de la voie internes possèdent déjà un certain nombre de diplômes acquis lors de leur formation initiale de sapeur-pompier professionnel, et tout au long de leur carrière, avant de devenir officier.

C'est d'ailleurs ce qu'il se passe en matière d'Activité Physique et Sportive. Tous les lieutenants stagiaires sont évalués sur l'Unité de valeur APS 1. Seulement cette évaluation n'est pas du même type. En effet, pour ceux qui sont issus du concours externe, l'évaluation de ce module est de type certificatif, c'est-à-dire que le stagiaire doit être déclaré apte pour pouvoir obtenir son diplôme. Pour les autres (issus du concours interne), l'évaluation est de type formatif, et dans ce cas, ne peut entraîner en cas d'échec la non-validation de la formation du stagiaire. Le système est articulé ainsi car ces derniers bénéficient d'une équivalence à l'APS 1, qui à normalement déjà été validée lors de leur formation initiale de sapeur-pompier professionnel.

De ce fait, la problématique qui est ressentie à l'heure actuelle à l'Ecole, est que ces personnels, pour qui l'évaluation finale de l'APS 1 n'est pas déterminante, ne se donnent pas toujours les moyens de garder une bonne condition physique, et ne font pas forcément les efforts nécessaires pour bien réussir le module. Comme celui-ci n'est pas certificatif, les personnels EPS de l'Ecole se trouvent donc impuissants face à cette situation, qui soulève des interrogations, puisqu'il s'agit là de l'aptitude physique des sapeurs-pompiers.

Mais il ne s'agit pas de la seule dimension de la problématique actuelle. La préparation physique des stagiaires issus de la voie externe suscite également certaines questions. En effet, il semble bien que les résultats obtenus lors des évaluations ne soient pas toujours à la hauteur des espérances et que la validation de l'UV APS 1 soit parfois difficile. Dans ce cas, s'agit-il d'un examen inadapté, ou d'un manque de préparation physique ?

Plusieurs pistes peuvent être avancées. Tout d'abord, il semblerait que le manque de prise en main de leur propre condition physique par les individus, soit une réalité.

En effet, il arrive que les personnels se préparent physiquement de façon régulière pour pouvoir se présenter au concours.

Une fois reçus, il est possible de se demander si cette préparation physique est maintenue de façon rigoureuse, ou si elle ne devient pas dans certains cas laissée pour compte, en sachant qu'à l'heure actuelle, elle ne peut pas réellement entraîner d'inaptitude. Cette situation peut tout à fait se produire à l'heure actuelle lorsque l'on sait que l'entrée à l'Ecole n'est soumise à aucun test de vérification de la condition physique. Ainsi certains peuvent intégrer la formation en ayant interrompu de façon partielle ou totale, leur entraînement.

La question de l'adaptation de l'UV APS 1 est aussi exploitable. En effet, on peut déjà constater que les épreuves qui la composent sont très différentes des épreuves qui sont présentes au concours. Ainsi, il n'y a aucune continuité dans ces deux types d'exercices. Le stagiaire qui se sera préparé physiquement en se basant sur les épreuves du concours, ne sera pas forcément en mesure de répondre favorablement aux exigences de l'APS 1. Enfin, on peut se demander si cette Unité de Valeur est réellement représentative de ce que doit être la condition physique d'un lieutenant, et surtout de l'emploi qu'il va être amené à tenir, à savoir chef de groupe. On sait que celle-ci est dispensée dans les formations initiales de sapeurs-pompiers professionnels, or les exigences physiques entre l'emploi d'équipier et celui de chef de groupe sont sensiblement différentes.

Après avoir montré qu'il existe des différences entre les préconisations réglementaires et la réalité du terrain, nous pouvons observer qu'il existe également de fortes disparités dans la façon d'organiser les APS dans les SDIS ainsi qu'au sein même du système actuel, qui semble nécessiter une profonde uniformisation.

Le premier indicateur de disparités se situe dans les tests de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires. Ce point est d'une importance capitale car il est au cœur des débats et des interrogations très suivis aujourd'hui. Pour quelles raisons ?

1-2-1 Le recrutement des SPV

A l'heure actuelle, au niveau national, aucun texte officiel ne préconise l'utilisation de tests pour sélectionner les futurs sapeurs-pompiers volontaires. De ce fait, les tests pratiqués pour cette sélection sont décidés au niveau départemental, et sont d'une hétérogénéité très importante. On se retrouve donc avec des départements où les tests d'entrée pour devenir sapeur-pompier volontaire sont nombreux et très sélectifs, et à l'opposé, de départements qui ne demandent pas le moindre test pour recruter leurs sapeurs-pompiers volontaires.

Les raisons qui expliquent ces écarts sont de plusieurs ordres :

- Le cadre réglementaire tout d'abord. En effet, comme nous l'avons dit précédemment, la décision de pratiquer des tests d'aptitude relève du département. Ce sera donc dans ce cas le règlement intérieur du SDIS qui précisera que la réussite aux tests sportifs est une condition nécessaire pour tout engagement en tant que sapeur-pompier volontaire.
- En deuxième voie d'explication, on peut avancer que la demande d'engagement en tant que sapeur-pompier volontaire n'est pas la même d'un bout à l'autre du territoire.

C'est ainsi que dans certaines villes, la demande étant très forte, on peut se permettre de faire passer aux candidats des tests afin de pouvoir sélectionner les meilleurs d'entre eux.

D'un autre côté, dans certaines zones plutôt rurales, le recrutement des sapeurs-pompiers s'avère beaucoup plus compliqué et les dossiers de candidature se font parfois attendre avec une impatience certaine.

- Enfin, on peut également ajouter que la sensibilité à l'importance de la condition physique de la part des dirigeants du département peut jouer un rôle sur leur choix de pratiquer ou non des tests sportifs au recrutement. En effet, certains départements bénéficient d'un personnel formé qui dynamise le secteur des APS, alors que d'autres n'y sont que très peu sensibilisés.

Ces raisons expliquent certainement pour une certaine partie que le paysage des tests sportifs de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires dans l'ensemble des départements français soit autant éclaté.

Exemples de tests de recrutement pratiqués (pour les SPV) :

24 – Dordogne

- Test de Killy
 - Endurance musculaire des membres supérieurs (pompes, tractions)
 - Test de souplesse
 - Test Cardio-vasculaire (Luc-léger)
 - 50 mètres nage libre
 - Gainage
- Avec barèmes et seuil d'aptitude physique minimum de sécurité.

78 - Yvelines

- Epreuve du portique ou de l'échelle
 - Epreuve de confinement
 - Natation (100m nage libre)
 - Test de Killy
 - Tractions
 - Souplesse
 - Gainage
 - Luc-léger
 - 5 questions de mathématiques
 - Dictée
- Présence de barèmes qui ne sanctionnent pas, l'objectif est la sensibilisation.

68 - Haut-Rhin

- 20 minutes de courses environs en petites foulées.
- Tractions au maximum
- Pompes au maximum
- Abdos au maximum durant 1 minute
- Rédaction de Français: 25 lignes au max, avec le choix de 4 sujets (30min)

- Test de mathématique niveau collège (30min)
- Entretien avec un jury comprenant le chef de groupement et le futur chef du CIS et plusieurs officiers.

54 - Meurthe-et-Moselle

- 100m nage libre non chronométrée
- Recherche d'un objet immergé à 2m (facultatif)
- Test de Cooper : 12min de course, 2000m mini pour les hommes, 1600m pour les femmes
- Tractions : 3 mini pour les hommes, 1 mini pour les femmes
- Portée de sac avec passage sur les haies basses du parcours sportif : 20 kg pour les hommes de 16 ans, 25 kg pour les hommes de 17 ans et 30 kg pour les hommes à partir de 18 ans. Pour les femmes, 15kg, 20kg, 25kg
- Un grimpeur sur l'échelle à coulisse, à 8m20.

85 - Vendée (Pas de tests sportifs)

Cet échantillon de tests de recrutement pratiqués dans quelques départements témoigne de cette diversité. On peut donc se demander si la décision de mettre en place des tests de recrutement identiques pour tous les départements, et donc définis au niveau national, pourrait simplifier le déroulement actuel, et au-delà même apporter une certaine égalité entre les départements. L'important comme nous l'avons vu plus haut est de se rappeler de la difficulté que rencontrent certains départements à recruter des sapeurs pompiers volontaires. Ainsi on peut se poser la question de savoir s'il ne serait pas dangereux de présenter ces tests avec une visée de contrôle et de sanction, qui sont des notions très sensibles, comme nous l'avons vu pour l'évaluation de maintien en activité.

Cette remarque nous conduit d'ailleurs à soulever la question des barèmes. Puisque nous entendons à travers la notion de sanction le fait d'être déclaré inapte au recrutement suite à la non-atteinte du niveau exigé. Or, la définition de niveaux passe par la référence à des barèmes.

Nous porterons ici une attention particulière à cette notion puisqu'elle intervient à différents étages de notre réflexion et s'avère d'une importance déterminante, car elle se situe au préalable de toute définition de la condition physique.

Tests réglementaires et barèmes

Pour commencer, il faut situer quels sont les différents barèmes qui existent et qui sont définis au niveau national. Puisque nous l'avons déjà évoqué, certains barèmes sont fixés en tant que dispositions départementales, c'est le cas pour le recrutement des SPV, leur titularisation et leur maintien en activité.

Il est donc possible de mettre en avant 4 types de barèmes définis et utilisés actuellement au niveau national chez les sapeurs-pompiers. Tout d'abord le barème commun aux épreuves physiques des deux concours de sapeurs pompiers professionnels, 2^{ème} classe et lieutenant. Vient ensuite le barème relatif à la formation des cadres de la filière EPS chez les sapeurs-pompiers, c'est-à-dire les OSSP, ESSP et CSSP. Il existe ensuite le barème lié à la validation de l'Unité de Valeur APS 1 et enfin le barème des tests de l'évaluation physique des sapeurs-pompiers dans le cadre du maintien en activité (Note du 03 Avril 2002).

Avant de proposer toute comparaison sur les niveaux de ces barèmes, il convient d'en étudier la nature, c'est-à-dire les épreuves contenues dans chacun d'entre eux.

1-2-2 Comparaison sur la nature des tests

Afin de mettre en évidence les similitudes, une couleur est attribuée aux épreuves communes à plusieurs tests

Concours SPP	Natation (50m)	Tractions (statique)	Abdominaux	Vitesse Coordination	Souplesse	Luc-léger
Formation EPS	Natation (400m)	Montée à la corde	Saut en hauteur Lancer de poids	PSSP	Course (100m)	Luc-léger
APS 1	Natation (100m) Sauvetage Aquatique Killy	Tractions et Pompes	Montée à la corde	PPSP et Gainage	Course (10000m) et Souplesse	Vaméval et Luc-léger
Evaluation C.P	Killy	Tractions	ou Pompes	Gainage	Souplesse	Vaméval ou Luc-léger

Ainsi, l'analyse de ce tableau peut nous permettre de dégager quelques tendances. En effet, on peut s'apercevoir que les épreuves de ces 4 formations, malgré certaines similitudes ne sont pas toutes construites de la même façon. Deux séries d'exercices semblent être quasiment identiques : celle relative à l'acquisition de l'Unité de Valeur APS 1 et celle des tests d'évaluation périodique de la condition physique. Cette similitude semble d'ailleurs être très cohérente puisque ces deux formations existent afin de témoigner d'un certain niveau de condition physique, dans l'objectif de garantir une participation aux missions opérationnelles en toute sécurité.

Les épreuves des concours de sapeurs-pompiers professionnels ne sont d'ailleurs pas très éloignées puisqu'elles sont communes pour trois d'entre elles, sur six. C'est ici qu'une première question de cohérence est soulevée. En effet, comme nous venons de le constater, la moitié des épreuves de ces concours sont différentes de celles de l'Unité de Valeur APS 1. Or, les épreuves physiques d'un concours de sapeur-pompier professionnel sont là, elles aussi, pour témoigner du niveau de condition physique des individus, et ainsi s'assurer de leurs capacités à participer aux missions opérationnelles que sont celles confiées aux sapeurs pompiers. De plus, ceux qui seront reçus lors de leur concours, auront à valider lors de leur formation initiale, l'Unité de Valeur APS 1.

Ainsi, il est rationnel de se demander pourquoi les épreuves du concours ne sont pas basées sur les épreuves de cette U.V. On peut penser que cette méthode aurait pour conséquence une meilleure préparation, ou du moins plus adaptée à l'U.V APS 1 et ainsi que les résultats seraient meilleurs à cet examen dans les formations initiales de professionnels. D'autant plus que l'on entend parfois dans la profession que les barèmes de cette U.V sont particulièrement difficiles, et que les résultats ne sont pas toujours à la hauteur de ce que l'on pourrait en attendre.

Parallèlement, le fait de rendre ces deux séries d'épreuves similaires dans leur contenu, aurait pour conséquence une uniformisation des tests, puisque comme nous l'avons constaté précédemment, les épreuves de l'U.V APS 1 sont identiques à celles des épreuves d'évaluation de la condition physique. On peut donc ici imaginer que les résultats à ces tests de suivi seraient également améliorés.

On entrerait alors dans une logique plus cohérente au niveau national, où le sapeur-pompier professionnel serait confronté dès le concours, aux tests qu'il lui faudra valider lors de sa formation initiale, et tout au long de sa carrière dans le cadre de son maintien en activité.

Concernant la formation des Opérateurs Sportifs Sapeurs-Pompiers, la nature des tests qui sont réalisés afin de permettre l'accès à ce stage sont complètement différents de l'ensemble des autres tests pratiqués. Les tests les plus pratiqués, communs aux trois autres formations ne sont même pas réalisés (Killy, tractions, gainage, souplesse..). La question qui vient alors se poser est de savoir pour quelles raisons ces tests se démarquent de façon radicale par rapport aux autres.

Le premier élément de réponse se situe sans doute dans le fait que la finalité de ce stage est toute autre. Il n'est plus ici question de témoigner d'un niveau de condition physique compatible à l'exercice des missions, mais de former des Opérateurs capables d'organiser, de planifier, de surveiller et d'évaluer le sport et la condition physique. On comprend donc aisément la présence du Parcours Sportif du Sapeur-Pompier, et des épreuves athlétiques comme les lancers ou la course, qui sont des épreuves que l'opérateur devra ensuite encadrer, organiser et même arbitrer.

Cette remarque préalable était destinée à discerner plus précisément le contenu des différents tests actuellement pratiqués dans les différentes formations sportives des sapeurs-pompiers. Toutefois, cette remarque ne peut se passer d'une étude complémentaire sur la notion de barème.

1-2-3 Comparaison sur les barèmes des tests

Afin de mener de la même façon une réflexion sur les barèmes actuellement appliqués, nous prendrons comme référence le barème relatif à l'U.V APS 1, qui est la formation qui apparaît comme la plus complète et qui requiert le meilleur niveau de condition physique. Afin de pouvoir comparer des barèmes de façon efficace, il faut étudier ceux-ci sur les mêmes épreuves. Ainsi nous allons comparer successivement les barèmes des épreuves communes à l'APS 1 pour les tests d'évaluation de la condition physique, les tests de sélection au stage de formation d'OSSP et pour les concours SPP.

a) APS 1 et tests d'évaluation de la condition physique

Epreuves Formation	Killy	Tractions	Pompes	Souplesse	Vaméval	Luc-léger	Gainage
APS 1	2 mn	13	20	26 cm	14,5	9,5	2 mn
Tests C.P (niveau standard)	2 mn et +	13 et +	20 et +	26 cm et +	14,5 et +	9,5 et +	2 mn et +

La première remarque qui découle de ces comparaisons est que le module APS 1 est bel est bien le plus complet puisqu'il possède des tests communs avec tous les autres modules.

La comparaison des barèmes des tests sportifs qu'il comprend avec ceux des tests d'évaluation de la condition physique est dans la continuité de l'analyse précédente.

En effet, outre le fait que les tests soient de nature identique, les barèmes qui y sont appliqués sont sensiblement les mêmes. La seule différence étant située dans le fait que le barème de l'APS 1 est en fait un seuil unique de validation à atteindre, alors que les tests d'évaluation sont soumis à trois barèmes indiquant des niveaux différents, le niveau étant indiqué ici étant le niveau le plus élevé, appelé « niveau standard ».

Il y a donc ici une très bonne cohérence entre les deux barèmes, le niveau de l'APS 1 étant le niveau optimal par rapport auquel le sapeur-pompier pourra se situer tout au long de sa carrière lors des tests annuels de suivi de la condition physique. Le sapeur-pompier professionnel qui aura normalement validé ce module lors de sa formation initiale n'aura normalement qu'à entretenir sa forme physique afin de rester à ce niveau optimal. Pour les volontaires qui ne reçoivent pas la formation APS 1, ce niveau sera celui de référence vers lequel il faut tendre au maximum, et les niveaux intermédiaires un indicateur de suivi de leur progression.

b) APS 1 et formation d'OSSP

	Corde	PSSP	Luc-léger
APS 1	8 sec	2 mn	9,5 (palier)
Formation d'OSSP	12 sec max	1 mn 50 max	9 (palier)

Sur les trois épreuves communes à l'APS 1 et aux tests d'accès au stage d'OSSP, la cohérence entre les deux barèmes est déjà beaucoup moins évidente. Alors que le grimpe de corde et le Luc-léger s'avèrent être moins difficiles, seul le Parcours Sportif du Sapeur-Pompier est à réaliser dans un temps inférieur à celui de l'APS 1. Il n'y a donc plus de véritable logique entre ces deux barèmes. Si l'on considère que les Opérateurs Sportifs qui vont enseigner et évaluer ces tests par la suite doivent être eux-mêmes exemplaires et capables de réaliser ces tests, il se pourrait d'envisager d'aligner le barème de ces tests sur celui de l'APS 1. Au contraire, si l'on considère que les Opérateurs Sportifs sont là pour encadrer la pratique et qu'il ne fait pas partie de leurs obligations d'être capable de réaliser les exigences d'un tel niveau, on peut alors imaginer que leur barème soit redéfini à la baisse, légèrement en dessous de celui de l'APS 1. Quoiqu'il en soit, que ce barème soit redéfini d'une manière ou d'une autre, la logique voudrait qu'il soit redéfini de façon rationnelle et adaptée à celui de l'APS 1 qui est dans le fond le niveau auquel doivent aspirer tous les sapeurs pompiers. Adaptation qui est aujourd'hui non réalisée puisque les deux barèmes se chevauchent sans grande logique.

b) APS 1 et concours professionnels

	Tractions	Luc-léger	Souplesse
APS 1	13	9,5 (palier)	26 cm
Concours Pro.	24 sec (tenue statique)	9 (palier)	22 cm

La comparaison précédente entre les épreuves de l'APS 1 et des concours professionnels nous a amenés à conclure, que malgré trois épreuves de nature communes, la différence entre ces deux examens était la plus frappante et celle qui soulève le plus légitimement un besoin d'uniformisation. Si l'on se penche sur les barèmes appliqués lors de ces concours, ceux-ci apparaissent relativement accessibles, inférieurs à l'APS 1, mais également inférieurs à ceux des tests annuels de la condition physique. C'est sûrement ce qui explique que ces tests soient actuellement au cœur de nombreux débats, car souvent jugés d'un niveau insuffisant. Un alignement des épreuves du concours sur les épreuves annuelles d'évaluation de la condition physique, avec des barèmes similaires permettrait une logique bien plus rationnelle : la définition d'une série de tests destinés à évaluer l'aptitude opérationnelle d'un sapeur-pompier, aux différentes étapes de sa carrière. Toutefois, la définition d'un barème pour le concours ne peut se passer de la mise en place d'un plancher éliminatoire.

Cette comparaison qui nous amène à constater des écarts sur les mêmes épreuves des différents tests pratiqués à l'heure actuelle, n'est toutefois pas la seule composante de la réflexion qui peut être menée sur la notion de barème.

En effet, cette notion reste délicate à traiter puisqu'elle supporte en réalité des enjeux particuliers. L'idée de barème renvoie au fait d'attribuer une note ou un certain niveau à une performance réalisée par un individu. L'objectif recherché est donc de pouvoir situer cet individu, mieux appréhender ses capacités face à des niveaux de référence. Et c'est bel et bien cette notion de capacité qui devient complexe à traiter, puisqu'elle pose le problème de la définition des capacités que doivent être celles d'un sapeur-pompier dans l'exercice de ses missions. Dans cette logique, la définition d'un barème doit donc passer par l'analyse des missions réalisées, mais surtout des capacités que l'individu doit être capable de mobiliser pour y répondre favorablement. Le barème ainsi créé doit donc permettre de définir un niveau de condition physique adapté à l'activité de sapeur-pompier, tout en n'étant pas trop réducteur, afin de prendre en compte la marge de progression inhérente à chaque individu.

Egalement, dès lors qu'on parle de condition physique adaptée à une activité, et donc à un emploi, une nouvelle dimension de notre réflexion apparaît. En effet, chez les sapeurs-pompiers, en fonction du grade et de la formation, l'emploi va être très différent. Principale illustration, la différence entre un équipier qui va porter tous les Equipements de Protection Individuelle et va être confronté directement aux contraintes de l'extinction d'un incendie, et un officier qui sera présent en tant que Commandant des Opérations de Secours, et qui ne sera pas directement soumis aux mêmes contraintes physiques. Une fois cette distinction faite, la question est de savoir si le niveau de condition physique requis pour chaque individu peut être adapté aux caractéristiques de son emploi.

Pour l'exemple donné ici, on pourrait alors imaginer un barème moins exigeant pour le responsable hiérarchique qui en tant que cadre sur l'opération, sera soumis des contraintes moindres que celles d'un équipier.

Face à cette question, il semblerait que deux courants de pensée soient en opposition. Une première vision, plutôt traditionnelle, qui consisterait à dire que quelque soit l'emploi tenu et le grade, l'individu est avant tout un sapeur-pompier, qui doit être capable de réaliser toutes les missions opérationnelles rencontrées et se montrer exemplaire devant ses hommes. Face à cette vision, une idée plus récente d'adaptation du niveau de condition physique à l'emploi tenu, qui serait en corrélation de la différenciation déjà pratiquées à l'heure actuelle, concernant l'âge et le sexe des personnels. Cette solution permettrait de répondre à une question qu'il n'est pas rare d'entendre aujourd'hui, à savoir peut-on imposer les mêmes exigences, sur le plan physique, à des personnes de 45 ans et d'autres de 25 ?

L'objectif principal de la définition de barèmes est, comme nous l'avons déjà détaillé, de pouvoir s'assurer que les personnes vont pouvoir participer aux missions qui vont leur être confiées en toute sécurité, pour eux mêmes mais aussi pour leurs collègues. Cette notion de sécurité prête elle aussi à interrogation puisque l'on peut estimer qu'avoir une condition physique suffisante ne passe pas forcément par un niveau physique digne des grands athlètes. Dans cette perspective, la définition d'un barème ne devrait-elle pas plutôt se préoccuper de définir un seuil minimum de sécurité à assurer, plutôt que de définir des niveaux d'expertise, qui pour une partie de la profession, ne pourront être atteints ? En allant jusqu'au bout du raisonnement, on pourrait même imaginer la suppression des barèmes, qui inévitablement créent une hiérarchie et des comparaisons, au profit de la définition d'un niveau unique d'aptitude opérationnelle obligatoire. Ce qui pourrait entraîner, en comparaison au système actuel, que l'objectif de sécurité soit mieux rempli, puisqu'aujourd'hui les tests de suivi de la condition physique des sapeurs-pompiers ne peuvent pas directement entraîner d'inaptitude.

Les notions de tests et de barèmes sont donc complexes et méritent d'être étudiées sous différents angles. Elles doivent également être manipulées avec précaution car les barèmes sont vite la source d'inquiétudes chez les sapeurs-pompiers puisqu'ils sont souvent assimilés à une notion de sanction. Quoi qu'il en soit, ils nécessitent actuellement une redéfinition qui soit cohérente et adaptée afin d'entrer dans une logique linéaire, tout au long d'une carrière de sapeur-pompier.

2 - Pratique sportive et maintien de la condition physique

Cette partie se donnera pour objectif d'aborder l'APS sous un autre angle, non plus celui du contrôle et de l'évaluation de la condition physique, mais plutôt de ce qu'est la pratique des activités physiques et sportives à l'heure actuelle, dans les départements et dans les CIS, et quels sont les problèmes auxquels se heurte son développement.

2 - 1 Etudes sociologiques sur les pratiques sportives des sapeurs-pompiers

Plan CAP SANTE – SDIS 42

L'étude suivante à été réalisée par le SDIS 42, dans le cadre du plan CAP Santé, développé dans l'objectif de réduire l'accidentologie sportive et d'améliorer la condition physique des sapeurs-pompiers du département, durant l'année 2007.

Sur les 2360 personnels du SDIS 42, 1158 ont répondu à l'enquête proposée. Celle-ci n'est représentative que d'un seul département, mais permet de donner une tendance (avant la mise en place du plan cap santé) :

Fréquence par semaine de la pratique physique et sportive :

(%)	SPP	SPV	PATS	SSSM
Aucune	1	17	24	33
1 fois	8	38	10	33
2 fois	30	25	32	27
3 fois et +	60	20	34	7

Attentes vis-à-vis de la pratique sportive :

(%)	SPP	SPV	ATS	SSSM
Etre opérationnel	27	31		
Améliorer performances	13	16	8	2
Bonne santé physique et morale	38	38	57	62
Retrouver ses amis	17	17	23	19

Activités que les personnels aimeraient pratiquer régulièrement :

(%)	SPP	SPV	ATS	SSSM
Course à pied	22	18	28	15
Musculation	15	16	3	3
Vélo	12	15	17	12
Volley	6	7	8	9
Natation	17	13	16	23
Randonnée	5	7	7	8
Foot	12	12	6	0
Basket	5	3	4	6
Raquettes	4	4	10	15
Handball	2	5	1	9

Cette première enquête, malgré que l'on ne puisse en déduire des conclusions générales nous permet d'ores et déjà d'établir un constat : les sapeurs-pompiers pratiquent du sport et sont demandeurs de pratique sportive. Les sapeurs-pompiers professionnels semblent toutefois pratiquer beaucoup plus de sport que leurs homologues volontaires, constat qui rappelle le n'est pas surprenant étant donné que le sport est défini dans leur temps de travail.

Par contre, ceux –ci ne semblent pas moins sensibilisés aux bienfaits du sport sur la santé et apparaissent même comme ceux qui recherchent le plus l'aisance opérationnelle à travers leur pratique.

Concernant leurs attentes, une tendance aux sports individuels se dégage nettement, notamment les sports de développement de la fonction cardiaque.

Plan de prévention des risques d'accidents de service liés aux activités physiques et sportives chez les sapeurs-pompiers - Club des SDIS.

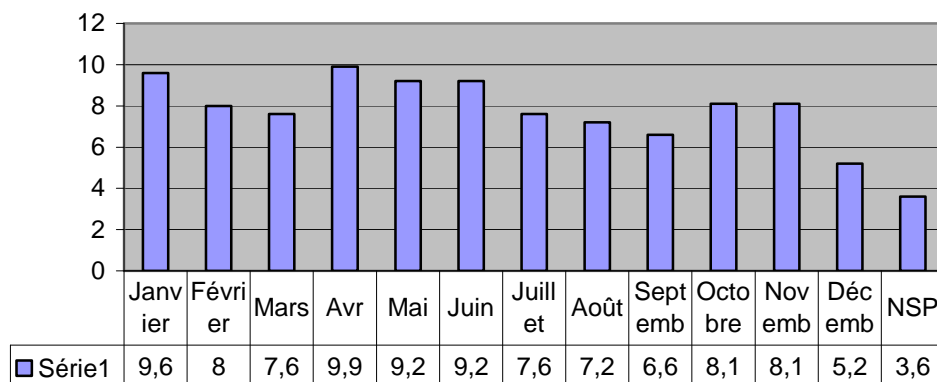
Ce projet coordonné par le médecin lieutenant-colonel Vincent AUDFRAY, Médecin-chef du SDIS 79, est un partenariat portant sur l'étude, l'analyse et l'élaboration de recommandations sur la pratique des activités physiques et sportives, dans le cadre d'un plan de prévention des accidents de sport chez les sapeurs-pompiers et dans la perspective de mutualiser les résultats obtenus à l'ensemble des SDIS.

Un réseau de 9 SDIS associés a été créé autour du thème de la prévention des accidents dans la pratique des activités physiques et sportives des sapeurs-pompiers. La première phase de leur projet a été une enquête épidémiologique, déroulée sur l'année 2007. Quelques statistiques sur la pratique des Activités Physiques et Sportives y apparaissent.

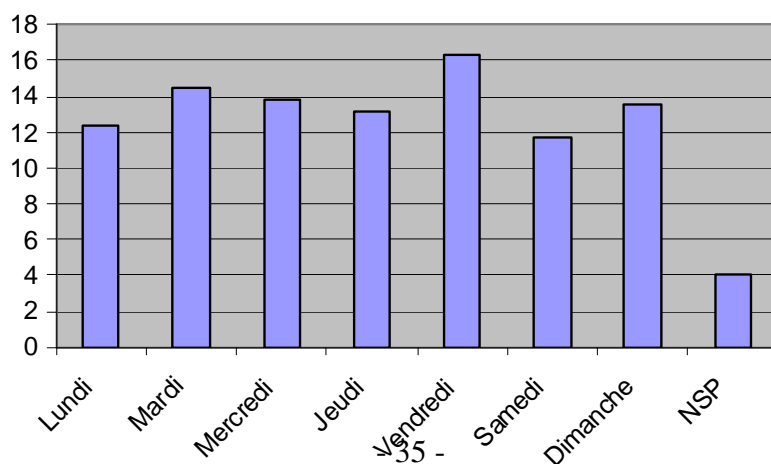
Cette enquête a donc été réalisée sur un public issu de 9 SDIS, par questionnaires et au cours de l'année 2007. Soit une population de :

6 337 SPP
19 309 SPV
1 689 PATS soit un total de 27 335 personnes.

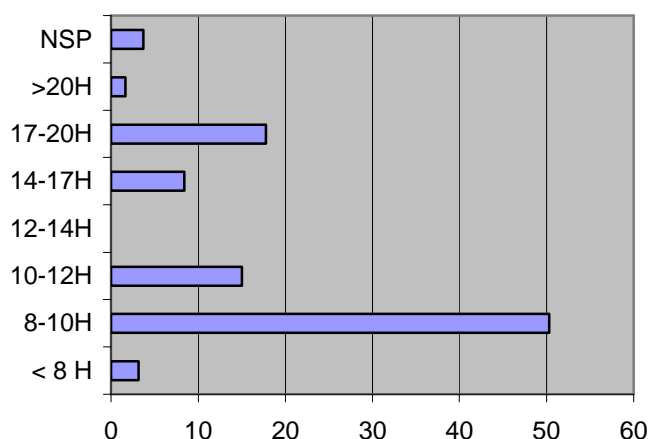
Répartition des séances d'activité physique et sportive (en %) dans les mois de l'année 2007 :



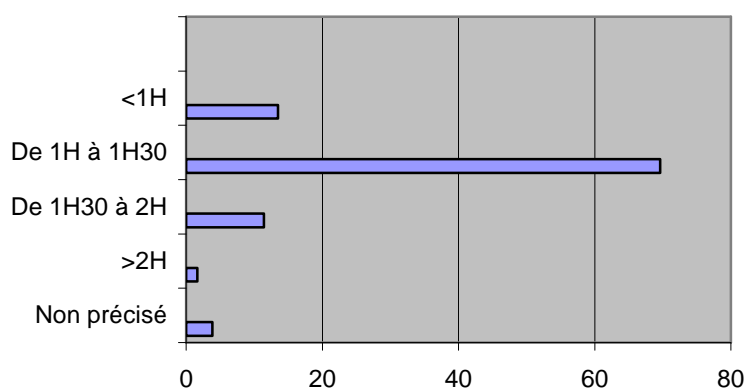
Répartition des séances d'activité physique et sportive (en %) dans les jours de la semaine (2007) :



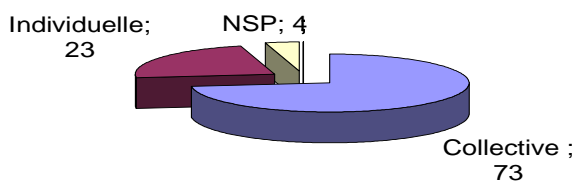
Heure du début de l'Activité Physique et Sportive, en % dans la tranche horaire :



Durée de la séance d'APS, en % de la catégorie donnée :



Type de séance d'Activité Physique et Sportive pratiquée :



Cette étude est plus complète que la précédente car elle se base sur les résultats d'enquêtes menées sur 9 départements différents. Ainsi, elle permet de dégager un profil général de la pratique sportive des sapeurs-pompiers. Cette pratique semble être plus suivie avec l'apparition des beaux jours, en effet la période qui s'avère la plus favorable à la pratique de l'APS s'étend sur les mois d'Avril, Mai et Juin.

Une notion importante qui apparaît est la régularité de cette pratique dans la semaine puisque l'on peut se rendre compte que les taux de pratique au cours de la semaine sont sensiblement les mêmes de jours en jours.

Enfin, les séances, qui pour une grande majorité n'excède pas une heure trente, semblent être réalisées pour une majorité dans les premières heures de la journée. Les séances à dominante collective sont de loin les plus fréquentes avec une part de 73 % de l'ensemble des séances.

2 - 2 Importance de la pratique sportive

Cette première partie d'analyse sur le cadre réglementaire des APS illustre bien les enjeux de cette spécialité, qui est aujourd'hui en pleine construction. Les différents points de vue, parfois contradictoires sont les témoins de toute l'importance que revêt son développement.

Toutefois, s'il est une dimension sur laquelle un grand nombre de personnes n'émettent plus aucun doute, c'est bel et bien les nombreux bienfaits d'une pratique physique constante chez les sapeurs-pompiers. En effet, cette notion, qui est multidimensionnelle, s'accordant à celles d'hygiène de vie, de prévention des accidents et plus généralement de bien être des individus, à la fois dans la sphère professionnelle mais aussi dans sa continuité, dans la sphère sociale et personnelle est à l'heure actuelle reconnue comme l'une des garantes de l'équilibre et de la sécurité des personnes, et plus encore dans le métier de sapeur-pompier.

En effet, pour les sapeurs-pompiers, l'APS fait partie du cadre de leur activité, et ce pour au moins deux enjeux fondamentaux : le maintien voire l'amélioration de la capacité opérationnelle des individus, c'est-à-dire la sauvegarde des moyens physiques leur permettant de répondre avec la plus grande efficacité aux contraintes imposées par l'exercice de leur mission. Dans un second temps, la prévention des accidents liés à ces contraintes opérationnelles, notamment le risque de malaise cardiaque. Concernant cette approche professionnelle du sujet, il est important de préciser que l'entraînement sportif joue un rôle qui s'étend au-delà de la dimension purement physique car il devient également un élément majeur de la mise en condition mentale des sapeurs-pompiers, de l'évacuation du stress et de l'esprit d'équipe.

Par ailleurs, comme nous l'avons précisé, ces gains ne se limitent pas au cercle professionnel, puisque une pratique sportive régulière au cours de la carrière favorisera l'épanouissement personnel, en tant qu'élément de lien social, avec une visée éducative, par l'apprentissage de certaines valeurs comme le respect, la maîtrise de soi, la solidarité ou encore l'estime de soi. Enfin, il jouera une fonction de prévention sur le plan physique, avec une diminution des risques d'incapacités et de maladies (obésité, ostéoporose, hypertension artérielle...) ainsi que sur l'autonomie dans la vieillesse.

2 - 3 Quelle sensibilisation ?

Ces bienfaits liés à une activité physique et sportive régulière sont aujourd'hui prouvés de façon scientifique et nul ne les conteste. Toutefois, la question qui vient se poser ici est de savoir si les individus sont conscients de l'existence de telles influences entre une pratique sportive et un bon état de santé.

Il ne faut pas oublier le jeune âge de la filière APS chez les sapeurs-pompiers, ce qui nous permet d'imaginer que la personne qui n'a pas été sensibilisée dans son vécu extra professionnel, c'est-à-dire n'ayant pas reçu d'éducation physique et sportive, peut ne pas avoir conscience, ou une conscience partielle de l'existence de tels enjeux. Beaucoup de personnes peuvent se dire conscientes qu'il est bénéfique de pratiquer une activité physique, mais sont-ils suffisamment informés pour en connaître les bénéfices ?

Cette question est au cœur des préoccupations actuelles, à savoir les pompiers sont-ils suffisamment informés des bienfaits qu'ils peuvent acquérir par une pratique sportive régulière, sur la santé en général et particulièrement dans l'exercice de leur mission ? Comment pourrait-on leur demander de façon légitime de pratiquer presque tous les jours du sport s'ils n'ont pas conscience de l'intention des APS ?

Face à cette interrogation, on peut notamment se reporter au plan CAP Santé du SDIS 42 que nous avons présenté en fin de première partie. En effet, dans le cadre de ce plan une enquête à été menée auprès des personnels concernant leurs motivations quant à la pratique d'une activité physique et sportive. La première source de motivation qui ressort est «d'être opérationnel». Toutefois, malgré que ce soit la réponse la plus fréquente, elle n'est en fait indiquée que par 27% des SPP et 31% des SPV.

Ainsi les questions posées précédemment prennent tout leur sens. On peut même se demander quelles sont les représentations que les sapeurs-pompiers ont de leur propre métier, et des exigences que celui-ci requiert. Malgré que cette étude soit assez réductrice, car issue des résultats d'un seul département, le chiffre est assez révélateur. Si seulement 30% des sapeurs pompiers pratiquent une activité sportive dans l'objectif d'être au plus opérationnel, ne peut-on pas se demander s'ils ont une entière conscience des exigences purement physiques de leur activité, et des conséquences de leur insuffisance en termes de sécurité ?

Le maître mot face à ces questions pourrait être la sensibilisation. On peut alors imaginer que le fait de mener une information la plus large possible sur les effets de la pratique d'une activité physique et sportive, en relation aux missions effectuées, à la sécurité et l'aisance en intervention ainsi que dans la vie quotidienne extra-professionnelle, pourrait sensibiliser les agents sur leur niveau de condition physique, et sur une éventuelle pratique plus régulière.

Cette sensibilisation doit toutefois être complète et ne peut s'accompagner de résultats satisfaisants que si elle est partie intégrante d'une action globale.

En effet, cet enjeu pourrait se traduire par la mise en place d'une véritable campagne de communication, complète car ciblée et adaptée, afin qu'elle puisse atteindre les différents étages hiérarchiques. L'objectif n'est pas de sensibiliser partiellement la population sapeur-pompier, en particulier les emplois les plus exposés aux contraintes d'ordres physiques présentes dans les missions opérationnelles, mais bien l'ensemble des personnels. Il est nécessaire que les emplois de direction soient intégrés à cette démarche, afin qu'ils s'investissent et valorisent le travail et le suivi de la condition physique. Cette étape est d'une grande importance puisque c'est par l'implication des cadres que l'action sera rendue collective. La communication doit donc être large et s'adresser à l'ensemble des personnels, tout en étant différenciée et adaptée aux différents emplois, afin d'affirmer le rôle de chacun dans le développement de la filière.

De plus, cette communication doit être le moteur d'une action globale dans le sens où la sensibilisation seule ne peut engendrer de véritable changement : il faut être en mesure de donner les moyens d'atteindre les objectifs proposés.

2 - 4 Quels moyens ?

La partie précédente s'attachait à montrer que la volonté de l'individu et les objectifs qu'il peut se fixer individuellement sont des éléments indispensables afin qu'il fasse le choix de prendre en main sa condition physique. Toutefois, avant d'en arriver à une pratique régulière de l'ensemble des personnels, bien d'autres éléments restent à prendre en compte.

La question des moyens mis en œuvre par les départements dans les Centres de Secours (CS) en est une bonne illustration. En effet, une fois la décision prise de pratiquer plus de sport, sa mise en application va être dépendante de plusieurs facteurs : le matériel disponible, les équipements vestimentaires, l'accès aux lieux de pratique ainsi que l'encadrement présent afin d'organiser les séances.

Concernant l'encadrement de la pratique, l'étude du cadre théorique en première partie nous a permis de constater que celui-ci est réglementé depuis la parution de l'Arrêté du 06 Septembre 2001, et la mise en place de trois niveaux de qualification. (OSSP, ESSP, CSSP).

La mission principale des Opérateurs Sportifs des Sapeurs-Pompiers étant d'animer les séances d'entraînement physique, préparées en amont par l'Educateur Sportif. Ainsi le respect de cette procédure devrait entraîner que les séances sportives dans les Centres de Secours soit toujours préparées de façon rationnelle et encadrées par du personnel compétent. Or la réalité actuelle est éloignée de cet objectif, pour plusieurs raisons.

Il faut préciser en premier lieu que les personnels qualifiés dans les APS ne sont pas assez nombreux. Tous les CS ne disposent pas d'au moins un OSSP. Dans ces conditions, il paraît impossible que toutes les séances puissent être encadrées dans tous les Centres de Secours.

Si l'on cherche les causes de ce manque de personnel qualifié, outre le fait que la filière souffre peut-être d'un manque de valorisation, il apparaît que la formation est en fait assez lourde, et que les personnels ne peuvent pas forcément toujours s'y soumettre. En effet, le stage de formation OSSP dure quatre semaines. On comprend donc qu'un grand nombre de sapeurs-pompiers ne puissent offrir tout ce temps à la formation, notamment chez les volontaires, qui parfois, ont du mal à jongler entre leur métier principal et leur statut de sapeur-pompier.

La définition du contenu des séances, malgré la formation, est aussi une des questions auxquelles doivent répondre les Educateurs et Opérateurs Sportifs des Sapeurs-Pompiers et qui peut être pour eux une difficulté supplémentaire.

Il s'agit là d'une interrogation également très présente à l'heure actuelle. L'enjeu est de réussir à concilier des séances à dominante individuelle qui permettent le maintien ou l'amélioration de la condition physique, dans un objectif général de santé, en vue des missions opérationnelles mais également en préparation aux tests physiques annuels. Egalement, des séances plus collectives, qui sont les plus sollicitées, afin d'atteindre d'autres objectifs : la cohésion de groupe, l'entraide, la convivialité.

Ainsi le compromis n'est pas toujours facile à réaliser entre des séances purement physiques, parfois mal vécues qui ne s'avèrent pas toujours des plus motivantes, alors que très bénéfiques dans le cadre du maintien de la condition physique des agents, et des séances de sports ou jeux collectifs, très motivantes et qui se traduisent souvent par un plus fort engagement des personnels, mais qui s'avèrent les plus accidentogènes et moins bénéfiques en terme de préparation aux tests de suivi de la condition physique. De plus, il serait intéressant de s'interroger sur le développement de séances du type Parcours Sportif du Sapeur-Pompier.

En effet, ce type de parcours reprenant la majorité des gestes « professionnels » du sapeur-pompier. Il paraît incontestable que ce genre d'exercices soit le meilleur moyen de préparer les intervenants à l'exercice de leurs missions quotidiennes.

Face à ce dilemme, une articulation correcte entre ces contenus serait une solution des plus complètes pour les valeurs complémentaires qu'ils permettent de transmettre.

On peut imaginer qu'une définition plus précise de ce que doit être l'Activité Physique et Sportive, par exemple avec la diffusion de planifications types (annuelles, mensuelles...) de l'entraînement serait un bon moyen d'uniformiser les pratiques et de soulager les Opérateurs Sportifs dans leur mission de préparation.

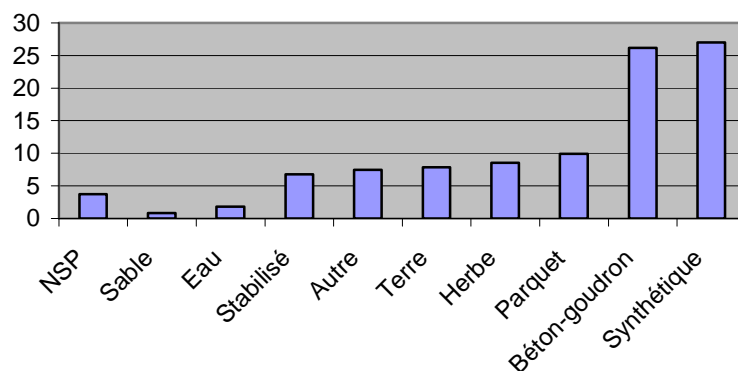
Enfin, l'organisation des séances sportives dans les Centres de Secours ne peut s'envisager sans la présence d'un minimum de matériel et d'installations sportives. Là encore, nous touchons une des problématiques actuelles. Dans de nombreux départements, les quelques matériels dont disposent les centres, achetés via le budget des amicales peuvent être très incomplets voire inadaptés et les séances se déroulent parfois encore dans la cour du centre ou la remise des véhicules. Face aux chiffres de l'accidentologie, ce constat s'avère donc d'une importance non négligeable. (Cf. partie accidentologie). Egalement, les tenues vestimentaires des personnels jouent un rôle parmi ces accidents, notamment l'emploi de chaussures adaptées.

[Plan de prévention des risques d'accidents de service liés aux activités physiques et sportives chez les sapeurs-pompiers - Club des SDIS.](#)

Rappel : Cette enquête a été réalisée sur un public issu de 9 SDIS, par questionnaires et au cours de l'année 2007. Soit une population de :

6 337 SPP
19 309 SPV
1 689 PATS soit un total de 27 335 personnes.

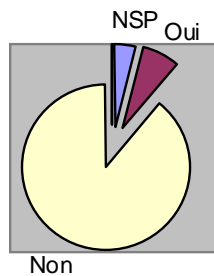
Revêtement du sol lors des séances d'activités physiques et sportives (%) :



Ce graphique rend bien compte de la situation actuelle : la plupart des séances sportives se déroulent sur des surfaces inadaptées, qui sont d'ailleurs celles qui sont le plus accidentogènes.

Taux d'implication du matériel dans les accidents :

Deuxième constat :



Le matériel utilisé lors des séances de l'APS possède une influence sur les accidents. Même si celle-ci est faible (à hauteur de 7%), il s'agit d'une variable qui peut être réduite.

Il faut savoir que ces constats ont déjà été pris en compte par certains départements, qui ont commencé à développer des conventions et des formes de partenariat avec des infrastructures sportives, et également à travailler sur l'idée que les SDIS puissent participer à la diffusion d'un pack de matériel sportif dans les CS. Ces initiatives restent toutefois assez isolées malgré leur pertinence et il est possible de s'interroger sur la portée de la généralisation de tels systèmes.

Les moyens de l'Activité Physique et Sportive sont donc une dimension à prendre sérieusement en compte notamment pour deux raisons : La qualité et la pertinence des séances réalisées ainsi que la réduction des chiffres de l'accidentologie.

2 - 5 Les caractéristiques du public sapeur-pompier

Une analyse sur les spécificités de l'Activité Physique et Sportive chez les sapeurs-pompiers ne pourrait être complète sans mettre en avant les particularités d'un tel public, puisque celles-ci sont très marquées.

Tout d'abord, comme nous l'avons mis en avant au début de ce chapitre, parce que les APS font partie intégrante du métier, et sont même définies dans le cadre du temps de travail des professionnels. Deuxièmement, car malgré cette population de professionnels (environ 38 000), le système s'articule sur une majorité de sapeurs-pompiers volontaires (plus de 200 000) qui réalisent leur missions bien souvent en parallèle de leur activité professionnelle principale.

a) Les sapeurs-pompiers professionnels

Sélectionnés et recrutés sur les mêmes conditions d'aptitude, et travaillant selon le même régime défini par la loi sur le temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels, il s'agit de la partie du public des sapeurs pompiers la plus homogène. L'activité physique est pour eux obligatoire dans le temps de travail, un temps y est donc généralement dédié dans la journée, ce qui a pour conséquence de rendre plus simple et plus abordable cette pratique et les aménagements que l'on souhaite y apporter.

Malgré ces précisions, il faut savoir que ce n'est pas pour autant que les sapeurs-pompiers professionnels ne rencontrent aucunes difficultés dans ce domaine.

L'Activité Physique n'étant pas leur mission première, ils sont parfois les témoins de journées ou les interventions se succèdent et ou ils ne trouvent pas forcément le temps de pratiquer des APS, surtout dans les centres qui font de nombreuses interventions, mais qui ne recensent que peu de professionnels, d'où le fait qu'ils soient sans cesse sollicités. De plus, il apparaît que malgré son caractère obligatoire, tous les sapeurs-pompiers professionnels ne sont pas forcément présents à la séance quotidienne de sport, comme en témoigne le [Plan CAP SANTE – SDIS 42](#), que nous avons déjà présenté :

Fréquence par semaine de la pratique physique et sportive :

(%)	SPP
Aucune	1
1 fois	8
2 fois	30
3 fois et +	60

b) Les sapeurs-pompiers volontaires

Concernant les sapeurs-pompiers volontaires (SPV), la réalité est complètement différente et ce statut illustre bien l'hétérogénéité des publics sapeurs-pompiers. En effet, dès leur engagement, ils sont recrutés par les départements selon des conditions d'accès différentes, ce qui entraîne que dès le début, les individus ont déjà des compétences inégales, surtout en matière de sport qui représente l'essentiel des tests de sélection. La conséquence de ce système est que certains départements dont les tests sportifs sont d'un niveau assez élevé ont des SPV entraînés physiquement et dont le niveau est très correct, alors que d'autres qui ne pratiquent pas de tests sportifs peuvent recruter des SPV qui n'ont aucune pratique physique et sportive.

Cette situation ne se produit d'ailleurs pas qu'au moment du recrutement. Comme nous l'avons montré certains départements pratiquent les tests annuels d'évaluation de la condition physique des sapeurs-pompiers, alors que d'autres ne les appliquent pas. De cette façon, certains SPV sont sollicités afin de maintenir leur condition physique, alors que d'autres ne le sont nullement et arrêtent parfois toute activité physique au-delà des interventions.

Ensuite, selon les départements et les Centres de Secours, et le fait que le centre soit mixte ou composé à 100 % de volontaires, chacun possède son organisation. Certains centres ont une séance sportive lors de la prise de garde, d'autres ont des séances déterminées certains soirs de la semaine, d'autres encore laissent les installations au bon vouloir des individus alors qu'enfin certains n'ont aucune organisation spécifique en matière d'APS.

En ce sens, la population des sapeurs-pompiers volontaires est très diversifiée. Dès lors, il apparaît difficile de pouvoir réaliser des préconisations en matière d'APS qui soient adaptables à un public si large.

Au-delà des politiques sportives engagées par les SDIS et les CS, une autre particularité relevant directement du statut des sapeurs-pompiers volontaires est à prendre en compte. Il s'agit du problème de la disponibilité des personnels.

En effet, rappelons que pour la plupart d'entre eux ils répondent de cet engagement en parallèle d'un métier, d'une situation familiale... C'est ainsi que parfois ils effectuent quelques interventions dans leur temps libre, en plus de leur garde, des manœuvres, des réunions...

Il devient alors parfois délicat de parler de séances sportives supplémentaires, lorsque celles-ci ne sont pas prévues pendant les heures de garde. De plus, le fait que les SPV aient tous des métiers ou activités avec des horaires souvent variables entraîne que leurs disponibilités sont très différentes. Dans le cas d'un centre de volontaires, il devient donc compliqué de réunir l'ensemble de l'effectif pour des séances sportives.

En fait, la situation devient difficile à gérer dès que les séances de sport ne sont pas comptées dans les temps de présence obligatoire au Centre de Secours (garde, manœuvre...), ce qui est le cas pour les professionnels et qui simplifie cette tâche.

De façon générale, les sapeurs-pompiers sont également un public spécifique de par l'image qu'ils véhiculent. Il n'est pas rare d'entendre que ceux-ci représentent l'un des corps de métier les plus appréciés de la population. Et cette donnée est à prendre à compte, car elle porte en elle le risque d'influencer les personnels sur leur propre vision de leur métier. Les sapeurs pompiers sont souvent perçus comme des personnes très sportives ayant une hygiène de vie des plus saines. Or, le statut de sapeur pompier ne confère pas pour autant ces vertus qui doivent être entretenues constamment.

Il ne doit donc pas se contenter de cette image de marque, mais se montrer conscient de cette exemplarité qu'il véhicule et doit à ce titre être irréprochable.

c) Quels peuvent être les moyens d'action face à ces spécificités ?

Le premier point d'analyse qui a été abordé au sujet de la pratique sportive était la sensibilisation des individus à ses bienfaits. En fait, il s'agit d'un moyen de réponse partiel aux points d'analyse précédents. Si cette sensibilisation est réalisée et s'avère bénéfique, c'est-à-dire que l'on arrive à faire naître chez les non sportifs cette volonté d'entretenir leur patrimoine physique en réponse aux exigences de leur activité, et si l'on parvient à accompagner ce processus d'une recherche d'autonomie et d'individualisation, des solutions sont envisageables.

Par autonomie, nous entendons le fait de donner à l'individu les moyens de travailler seul sur sa propre condition physique. Comme nous l'avons vu, la difficulté vient du fait que dès que les séances ne se déroulent pas dans les temps de présence au CS, il devient difficile de réunir du monde. Mais si l'on parvient à conseiller le sapeur-pompier sur le type de travail qu'il doit réaliser, on lui donne les moyens de pratiquer son activité sportive de façon autonome et la liberté de choisir son moment de pratique, dans le temps où il n'est pas au Centre de Secours. Seulement le passage vers cette possible autonomie n'est rendu possible que par la mise en place d'une étape supplémentaire : l'individualisation des parcours.

Cette notion illustre le fait d'adapter un entraînement général et commun à tout un groupe de personnes aux spécificités et aux besoins d'un individu. Il s'agit donc d'un projet d'une ampleur assez importante qui ne peut être rendu possible que par une information sur les grands principes de l'entraînement et une implication des personnels de la filière EPS afin d'aider les sapeurs-pompiers dans la construction de leur projet, dans son suivi et pour répondre à leur interrogations éventuelles.

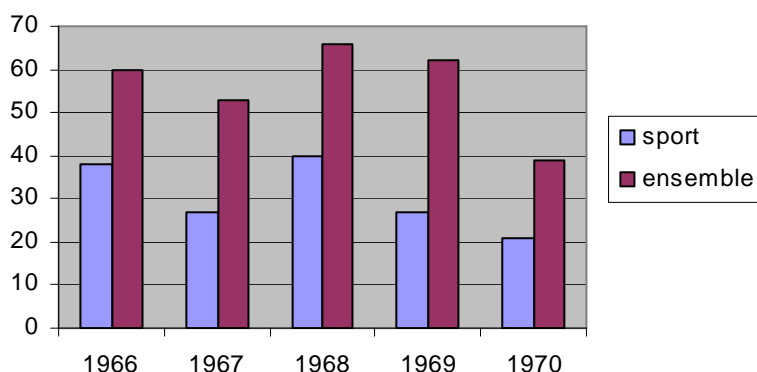
En ce sens, responsabiliser l'individu afin qu'il prenne en charge sa condition physique peut constituer un moyen de répondre partiellement aux problèmes de disponibilités.

3 - Accidentologie

3 - 1 Les accidents de travail chez les sapeurs pompiers, Robert ABBADIE, 1972

Statistiques établies sur une période de 5 ans, de 1966 à 1970.

Nombre annuels d'accidents globaux et relatifs à l'entraînement physique :



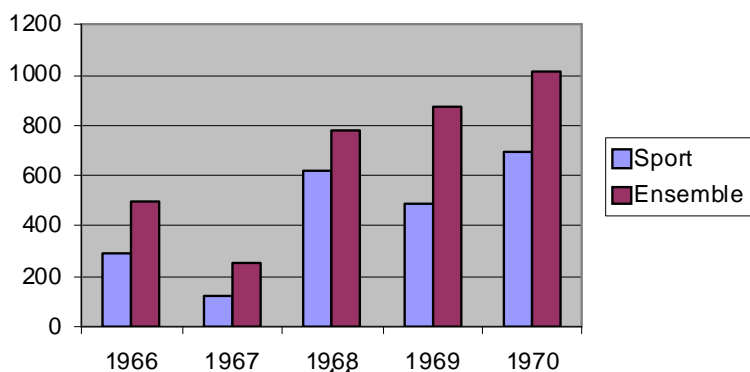
Constat :

Sur chacune des ces cinq années, le nombre des accidents de travail relevant de cette discipline atteint une moyenne arithmétique de 32.

Le pourcentage du nombre concernant la mise en condition physique par rapport à l'ensemble des accidents est de 56%.

Ils ont eu pour conséquence immédiate la perte moyenne annuelle de 450 journées de travail pour un total annuel de 690.

Le graphique ci-après indique le nombre de jours de travail perdus pour la période indiquée pour l'ensemble des disciplines et ceux perdus par la pratique de l'éducation physique.



Le pourcentage de jours perdus relatifs à ces accidents est de 65% en moyenne.

Concernant la nature des lésions, il apparaît que les contusions et les entorses sont les plus fréquentes puisqu'elles atteignent respectivement, pour une période de cinq ans, près de 60% de l'ensemble.

Les membres inférieurs sont les parties du corps les plus atteintes : le siège des lésions les plus fréquentes s'établit dans l'ordre décroissant aux chevilles, aux genoux et aux pieds. Les blessures ont essentiellement pour cause les chutes (51%), les faux mouvements (22%) et les chocs (16%).

Cette étude qui a été réalisée dans les années 1970 est donc pour nous une première base en matière d'accidentologie. Elle nous rappelle l'importance du sujet et nous montre que les préoccupations actuelles ne sont pas forcément nouvelles. En effet, le fait que cet ouvrage est désormais plus de trente ans prouve bien que la problématique liée aux accidents sportifs est identifiée depuis déjà un certain temps. Cette enquête nous servira également d'élément de comparaison par rapport aux chiffres actuels, afin d'observer leur évolution.

3 - 2 Plan de prévention des risques d'accidents de service liés aux activités physiques et sportives chez les sapeurs pompiers. Médecin Lieutenant-colonel AUDFRAY Vincent, Médecin chef du SDIS 79

Les résultats de cette étude sont ceux issus d'un réseau de 9 SDIS associés au thème de la prévention des accidents dans la pratique des activités physiques et sportives des sapeurs pompiers. Chacun de ces SDIS a réalisé son état des lieux.

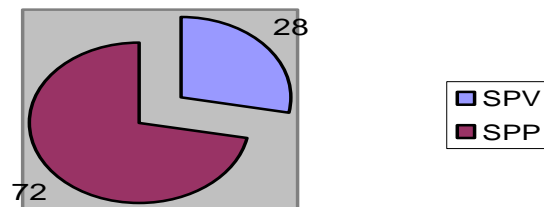
Ainsi, la population observée s'élève à 27 335 personnes dont :

- 6 337 SPP
- 19 309 SPV
- 1 689 PATS

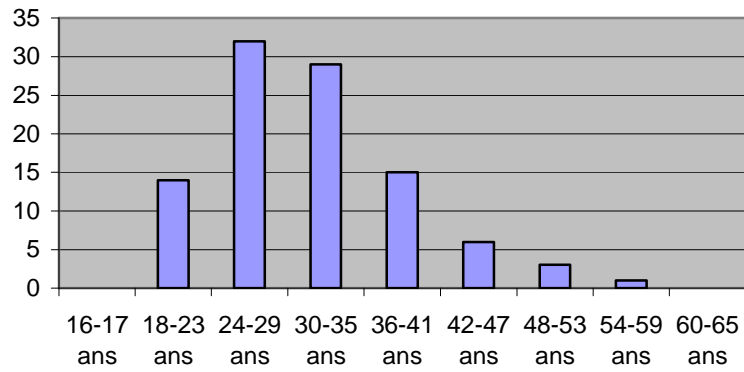
L'ensemble des données traitées sont exprimées en pourcentage.

a) Caractéristiques du public accidenté et des accidents

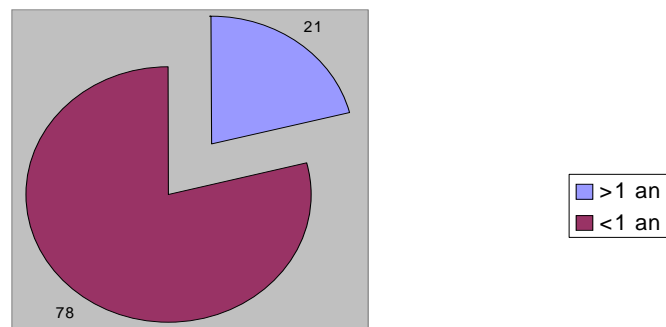
- Statut :



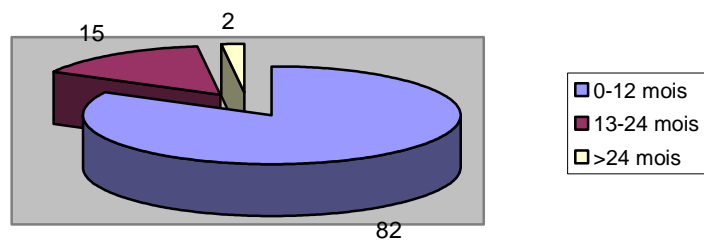
- Age des accidentés :



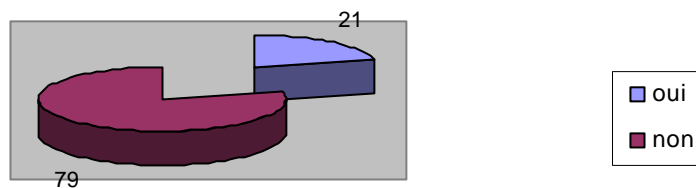
- Ancienneté des derniers tests sportifs :



- Ancienneté de la dernière visite médicale :



- Antécédents médicaux en rapport à l'accident :



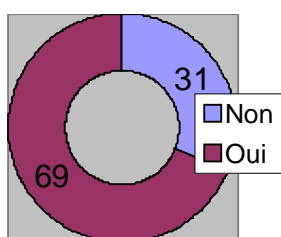
Cette première série de statistiques nous permet d'établir un portrait plus précis de ce qu'est actuellement l'accidentologie sportive chez les sapeurs-pompiers, et des facteurs qui peuvent jouer un rôle dans la survenue de ces accidents.

En effet, les sapeurs-pompiers professionnels sont beaucoup plus touchés que les volontaires, et pour la plupart d'entre eux, ils sont assez jeunes puisque plus de la moitié des personnes accidentées sont situées dans la tranche d'âge qui s'étend de 24 à 35 ans. Concernant le suivi des personnels avant leur accident, nous pouvons observer que plus de 20% des accidentés n'ont pas réalisés de tests sportifs depuis au moins un an et que pour la même proportion d'entre eux ils possèdent des antécédents médicaux en lien avec leur accident.

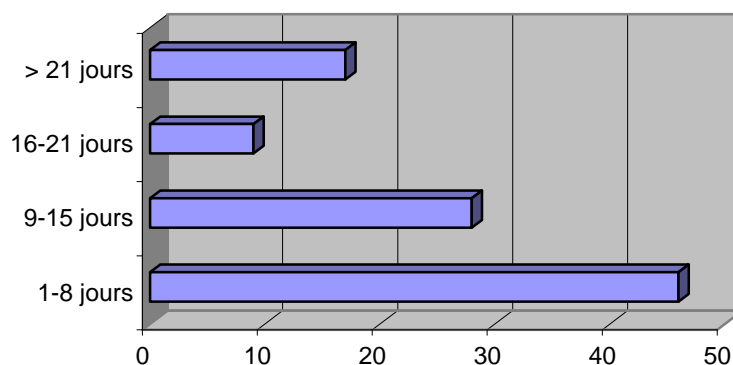
Les facteurs directs de blessures restent majoritairement les chocs et les mauvais appuis. Il est donc nécessaire de s'interroger sur le lien qui peut exister entre ces facteurs « déclencheurs » de l'accident et les éventuels manques de suivi constatés précédemment, qui peuvent alors s'appréhender comme des axes de travail dans la démarche de sécurité.

b) Conséquences des accidents

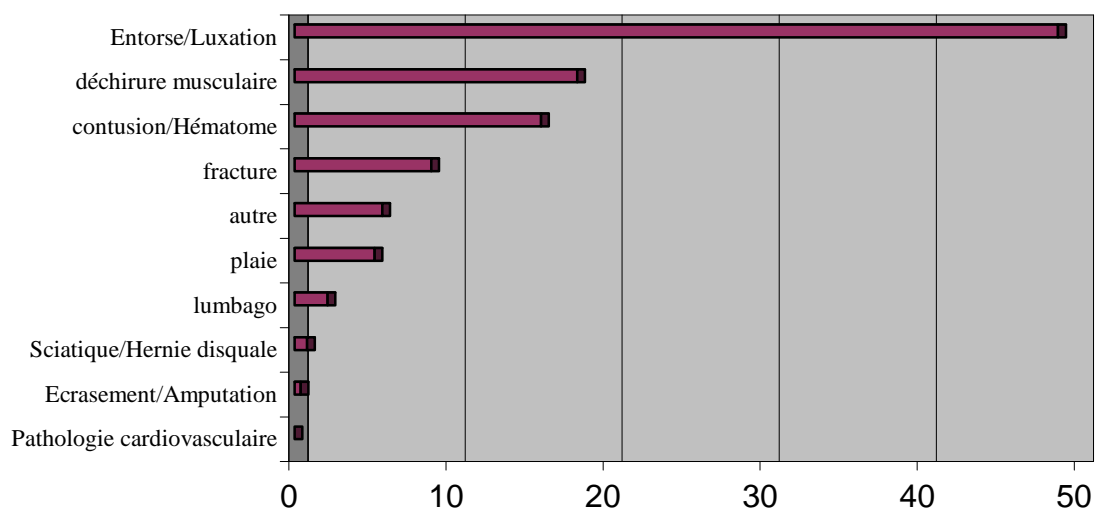
- Arrêts de travail consécutifs à un accident sportif :



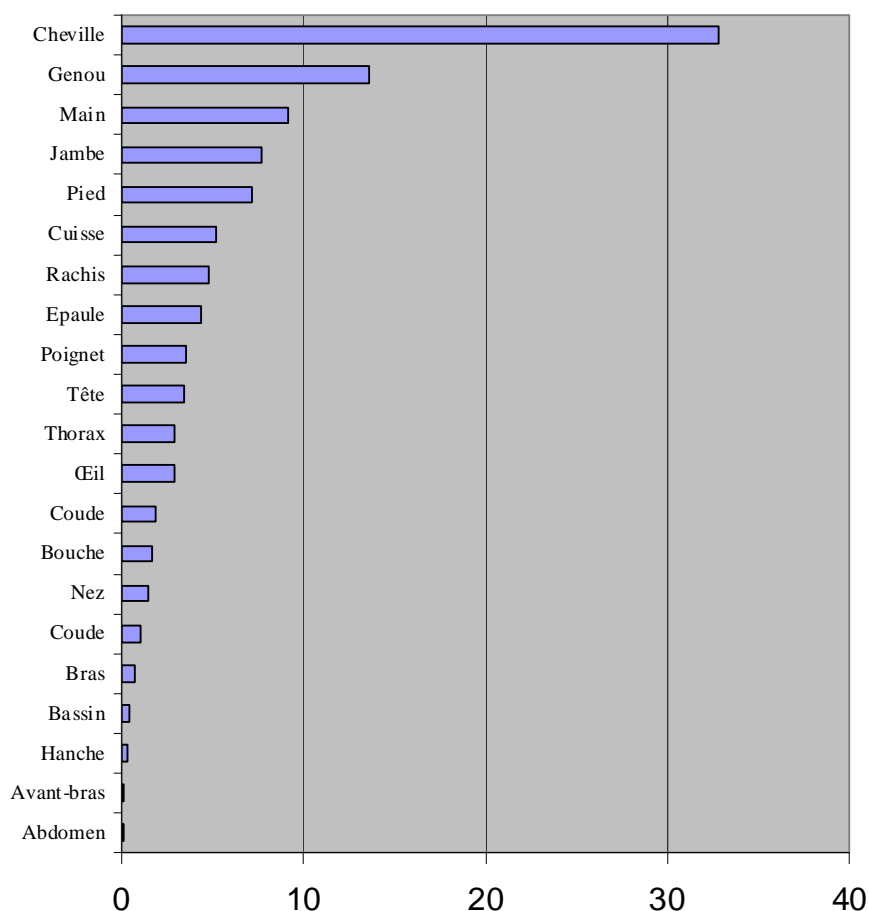
- Nombre de jours d'arrêt (certificat initial) :



- Nature des lésions :



- Siège des lésions :



Concernant les conséquences de ces accidents sportifs, ici encore la tendance est claire. La grande majorité des accidents de service liés à la pratique des Activités Physiques et Sportives donnent lieu à des jours d'arrêts de travail, qui ne dépassent pas un total de 15 jours en général.

Les principales lésions que l'on rencontre sont les entorses, les luxations, les contusions et les déchirures musculaires, concentrés majoritairement sur les membres inférieurs : genou et cheville. L'entorse de la cheville reste de loin l'accident le plus fréquent.

3 - 3 Lutter efficacement contre l'accidentologie

Actuellement, nous assistons à un fort développement des études similaires à celle que nous venons de présenter, dans un certain nombre de départements notamment, qui témoignent bien de la prise de conscience sur la nécessité de mettre en place des mesures de prévention. En effet, les propositions qui seront apportées doivent correspondre aux résultats de ces études, qui, souvent exploitées sous la forme de statistiques, permettent d'isoler les variables les plus accidentogènes, afin d'y apporter des réponses spécifiques.

Ainsi, l'analyse épidémiologique que nous avons présentée en partie ci-dessus, a donné lieu à une interprétation, déclinée en 7 points :

- Sous utilisation des agents de la filière EPS
- Prédominance des accidents en sports collectifs. Cependant, la collision entre deux personnes ne correspond qu'à 18,3% des causes. L'activité collective n'est donc pas le seul facteur déterminant.
- Plus de 85 % des accidents ont lieu lors des séances d'APS supérieures à 1 H et la gravité des lésions est corrélée avec la durée des séances.
- Il y a une augmentation des entorses chez les sapeurs-pompiers de plus de 35 ans ainsi que chez ceux ayant des antécédents d'entorse.
- Les déchirures et les douleurs musculaires sont liées à l'ancienneté et à l'Indice de Masse Corporelle (IMC). Elles constituent la seconde nature des lésions.
- La plus value de la présence du supérieur hiérarchique dans le bon déroulement de la séance n'est pas identifiable.
- La qualité du sol et le port de chaussures inadaptées apparaissent comme des facteurs significatifs dans l'apparition des lésions les plus fréquentes et les plus graves. (entorse et luxation).

Il faut donc être en mesure de se baser sur ce type d'études, qui doivent d'ailleurs être encouragées, avec pourquoi pas un champ d'étude encore plus large, afin de pouvoir définir des priorités dans la mise en place de politiques de prévention des accidents lors des séances d'Activité Physique et Sportive.

Dès lors, il sera possible d'évaluer ce qui dans le fonctionnement actuel doit être conservé, et a contrario, les aménagements nécessaires qu'il faut y apporter.

Toutefois, il est nécessaire de préciser que ces observations ne représentent en rien une liste exhaustive, et qu'elles sont issues d'une étude sur neuf départements. Elles permettent donc d'orienter la réflexion sur la réduction des accidents, sans pour autant être les seuls axes possibles d'amélioration.

3 - 4 Relativiser les statistiques

Nous venons donc de mettre en évidence l'importance des accidents lors des séances d'Activité Physique et Sportive. Cependant, les statistiques sont un outil complexe qu'il faut savoir manipuler avec prudence, et il est parfois nécessaire de lire entre les lignes, afin de voir que les chiffres peuvent être discutés.

3-4-1 Le sport est un révélateur de santé

Lorsque l'on tente d'analyser les statistiques d'accidentologie sportive, on se rend compte que l'on parle souvent d'accidents de sports. Cette simplification ne saurait être juste, puisque la pratique sportive est bien souvent un révélateur de problématique de santé, et beaucoup plus rarement qu'on pourrait le croire, une cause d'accidents. Il ne faut pas considérer que le sport, qui n'est autre qu'une des méthodes de travail sur la santé, est la seule cause des nombreux accidents constatés à l'heure actuelle. En effet, dans certains cas, les accidents proviennent de problèmes de santé de l'individu, qui se seraient peut-être exprimés même si la personne n'avait pas suivi la séance d'activité physique ou si celle-ci s'était déroulée sous une autre forme. C'est par exemple le cas lorsque les personnels sont atteints de maladies ou alors lorsqu'ils reviennent après une blessure. Il se peut que cette blessure ne soit pas encore véritablement soignée, et qu'une reprise précoce entraîne une récurrence de l'agent. Dans ce cas là, ne pourrait-on pas considérer que le problème est issu d'un mauvais suivi médical plutôt que de la séance de sport elle-même ?

Ainsi, certains accidents entrent dans la catégorie des accidents de sport, alors qu'ils sont le résultat de problèmes de santé. Or, dans les statistiques, la distinction n'est pas faite, ce qui contribue à leur augmentation.

3-4-2 Les accidents « dits » de sport

Dans la même idée, qui consiste à penser qu'on attribue parfois des accidents à la séance de sport alors qu'ils ne lui sont pas forcément imputables, on peut penser aux accidents qui se déroulent pendant les horaires dédiés à la pratique sportive, mais qui ne sont pas du tout liés à celle-ci. En effet, il peut arriver que des personnes se blessent sur le trajet pour se rendre sur les installations sportives, ou bien dans le vestiaire, et qu'ils soient classés en accidents « de sport » alors qu'ils résultent d'une cause externe, au moment de la séance.

3-4-3 Les accidents liés à la condition physique

Alors que nous venons de constater que parfois la dimension accidentogène du sport peut-être surestimée, un remarque mérite d'être faite : il y également des chiffres qui ne sont pas considérés dans les accidents de sport, mais qui dépendent étroitement des séances d'Activité Physique et Sportive : ce sont les accidents qui résultent d'un défaut de condition physique, notamment lors des interventions.

Ces chiffres ne sont pas pris en compte, alors qu'ils pourraient s'avérer être de réels indicateurs de l'inadaptation de la filière actuelle, au même titre que les accidents lors des séances d'APS.

Ainsi nous pouvons conclure que les statistiques sont un outil pratique, mais qu'il faut savoir interpréter avec prudence : en effet, selon ce que l'on recherche à démontrer, il est possible de significativement compléter ou réduire l'impact de certaines données.

3 - 5 Etude des gains engendrés par la mise en place d'une politique de sécurité à l'échelle d'un département : l'exemple du SDIS 79

A travers cette partie, nous allons essayer d'estimer le réel impact du développement d'une politique de gestion de la sécurité, en terme financier, en fonction des coûts induits par sa mise en place. L'objectif est de voir si un département a vraiment des gains à dégager en menant ce type d'action. Si la balance apparaît être excédentaire, nous pourrions alors en conclure qu'il y a tout intérêt à valoriser ce type d'actions dans le champ des Activités Physiques et Sportives.

L'étude que nous allons présenter ici est un retour d'expérience du SDIS 79, rédigé par le Commandant Eric DEBOUTROIS, sur la mise en œuvre d'un Système de Management de la Sécurité, au niveau économique, afin d'observer les avantages obtenus en fonction du coût. Il ne s'agit donc pas d'entrer dans des considérations techniques sur le déroulement d'une telle politique, mais plutôt d'identifier précisément s'il y a un intérêt économique à sa mise en place.

Toutefois, il est nécessaire de préciser que la politique de management de la sécurité dans le SDIS 79 se concentre sur les deux thématiques qui ont été démontrées comme celles étant les plus génératrices d'accidents : le risque routier et l'Activité Physique et Sportive. Ainsi les chiffres qui en sont issus sont représentatifs des évolutions constatées dans ces deux domaines.

La politique de Sécurité en Deux-Sèvres a été lancée en 1999 et dispose donc d'une base de donnée qui lui est propre depuis cette date. De plus, le SDIS 79 a participé avec 8 autres SDIS à la définition des indicateurs nationaux qui permettent désormais d'avoir une base de données nationale.

Le SDIS des Deux-Sèvres a alors pu comparer ses propres résultats avec l'état des lieux fourni par les autres SDIS, sur la période 2001-2004 :

	Moyenne nationale	SDIS 79
	% équivalent de l'effectif	% équivalent de l'effectif
Maladie	3,621 %	1,177 %
Accident de service	1,633 %	0,499 %
Maternité	0,142 %	0,000 %
Paternité	0,213 %	0,150 %
Longue maladie	0,852 %	0,329 %
Congé longue durée	0,639 %	0,000 %
Total	7,100 %	2,155 %

Sur la période étudiée, la moyenne de l'absentéisme des sapeurs pompiers professionnels dans les différents SDIS était de 7,1% alors que dans les Deux -Sèvres elle s'avérait être de 2,1%. Sur les 5 points d'écart entre ces deux valeurs, 3,5 concernent la maladie ordinaire et les accidents de service. Ils sont donc la résultante directe de la nouvelle gestion de la sécurité impulsée dans ce département. Sur 217 sapeurs-pompiers professionnels, cela représente une présence accrue de 7,6 Equivalent Temps Plein (ETP), soit à raison de 47 000 euros par ETP et par an, une économie annuelle de 357 000 euros.

En ce qui concerne les Sapeurs-Pompiers Volontaires, la diminution de l'accidentologie a permis au Département de négocier les tarifs en matière de protection sociale. En 2005, le coût de celle-ci s'élevait à 16,50 euros par SPV, mais l'assureur souhaitait une augmentation de 5,3% l'année suivante. Une argumentation chiffrée a permis le maintien d'un tarif identique en 2006, puis toutes les autres années à l'exception d'une légère hausse en 2007. Pour les années 2008 et 2009, l'assureur a fait un geste commercial, en ne faisant pas payer de cotisation pour les SPP ayant également un contrat de SPV.

Voici le tableau qui dresse le bilan coût-avantage de la politique de sécurité des Deux-Sèvres :

Coût-Avantages	Coût annuel	Avantages
Présentéisme		357 000
Cotisation assurance SPV		Pas d'augmentation
Cotisation assurance SPP		87 000
Salaire technicien HS	- 28 000	
Budget service HS	- 11 000	
Plan de Prévention Risque Routier	- 11 000	
Sinistralité matérielle		75 000
Cotisation assurance véhicules		27 000
Indisponibilité véhicules		18 000
Bénéfice		514 000

Au-delà d'afficher une balance excédentaire de plus de 500 000 euros, le Commandant DEBOUTROIS précise dans son rapport que les avantages à la mise en place d'une telle politique sont nombreux :

L'augmentation du taux de présence à tout d'abord un impact direct pour toutes les entreprises qui emploient des SPV (diminution de l'absentéisme), et indirect pour le SDIS en matière de conventionnement et de développement du volontariat.

De plus, pour les différentes instances en lien avec le SDIS de nombreuses opportunités apparaissent :

Le Conseil d'Administration du SDIS qui dégage des marges financières internes en réduisant les coûts de l'insécurité et en autofinçant son système de management de la sécurité.

Rapporté au budget du SDIS 79, cela représente une augmentation de la marge de manœuvre de 50%.

Le personnel du SDIS car une partie des gains peut-être réinvestie ce qui permet de capitaliser en sécurité (notamment la formation), qui est un investissement permettant de dégager à posteriori de nouveaux gains.

Les financeurs (citoyens, collectivités, Etat) qui voient leur contributions réduites.

4 - La nécessité de rénover la filière

4 - 1 Le constat

Les parties précédentes nous ont mis en avant des points essentiels au sujet de la filière des APS. En effet, après avoir constaté que ce domaine souffrait d'un manque de reconnaissance chez les sapeurs pompiers, nous avons pu mettre en avant le fait que son organisation actuelle souffrait d'un manque de cohérence, notamment à travers les tests préconisés dans les textes, qui sont trop différents pour en extraire une quelconque logique de continuité. De plus, ces tests nous apparaissent pour la plupart d'un niveau assez faible, notamment du côté du recrutement des sapeurs pompiers professionnels, qui est un moment essentiel puisqu'il s'agit de la porte d'entrée de la profession.

Au niveau de la pratique sportive dans les Centres de Secours, nous observons des taux de fréquentation des séances d'APS très irréguliers, ce qui nous a conduits à nous interroger sur la sensibilité des sapeurs-pompiers à l'exigence de condition physique requise par l'exercice de leur métier. Toutefois, pour ceux qui souhaitent pratiquer des APS dans les CS, nous avons pu constater que c'est parfois un problème de moyens qui se pose, puisque tous les centres n'ont pas la chance de disposer de matériel spécifique ou de terrains adaptés à la pratique des Activités Physiques et sportives.

Enfin, au-delà de ces problèmes qui viennent freiner le dynamisme des APS, le principal témoin du mal-être de la filière, qui est d'ailleurs au cœur des préoccupations actuelles, reste le fort taux d'accidentologie qu'elle véhicule. Ainsi celui-ci vient confirmer que l'organisation actuelle des APS est en souffrance. Les initiatives isolées de certains départements témoignent d'une prise de conscience à ce sujet, mais suffiront-elle à faire évoluer un système qui apparaît comme inadapté, ou à accroître les écarts entre les départements, dont les organisations en la matière sont déjà très inégales ?

Une question se pose : Un véritable progrès dans la spécialité des Activités Physiques et Sportives ne passe-t-il pas par une redéfinition même de ce que doit être la filière : qu'est ce que la condition physique et quels en sont les moyens ?

4 - 2 Redéfinir la filière

Dans cette partie, après avoir analysé les difficultés de l'organisation existante, nous allons essayer d'avoir une approche plus large du sujet, en tentant de se détacher de l'approche actuelle. La question principale à laquelle nous devons tenter de répondre est de savoir si la filière des APS est aujourd'hui adaptée, de par son organisation et son contenu, aux besoins et aux attentes que les sapeurs-pompiers peuvent en avoir dans le cadre de leur emploi.

Pour commencer, il convient de préciser les raisons de l'existence de cette filière chez les sapeurs pompiers. Nous avons déjà justifié le rôle de la pratique physique sur les individus (Partie II, 2.1 Importance de la pratique physique), nous nous contenterons ici de dire qu'elle répond à un objectif de condition physique pour les sapeurs pompiers, qui est un élément majeur de leur aisance et de leur sécurité, dans l'exercice de leur mission quotidienne.

C'est bel et bien dans cet objectif de « condition physique » qu'il existe des séances de pratique physique et sportive dans les centres de secours.

Et c'est d'ailleurs afin de contrôler la valeur de celle-ci que les différents tests ont vu le jour. Cette notion de condition physique représente donc l'essence même de la filière, et doit être définie avec précision au préalable de toute réflexion sur le sujet.

4-2-1 Définir la condition physique

On entend souvent que le métier de sapeur-pompier nécessite une bonne condition physique sans pour autant que l'on est une idée précise de ce que ce terme désigne.

Or, comme nous l'avons démontré en amont de notre analyse, l'idée de condition physique doit être perçue en fonction d'une activité, d'un niveau d'exigence, auquel elle doit répondre, et doit donc être adaptée à celui-ci. Dans le cadre de notre étude, la définition de la condition physique revient à la détermination des capacités physiques que doivent être celles des sapeurs pompiers, afin de répondre au mieux de leurs exigences opérationnelles, et ce, en toute sécurité.

La première définition que l'on trouve de la condition physique est la « capacité générale à s'adapter et à répondre favorablement à l'effort physique » (American Physical Association) Cette définition qui est à la fois très simple et très générale, est intéressante car elle montre bien quel est l'objet de la condition physique.

Selon cette autre définition, " La condition physique est l'état de bien-être associé à un faible risque d'apparition prématurée de problèmes de santé et à une disponibilité d'énergie pour participer à une variété d'activités physiques. " (Howley et Franks, 1997)

Si l'on applique cette définition à notre étude, il s'agirait donc d'un état permettant de prévenir l'apparition de problèmes de santé lors des interventions, aux différents emplois qui peuvent y être occupés (équipier, chef d'agrès, chef de groupe, chef de colonne, chef de site) et de disposer de suffisamment de ressources pour répondre favorablement aux différentes exigences rencontrées.

La condition physique se découpe donc en deux dimensions : l'une de santé, et l'autre de performance. La santé, qui est la capacité prolongée d'un individu à faire face à son environnement à la fois physiquement, émotionnellement, mentalement et socialement (Organisation Mondiale de la Santé) se donne pour objectif la réduction des risques ainsi que l'amélioration de la qualité de vie. La performance, est quant à elle destinée à l'amélioration des capacités par l'entraînement et pour la compétition.

Ici encore, si l'on transpose ces concepts au cadre de notre travail, l'environnement auquel il faut faire face serait celui qui est couramment rencontré en intervention (feu par exemple), l'entraînement pourrait être représenté par la manœuvre et la compétition par l'intervention réelle.

De plus, la condition physique est la résultante à un moment donné de l'état des qualités physiques (capacités) d'un individu. Le moment précis met en évidence que la condition physique est évolutive et transitoire. En ce sens, elle doit être entretenue régulièrement afin de se maintenir à un niveau permettant de garantir ces objectifs de santé et de performance.

Comment s'entretient la condition physique ?

La condition physique est donc un ensemble varié et variable, qui en ce sens, est le résultat optimal du processus d'entraînement : elle requiert donc un travail harmonieux des qualités physiques et psychologiques propres à chaque individu.

4-2-2 Définir les moyens de la condition physique

Après avoir défini les objectifs d'une bonne condition physique et ainsi mis en avant son rôle chez les sapeurs pompiers, et après avoir constaté que son entretien et son développement sont rendus possibles par des efforts réguliers, il devient nécessaire de s'interroger sur les méthodes de travail utilisées à l'heure actuelle, ainsi que celles qui pourraient être envisagées.

Activité physique ou sportive ?

Lorsque l'on s'interroge sur ce que peuvent être les moyens de la condition physique, plusieurs pistes de réponses peuvent être envisagées : les activités physiques et sportives, l'activité physique, le sport... Ces mots ou expressions, qui pour un grand nombre de personnes semblent revêtir une signification identique, désignent en fait des pratiques bien spécifiques. L'objet de cette partie sera d'ailleurs d'éclaircir chacune de ces notions, afin de pouvoir s'interroger sur l'intérêt que peut présenter chacune d'elle dans le cadre de notre réflexion.

« L'activité physique est généralement définie comme tout mouvement corporel associé à une contraction musculaire, qui augmente la dépense d'énergie par rapport aux niveaux constatés au repos. Cette définition englobe tous les contextes d'exercice d'une activité physique : pendant les loisirs (comme la plupart des activités sportives et la danse), au travail, à la maison ou aux alentours, dans les transports. Les niveaux d'activité peuvent être influencés par des facteurs personnels, mais aussi par des éléments environnementaux d'ordre physique (par ex. milieu bâti, utilisation du sol), social ou économique.

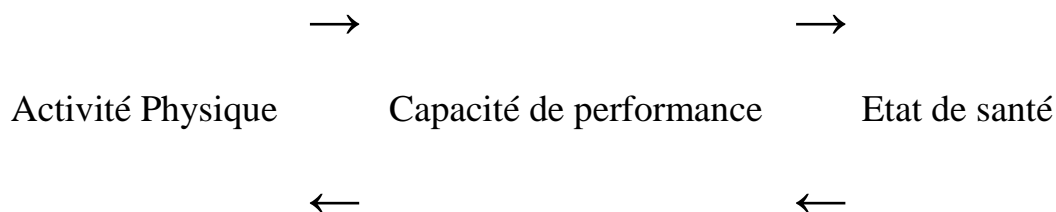
L'activité physique, la santé et la qualité de vie sont intimement liées. Le corps humain est conçu pour bouger. Il a donc besoin d'une activité physique régulière pour fonctionner de façon optimale et se maintenir en bonne santé. »

Groupe de travail de l'Union Européenne (2008)

Ainsi l'activité physique se résumerait à tout mouvement corporel ou toute action motrice produite par les muscles squelettiques entraînant une dépense d'énergie supérieure à celle du repos, et pouvant revêtir plusieurs formes : l'activité physique de transport, l'activité physique de travail, l'activité physique domestique mais aussi l'activité physique sportive de loisirs, scolaire, de compétition, le sport de haut niveau... Les principales caractéristiques d'une activité physique donnée sont l'**intensité**, la **durée**, la **fréquence** et le **contexte** dans lequel elle est pratiquée.

À l'inverse, l'inactivité physique est un comportement sédentaire défini comme « un état dans lequel les mouvements corporels sont réduits, au minimum, et la dépense énergétique proche de la dépense énergétique de repos ». Des occupations comme la télévision, les jeux vidéo ou les ordinateurs sont, au même titre que les activités intellectuelles, des activités sédentaires typiques.

De plus, nos activités physiques sont en étroite relation avec notre état de santé et notre état de forme. Un mode de vie peu sain aura forcément des répercussions négatives sur notre état de forme et nos capacités de performance physique :



La notion d'activité physique est donc très générale, et peut être atteinte très facilement dans les différentes sphères de la vie quotidienne d'un individu. Malgré sa généralité, elle est toutefois assez complexe dans le sens où elle peut être influencée par l'environnement et car elle regroupe sous sa dénomination différents degrés d'intensité. En effet, un certain nombre d'étapes séparent le simple remplacement de l'ascenseur par les escaliers à la pratique régulière d'un sport.

Ainsi le terme « bouger » est devenu un enjeu de santé publique, et ne limite en aucun cas aux seules activités de loisirs ou sportives.

Le sport, fréquemment confondu, à tort, avec l'activité physique, est « une activité physique qui implique des situations de compétition structurées, déterminées par des règles ».

Selon l'OMS, le sport est un sous-ensemble de l'activité physique, spécialisé et organisé. Le sport, véritable vitrine des activités physiques n'est pourtant qu'un maillon de la chaîne.

Ainsi le terme activité physique représente donc un ensemble, qui est divisé en sous parties, les pratiques physiques, qui désignent le contexte dans lequel elle se déroule.

4-2-3 L'utilisation actuelle du sport

A l'heure actuelle, la filière des sapeurs-pompiers qui organise ce domaine porte le nom de filière Activités Physiques et Sportives (APS). Cette appellation regroupe donc les notions d'activité physique et de sport. Toutefois, on entend souvent parler de « la séance de sport », et il semblerait bel et bien que cette composante de l'activité physique soit devenue aujourd'hui dominante. En effet, lorsque l'on se penche sur le type d'activités physiques qui sont pratiquées lors des séances en casernes, il semble que leur grande majorité soit basée sur des activités sportives comme la course à pied, le vélo, la natation et sur des sports à proprement parler : football, volley-ball, basket-ball... laissant ainsi de côté les autres formes d'activités physiques envisageables. C'est justement ce phénomène que nous allons analyser.

Si l'on récapitule les notions définies précédemment à travers un tableau, on obtient ceci :

Activité physique	Tout mouvement corporel produit par la contraction des muscles squelettiques entraînant une augmentation de la dépense d'énergie au dessus de la dépense de repos.
Entraînement physique	Activité physique planifiée, structurée, répétée et dont le but est d'améliorer ou de maintenir les capacités physiques d'un individu.
Condition physique	Niveau d'entraînement physique et psychologique minimum nécessaire pour satisfaire aux exigences d'une activité physique donnée.
Aptitude physique	Capacités globales (cardiorespiratoires, Aptitude physique ostéomusculaires et psychologiques) d'un individu à réaliser une activité physique donnée.

Ainsi, si l'on applique ces définitions chez les sapeurs-pompiers, l'activité physique serait le moyen de développer l'aptitude physique des sapeurs pompiers, c'est-à-dire leurs capacités globales, en vue d'atteindre le niveau de condition physique minimal nécessaire pour satisfaire aux exigences de l'emploi tenu lors des missions opérationnelles.

Or, après avoir constaté que l'activité physique des sapeurs-pompiers se base majoritairement sur des activités sportives, une question se pose : il s'agit de s'interroger sur le potentiel qu'ont les activités sportives à développer les capacités physiques dont les sapeurs-pompiers ont besoin lors de leurs interventions. De plus, afin que les séances d'APS soient fréquentées par un maximum d'agents, il faut veiller à prendre en compte leur sensibilité aux différentes formes de pratique.

Plus simplement, le sport répond-il de façon favorable aux besoins et aux attentes des sapeurs-pompiers ?

Concernant les qualités physiques sollicitées chez le sapeur-pompier, nous nous référerons au document : « Condition Physique, guide pour le SSSM » qui a été diffusé en parallèle de la note du 03 Avril 2002, et qui a été élaboré à partir de l'étude réalisée en 1998 sur l'évaluation des qualités physiques d'un équipier sapeur pompier avec la faculté des sports de Bordeaux 2. Ce document propose une étude qui a eu pour objectif spécifique d'étudier les réponses cardiaques, les coûts énergétiques induits et les sollicitations musculaires des principales tâches professionnelles estimées les plus contraignantes par les agents (interrogés par questionnaires).

Voici la liste des tâches professionnelles qui ont fait l'objet d'une analyse :

- Etablissement d'une petite lance et montée d'un escalier
- Descendre une victime par une échelle pivotante semi-automatique
- Massage cardiaque externe
- Coupe latte, bâchage, déblais
- Evacuation de déblai par un escalier
- Fermer, démonter, replier, re enrouler

Les conclusions générales découlant de l'analyse de ces tâches, précisent qu'elles nécessitent :

- 1 - un système cardiovasculaire bien entraîné et ne présentant aucune défaillance
- 2 - une puissance aérobie maximale (VO2 max) bien développée
- 3 - une bonne endurance aérobie

De plus, les sollicitations musculaires requièrent une bonne force maximale et de l'endurance musculaire. Enfin, dans toutes les manœuvres le dos est fortement sollicité, ce qui exige un bon placement vertébral, une musculature dorsale bien développée, un excellent gainage du bassin et enfin une tonicité musculaire correctement entretenue.

Pour conclure, afin de répondre aux différentes missions d'urgence et de service public, le sapeur-pompier équipier a une obligation professionnelle de contrôler, de surveiller (ou de faire surveiller), de développer et d'entretenir les six qualités essentielles de sa condition physique spécifique que sont :

- sa capacité cardio-respiratoire
- sa puissance et son endurance aérobie
- sa puissance et son endurance musculaires générales, plus particulièrement au niveau des membres supérieurs, du train porteur et du gainage du bassin
- sa souplesse et sa tonicité vertébrales

Il est indéniable que sur l'ensemble des sports, on arrive à toucher l'ensemble de ces objectifs. Toutefois, si l'on pratique de la course à pied, de la musculation, ou un sport collectif, on travaillera certainement de façon très spécifique une catégorie de ces qualités physiques (exemple de la capacité cardio-respiratoire en course à pied), mais l'objectif de travailler sur les six qualités physiques essentielles au pompier ne pourra être atteint que par des pratiques sportives très diversifiées et complémentaires. Or, comme le temps consacré aux activités physiques et sportives en caserne est souvent limité, la méthode rencontrera très vite des limites. De plus, il faudrait contraindre les individus à varier un maximum les sports pratiqués, ce qui reviendrait à imposer certains d'entre eux malgré qu'ils soient impopulaires, et pourrait susciter des problèmes de motivation.

Nous pouvons donc conclure ici que l'utilisation des sports n'est qu'une réponse partielle aux besoins de développement des capacités physiques indispensables à l'exercice des techniques opérationnelles des sapeurs-pompiers.

Concernant les attentes des sapeurs-pompiers, la question est de savoir si l'utilisation des sports comme moyen de la condition physique, répond à leurs goûts et préférences en matière d'activité physique. Nous soulevons cette question essentiellement pour se pencher sur les problèmes de motivation de sapeurs pompiers.

En effet, les statistiques que nous avons pu présenter en amont de notre travail, montrent que tous les sapeurs pompiers n'assistent pas aux séances d'APS même lorsque celles-ci sont obligatoires. Et quand on observe les raisons de cet absentéisme, on se rend bien compte que pour une partie d'entre eux il s'agit d'un manque de motivation.

Si l'on observe les mutations du monde sportif depuis ces dernières années, et ce au-delà du cadre des sapeurs-pompiers, on se rend compte que les goûts en matière d'activité physique et sportive ont radicalement évolués. Les changements culturels du XXe et XXIe siècle touchent l'ensemble des sphères dans lesquelles l'individu est amené à évoluer. Les pratiques physiques ne sont pas épargnées par ce phénomène, et on peut dire qu'avec l'augmentation du temps libre consacré aux loisirs, il s'agit même d'un domaine où les changements sont particulièrement marquants.

La tendance majoritaire ayant pendant de nombreuses années été représentée par la pratique fédérale, sportive et compétitive, dans des espaces institutionnalisés est depuis quelques années un phénomène en plein ralentissement. Les pratiquants hors-club sont aujourd'hui bien plus nombreux qu'autrefois ou 1 pratiquant sur 4 l'était dans un cadre associatif, contre 1 sur 2 dans les années 1990. C'est ainsi que la tendance des activités physiques d'aujourd'hui et les prémices de celle de demain se situent dans des pratiques de loisirs plus que de la compétition, la recherche du lien social, du vertige, de l'hédonisme, ou encore de la santé physique ou morale.

Ces changements sont constatés sur l'ensemble de la population, et touchent donc l'ensemble des groupes sociaux et professionnels. Nous pouvons donc émettre l'hypothèse que les sapeurs-pompiers n'échappent pas à ces bouleversements. Alors que les pratiques purement sportives et compétitives ne répondent plus forcément aux attentes du grand public, elles sont toujours majoritairement employées dans les séances d'APS proposées dans les Centres de Secours. Il devient donc légitime de se demander si les pratiques proposées aux sapeurs pompiers sont aujourd'hui encore adaptées à ce qu'ils sont en mesure d'en attendre.

Si l'on se réfère à l'étude [Plan CAP SANTE – SDIS 42](#), il semblerait que les deux premières sources de motivation des sapeurs-pompiers pour se rendre à la séance d'APS soient d'être opérationnels et en bonne santé physique et morale. Ces raisons avancées par les sapeurs-pompiers interrogés par questionnaires, sont d'ailleurs très légitimes puisqu'elles résument bien l'objectif qui est alloué aux APS chez les sapeurs pompiers. C'est donc bel et bien à ces objectifs là que doit répondre leur activité physique.

Or, nous avons vus précédemment que le sport est une réponse incomplète pour la préparation aux efforts fournis lors des interventions, dans le sens où il ne suscite pas les mêmes efforts ou du moins de façon non simultanée. De plus, le sport induit généralement une ambiance de compétition, qui nous l'avons expliqué est une forme de pratique de moins en moins privilégiée. Cette compétition entre les agents est-elle nécessaire, pour des agents qui travaillent en équipe et ne pourrait-elle pas au contraire être dangereuse ? En effet, lorsque l'on observe les données actuelles concernant l'accidentologie, on se rend compte que la majorité des accidents se produisent lors des séances collectives, et particulièrement lors de la pratique de sports d'équipes. Enfin, la pratique du sport permet également le développement de compétences techniques et tactiques, qui ne seront pas forcément utiles au sapeur pompier dans le cadre de son emploi.

Nous pouvons conclure ici que le sport n'est pas une réponse réellement adaptée, ou du moins incomplète à la préparation physique des sapeurs pompiers.

Il faut donc être capable de faire évoluer la filière APS des sapeurs-pompiers, en parallèle des changements qui affectent aujourd'hui l'activité physique dans son ensemble. Le fait de rester uniquement dans une optique sportive, alors que cette approche n'est plus celle qui prévaut dans notre société, pourrait à terme entraîner une inadaptation complète de la filière, qui au-delà de ne plus susciter la motivation des agents, ne les préparerait pas réellement aux difficultés rencontrées lors de leurs missions.

4-2-4 L'utilisation de la préparation physique professionnelle

Après avoir constaté que la seule utilisation du sport comme support de la préparation physique des sapeurs-pompiers est incomplète, il est intéressant de s'interroger sur les autres supports disponibles.

Nous avons définis au préalable les différentes formes que pouvait revêtir la préparation physique : dans la vie quotidienne, le transport, les loisirs, le travail,...

C'est d'ailleurs l'utilisation de cette dernière notion que nous allons proposer d'étudier. Par préparation physique professionnelle, nous entendons le fait d'utiliser les gestes réalisés dans le cadre d'un métier, comme moyen de travailler sur sa condition physique. Cette démarche peut être réalisée de façon involontaire, puisque les gestes effectués au quotidien participent à l'entretien des capacités physiques (exemple des métiers de la construction), ou de façon volontaire, en utilisant les gestes professionnels lors de l'entraînement physique.

Dans le cas des sapeurs-pompiers, il est indéniable que les efforts consentis lors des interventions participent à l'entretien de leurs capacités physiques. Néanmoins, ceux-ci ne peuvent à eux seuls garantir une condition physique suffisante aux sapeurs-pompiers, notamment du fait de leur caractère souvent trop ponctuel. En effet, les interventions pour incendie sont devenues une part minime des activités actuelles des sapeurs-pompiers. C'est pour cette raison qu'il existe des moments dédiés à la pratique physique et sportive.

On pourrait alors envisager d'utiliser les activités motrices inhérentes au métier, lors des séances d'activité physique, en complément des interventions. L'activité physique des sapeurs-pompiers ne serait plus sportive, mais purement basée sur les efforts et gestes professionnels.

Il faut savoir que ce type d'exercices a déjà été développé chez les sapeurs-pompiers, notamment à travers le Parcours Sportif du Sapeur-Pompier (PSSP). Il s'agit d'une épreuve créée par l'arrêté du 26 Octobre 1949. Utilisé à sa création comme un test d'aptitude obligatoire pour tous les sapeurs pompiers, à l'engagement puis de façon périodique, il donne aujourd'hui encore lieu à des compétitions avec des finales départementales, régionales et nationales.

D'une longueur totale de 350 mètres, le parcours s'effectue sur un tracé en chicanes, balisé selon des normes strictes. Il comprend des épreuves successives qui symbolisent l'activité du sapeur-pompier intervenant pour un incendie :

- course de reconnaissance du feu
- établissement des lances
- lancer de commandes à travers une fenêtre pour effectuer un sauvetage de personnes
- course en terrain accidenté pour ramener un tuyau
- sauvetage et dégagement d'une victime

Le schéma explicatif du parcours et de ses points de repère sera donné en annexe.

Aujourd'hui, le PSSP n'est plus utilisé en tant que tests de la condition physique, ni en tant que moyen de préparation physique, le seul rôle qui lui est encore attribué est celui de compétition sportive.

Pourtant, il semblerait que l'utilisation des gestes professionnels comme moyen de l'activité physique présente un certain nombre d'avantages. Tout d'abord, le retour à ce type de parcours professionnel entraînerait la diminution de la dimension sportive de l'activité physique. Ce qui entraînerait logiquement moins de compétition, mais surtout moins d'affrontements, très présents notamment dans les sports collectifs, et qui sont un profond vecteur d'accidentologie. Celle-ci se verrait probablement d'autant plus réduite du fait que le recours à des parcours de type professionnels se déroule forcément sur des terrains adaptés, et avec des équipements ergonomiques, qui ne sont autres que les équipements opérationnels. Egalement, on peut penser que la mise en place de ce type de séances, qui nécessitent une présence active des encadrant, pourrait contribuer à réduire la fréquence des séances dites « libres ».

Mais la principale avancée que l'on pourrait constater de la mise en place de parcours de type « professionnels » serait que l'on pourrait réellement parler d'une activité physique adaptée au métier de sapeur-pompier. En effet, peut-on imaginer meilleur moyen de préparer les pompiers aux exigences rencontrées en intervention que les gestes et efforts qu'ils seront amenés à y réaliser ?

Car l'autre question que l'on est amené à se poser est de savoir s'il est nécessaire de développer les compétences physiques des sapeurs-pompiers au delà des exigences qu'ils pourront rencontrer sur les lieux de leurs interventions. Si l'on considère que ce n'est pas le cas, et que les sapeurs-pompiers n'ont pas forcément besoin d'une condition physique générale, mais bel et bien d'une condition physique adaptée à leur métier, alors l'utilisation des gestes professionnels se justifie totalement.

Au-delà de constituer une activité physique, cette méthode entraîne pour le sapeur pompier des manipulations avec le matériel opérationnel, et ainsi une révision des différentes techniques et manœuvres qu'il est appelé à mettre en place sur intervention. Il s'agit donc d'une forme d'activité physique complète pour l'individu, dans le sens où elle atteint ses différentes compétences : physiques tout d'abord, techniques ensuite, puis aussi mentales. En effet, la mise en situation dans un environnement semblable à celui rencontré en opération, permet de se confronter au stress opérationnel, et ainsi d'en réduire les effets. Enfin, ce fonctionnement permettrait un meilleur suivi des agents, puisqu'on peut imaginer qu'il serait plus facile d'identifier les difficultés rencontrées par chacun d'eux, et ainsi prévenir certains accidents.

Il convient donc réellement de déterminer quelle est la forme que l'on veut donner à l'activité physique des sapeurs-pompiers. Dans un monde sportif en pleine évolution, la dominante sportive appliquée à l'heure actuelle n'est peut être plus en mesure de répondre à l'objectif fondamental de la filière des APS. Il faut donc s'interroger sur les évolutions possibles. Ainsi la piste de l'activité physique professionnelle semble exploitable et en mesure de répondre à l'une des interrogations principales à l'heure actuelle : ce que doit être la condition physique d'un sapeur-pompier.

Parallèlement, nous avons vu que d'autres formes de l'activité physique sont envisageables : nous retiendrons en particulier celle du travail et des loisirs. Celles-ci ne seraient-elles pas intéressantes, en complément de l'approche professionnelle ?

4-2-5 L'activité physique par les loisirs et les transports

En effet, dans une société où les loisirs prennent une importance croissante, la valorisation de la pratique de l'activité physique sur ce temps là est un enjeu de taille pour les SDIS. En ce sens, on peut imaginer que si ces derniers facilitaient l'accès à une association sportive du choix de l'agent, la pratique physique serait fortement développée dans le temps extra-professionnel. Ainsi le temps consacré à l'activité physique et sportive serait augmenté, et participerait à la fois à un changement quantitatif, puisque la pratique physique dans le cadre professionnel pourrait être allégée, mais aussi qualitatif, dans le sens où les activités purement sportives, qui sont d'importants vecteurs d'accidents, seraient pratiquées dans le cadre privé de l'agent.

Enfin, on peut penser à l'utilisation des transports dans la valorisation de l'activité physique. Encore une fois, il semble que cette solution soit en accord avec les aspirations actuelles des citoyens. Depuis quelques années, répondant à un développement de la conscience écologique, mais aussi des problèmes de santé liés à une forte sédentarité, les moyens de transports que sont la marche, la course à pied ou le vélo sont souvent l'objet de campagnes de sensibilisation et sont de plus en plus utilisés. La mise à disposition de vélos dans tous les grands centres ville français en est le témoin le plus parlant. Pourquoi ne pas encourager les sapeurs-pompiers, à développer cette nouvelle forme d'activité physique ?

4 - 3 Les enjeux

Nous avons montré que la filière APS rencontrait aujourd'hui de nombreuses difficultés. Comme nous venons de le montrer, sa rénovation, qui sera rendue possible par une reconsidération des méthodes actuelles, est donc porteuse de nombreux enjeux :

Enjeux techniques et organisationnels

La définition d'une nouvelle organisation au niveau du contenu et des procédures à suivre entraînera la naissance d'une véritable cohérence dans la filière, qui deviendra hiérarchisée et garantira en même temps une application uniforme dans tous les Services Départementaux. Cette nouvelle organisation permettra de définir clairement les rôles et responsabilités de chacun. Ainsi les consignes relatives à l'APS pourront être mises en place, et l'activité physique des sapeurs-pompiers pourra se réaliser de façon adaptée, avec du matériel conforme et entretenu, des installations disponibles et du personnel compétent.

Enjeux humains

Une activité physique régulière et adaptée sera le meilleur moyen de préserver la santé physique et mentale des sapeurs-pompiers. Il s'agit donc d'un enjeu fondamental de sécurité et d'efficacité pour le personnel, pendant les séances d'activité physique et en intervention. Si l'on parvient à leur assurer un meilleur suivi, on peut penser qu'il sera plus facile de lutter contre les situations d'inaptitude partielle ou de vieillissement des agents, qui sont des préoccupations sérieuses en matière de gestion des ressources humaines. La reconnaissance de chacun dans un nouveau dispositif sera un moyen de responsabiliser tous les personnels sur leur propre situation, et de les motiver à développer leur pratique physique et sportive, qui est un profond vecteur de confiance et de cohésion.

Enjeux économiques

Le principal témoin de l'inadaptation du système actuel est le fort taux d'accidentologie qu'il implique. Des formes de travail présentant moins de risques, associées à un suivi plus individualisé des agents et à une information large sur la prévention des blessures, permettrait certainement de réduire la fréquence de ces accidents qui coûtent cher aux collectivités. Nous pouvons donc espérer diminuer le nombre de jours d'arrêt de travail, le coût des accidents de service et lutter contre l'absentéisme au travail.

Enjeux juridiques

Une définition claire des rôles et devoirs de chacun dans le dispositif permettra, en cas d'accidents de déterminer avec plus de précisions la responsabilité pénale et civile au niveau personnel, de la collectivité ou de ses représentants.

Enjeux médicaux

Une affirmation du rôle du Service de Santé et de sa collaboration avec les personnels de la filière APS et les représentants de la hiérarchie sont des axes certains d'amélioration en ce qui concerne la détermination de l'aptitude des personnels, de leur suivi et des conseils personnalisés pour toutes les questions de santé.

Enjeux médiatiques

Les sapeurs-pompiers bénéficient souvent d'une image de marque auprès de la population. De plus, les médias relaient généralement bien cette image du sapeur-pompier sportif, avec une hygiène de vie saine et des qualités physiques certaines. Il faut donc que les agents veillent à être à la hauteur de ce que l'on attend d'eux, il en va de la crédibilité de toute la profession.

4 - 4 Une mobilisation de tous les acteurs

Après avoir montré la nécessité de rénover la filière, il est nécessaire de mettre en avant que cette rénovation ne peut avoir lieu sans une implication simultanée de tous les acteurs concernés. En effet, le sujet est soumis à de nombreux débats depuis plusieurs années maintenant, pourtant, le sujet ne connaît pas de véritable évolution. Ce n'est que par la concertation des différentes institutions et une volonté commune de changement que la filière pourra être redynamisée.

La mobilisation doit d'abord être impulsée par les autorités de tutelle que sont la Direction de la Sécurité Civile et la Fédération Nationale des Sapeurs Pompiers de France, à travers la commission des sports et des techniques sportives. En effet, elles doivent travailler à s'entendre sur les grands axes des évolutions futures, en considérant leurs préoccupations mutuelles.

Si les grandes lignes d'un éventuel renouveau en matière d'activité physique sont définies, le rôle des collectivités territoriales sera majeur. En effet, il importe que celles-ci se mobilisent de façon commune, face à un sujet aussi sensible que celui des Activités Physiques et Sportives, afin que les progrès en la matière puissent se ressentir sur l'ensemble du territoire français, et que les disparités constatées à l'heure actuelle sur le sujet ne soient pas entretenues.

Pour cela, les collectivités devront investir les moyens nécessaires à la mise en place et au suivi d'une politique sportive. On s'attache de plus en plus à doter les Centres de matériels d'intervention plus sophistiqués, ce qui se justifie, mais les crédits budgétaires dédiés aux questions sportives ne doivent pas pour autant être laissés pour compte.

Le rôle du commandement tient également une place importante. En effet, pendant que l'Opérateur Sportif assure le déroulement de la séance sur le plan technique, c'est-à-dire le contenu et sa mise en place, il est nécessaire qu'un responsable hiérarchique soit impliqué dans la gestion de la séance, qui serait alors placée sous la responsabilité du binôme.

Ce responsable, dont l'une des missions est de préserver le capital humain des agents de sa garde pourrait notamment s'investir dans la gestion des périodes de défouloir, et plus généralement assister l'Opérateur Sportif. Ici celui-ci rencontre des difficultés d'ordre managérial.

Les personnels de la filière EPS sont quant à eux la plaque tournante du système. En effet, ils doivent se sentir impliqués dans la rénovation de leur filière et être actifs dans sa mise en place. Au-delà de se conformer aux préconisations issues des réflexions actuelles sur ce que doit être l'activité physique, ils doivent se donner des objectifs de progression et être attentif aux résultats qui en découlent.

Si aujourd'hui ils sont parfois démotivés car ils ressentent que leur filière n'est pas considérée comme une priorité, ils devront être suivis et encouragés par leurs cadres, car ils sont les moyens des futures évolutions. Pour cette raison la filière doit être revalorisée, afin que les stages de formation d'Opérateurs Sportifs soient développés.

Les prétendants à ces stages doivent être clairement informés des responsabilités qui seront les leurs, afin qu'ils ne soient ni surpris ni déçus de constater qu'il s'agit d'une spécialité à part entière, qui est exigeante et demande de la disponibilité.

Les études que nous avons présentées laissent parfois apparaître un manque de motivation de la part des sapeurs-pompier pour les séances d'Activités Physiques et Sportives, notamment car celles-ci sont souvent perçues comme une obligation très contraignante. La sédentarité s'étant profondément développée dans l'espace social, les personnels n'échappent pas toujours à cet état d'esprit portés par une partie de la génération actuelle.

Ainsi, certains sapeurs-pompier n'ont pas vraiment l'esprit sportif. Il y a un effort très important à réaliser de ce côté-là. Il faut que nous puissions rétablir la motivation de tous les agents afin d'obtenir leur adhésion et leur implication pendant les séances proposées dans les Centres. Pour cela, il faut notamment s'appuyer sur une forte sensibilisation au rôle de l'activité physique et sportive, afin de rappeler aux agents qu'il incombe de leur responsabilité de se maintenir en bonne forme physique.

Enfin, il est nécessaire d'affirmer le rôle du SSSM, pour qui l'Activité Physique est un moyen privilégié de suivi des sapeurs-pompier. En effet, les séances en caserne sont pour eux le moyen de pouvoir relever les difficultés rencontrées par un agent, sur le plan physique. De plus, les différents tests d'aptitude et les visites médicales de maintien activité permettent de déterminer l'aptitude du sapeur-pompier à participer aux différentes missions. Ainsi, à travers les tests et les difficultés qui apparaissent lors des séances d'APS, les médecins devraient être en mesure de prévenir un grand nombre d'accidents.

Toutefois, cet objectif ne pourra être atteint tant que les tests ne seront pas pratiqués partout et que le lien entre les Opérateurs Sportifs et le SSSM ne sera pas développé.

En effet, les médecins ne peuvent pas assister à toutes les séances d'APS dans les différents centres, il faudrait donc que les personnels de la filière APS puissent relever les difficultés rencontrés par les différents agents dans l'objectif de les communiquer au SSSM qui pourra ensuite envisager une prise en charge individualisée des agents en difficulté.

Cette coopération doit également pouvoir s'exprimer dans le sens contraire, puisque le SSSM doit être en mesure de réaliser des préconisations, interdictions ou adaptations de séances nécessaires pour un sapeur-pompier, et communiquer celles-ci à l'Opérateur Sportif qui aura pour responsabilité de veiller à leur application.

III / Propositions

Après avoir mené une analyse basée sur les différentes approches de la filière APS, à savoir les tests d'évaluation physique, la formation ainsi que la pratique physique et sportive dans les Centres, et après avoir constaté des difficultés entraînées par la filière, notamment au regard de l'accidentologie, nous avons pu mettre en avant le fait que celle-ci devait être redéfinie.

Ainsi, en se basant sur toutes les remarques qui ont été effectuées, nous allons tenter de mettre en avant un certain nombre de propositions, regroupées sous la forme d'une nouvelle politique sportive. Celle-ci ne pourra toutefois pas être développée dans ses plus fins détails, là n'est pas l'objectif. Elle sera proposée en synthèse de notre réflexion et doit être perçue comme un cadre général, apportant une vision différente et présentant certaines hypothèses qui seraient envisageables pour l'avenir.

1 - Les bases d'une nouvelle politique sportive

1 – 1 La valorisation de la filière APS

Aujourd'hui, nous souhaiterions mettre en avant le fait que la filière APS chez les sapeurs-pompiers souffre avant tout d'un manque de reconnaissance. Pourtant porteuse d'enjeux très forts, l'activité physique étant l'un des grands traits du métier de sapeur-pompier, elle n'est pas toujours valorisée comme il se doit, entraînant un manque de personnels qualifiés pour pouvoir encadrer de façon suffisante les séances qui ont lieu dans les Centres de Secours.

Ainsi la première orientation qu'il nous paraît important de proposer est la mise en avant de cette spécialité, puisque nous devons être conscients que ce sont ces personnels qui assurent le lien entre les orientations sportives décidées à l'échelle nationale ou départementale et les sapeurs-pompiers, lors des séances qu'ils encadrent dans les Centres de Secours. Ce sont eux qui vivent l'expérience quotidienne du terrain, et ils seront le moyen d'action de toute nouvelle orientation sur l'organisation des APS.

Il apparaît donc nécessaire de développer le nombre de personnels spécialisés dans ce domaine, notamment les Opérateurs Sportifs des Sapeurs-Pompiers. Pour cela, il conviendrait de réfléchir à un allègement du stage de formation, qui est aujourd'hui de 4 semaines, ce qui représente beaucoup de temps, en particulier pour les sapeurs-pompiers volontaires, dont les disponibilités sont très hétérogènes.

Egalement, nous pensons qu'il faut encourager l'obtention de ce titre par équivalence, comme cela est permis par la loi de 2001 sur l'encadrement des APS, notamment car de plus en plus de sapeurs-pompiers sont issus des filières Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives. Ils représentent donc un public compétent qui pourrait participer à l'augmentation du nombre de personnels spécialisés chez les sapeurs-pompiers.

Parallèlement, la mise en place d'une information sur l'objet de cette filière, son organisation et les différents personnels qui la composent, en particulier pendant les Formations Initiales des sapeurs-pompiers serait également un moyen de susciter une plus grande implication de leur part.

Enfin, nous pensons que cette filière doit apprendre à travailler avec une meilleure concertation des différents acteurs des SDIS, en particulier le Service Formation, le Service de Santé, mais aussi les responsables hiérarchiques des CS. La communication entre ces différents membres sera la pierre angulaire de la politique que nous allons proposer.

1 - 2 La sensibilisation aux APS

Notre analyse sur l'organisation existante en matière d'APS nous a permis de soulever un certain nombre d'observations. Tout d'abord à travers les différents tests : nous avons illustré le fait que ces derniers souffrent d'un profond manque de légitimité, en partie responsable, du fait de leur application partielle. Les résultats de certaines études, à portée plus sociologiques, nous ont également permis de conclure d'un défaut de conscience de l'intention des APS.

Nous pensons donc qu'il est aujourd'hui nécessaire de transmettre aux sapeurs-pompiers une certaine culture de l'activité physique. Dans une société de plus en plus inquiète face à la progression de la sédentarité, les sapeurs-pompiers se doivent d'avoir conscience que leur patrimoine physique est l'un de leurs principaux outils de travail au quotidien, et qu'ils sont les responsables de sa sauvegarde.

Pour cela, nous proposons de mettre en place une information la plus large possible, autour de grands thèmes comme les effets de l'exercice physique sur la santé, sur les méthodes d'élaboration de son activité physique au quotidien, mais aussi sur la présentation de la filière APS des sapeurs-pompiers, et ce, sous deux formes principales :

- La diffusion d'une campagne nationale de sensibilisation à l'activité physique
- La création d'un module théorique destiné à transmettre les grands principes des APS, dans les Formations Initiales des sapeurs-pompiers.

Le lancement d'une nouvelle dynamique sportive s'appuierait donc sur une communication forte, dans l'objectif de susciter l'intérêt et l'implication de tous les agents. L'objectif sous-jacent étant de réussir à faire accepter les activités physiques et sportives en tant qu'un moyen de sécurité et de santé, pour éviter au maximum qu'elles soient vécues comme un moyen de sanction, notamment à travers les différents tests que nous allons proposer.

Cette sensibilisation doit d'ailleurs permettre de reconsidérer le sens qui est donné à ces tests. Ceux-ci sont couramment vécus comme une sanction par les sapeurs-pompiers. Nous nous proposons donc de mettre en place des tests qui ne sanctionnent pas, sauf lors du recrutement des sapeurs-pompiers professionnels, ou une sélection reste nécessaire. Nous nous baserons sur l'esprit des tests de la note du 03 Avril 2002, où les barèmes indiquent une catégorie de niveau, dont la plus basse soumet l'aptitude à l'évaluation du médecin.

Afin de rendre ces tests plus identifiables pour les sapeurs-pompiers, nous définirons une liste d'épreuves unique et celle-ci pourrait être présentée lors des modules théoriques dans les Formations Initiales. Les sapeurs-pompiers pourront alors s'y préparer de façon continue, dès le recrutement, et ainsi juger de leur évolution, contrairement à l'organisation actuelle, où les épreuves des tests, du recrutement au suivi annuel, en passant par les Formations Initiales, ne sont jamais identiques.

1 - 3 La lutte contre l'accidentologie

Voici certainement l'une des préoccupations les plus importantes à l'heure actuelle. En effet, les chiffres des accidents de service parlent d'eux-mêmes. Les différentes études s'accordent à conclure que dans environ 60% des cas, ils sont imputables aux séances d'APS. Il s'agit donc d'un des principaux indicateurs de l'inadaptation du système.

Toutefois, nous avons montré que cette accidentologie n'était pas une fatalité : un certain nombre de départements l'ont montré, la mise en place de plans de prévention des risques entraînent des résultats très probants.

C'est dans cette optique que nous souhaitons faire de la réduction des accidents une nouvelle priorité. Pour répondre de cet objectif, nous devons tout d'abord renforcer l'encadrement, selon 2 principes :

- Quantitativement en imposant la présence d'un membre spécialisé en APS à chaque séance d'activité physique
- Qualitativement ensuite, en renforçant le lien entre ces spécialistes, le Service de Santé et les responsables hiérarchiques dans les Centres de Secours.

Nous proposons ainsi que les séances d'APS soient placées sous la double tutelle de l'Opérateur Sportif, en charge de la conduite de la séance sous un angle plus technique, et le chef de garde, dont le rôle s'apparente davantage au management des personnels, à la dimension humaine dans la séance.

De plus, les Opérateurs Sportifs doivent apprendre à travailler en collaboration avec les médecins. En effet, l'Opérateur Sportif étant toujours présent sur le terrain, il serait le premier à observer les difficultés rencontrées par un agent, et pourrait transmettre les informations nécessaires au médecin, afin que celui-ci puisse établir son diagnostic ou décider de rencontrer le sapeur-pompier dans les plus brefs délais.

Mais cette relation ne saurait être à sens unique : le médecin doit être lui aussi être capable d'entrer en contact avec l'Opérateur Sportif, à propos des contre-indications dont un sapeur-pompier peut faire l'objet, en particulier lors d'un retour post-traumatique, puisque nous avons vu que près de 20% des accidentés ont un antécédent médical en rapport avec leur blessure.

L'amélioration de l'encadrement des sapeurs-pompiers lors des séances sportives, et dans le suivi de leur condition physique en général, est donc une première proposition pour lutter contre l'accidentologie.

Nous avons également pu observer que les moyens matériels ainsi que les installations utilisés lors d'une séance d'APS pouvaient avoir une influence non négligeable sur les chiffres de l'accidentologie.

Nous proposons donc de développer les conventionnements entre les SDIS et les autorités responsables des installations sportives sur les communes. L'utilisation croissante de ce mode de fonctionnement, en parallèle de la diffusion d'un « pack sport », contenant tout le matériel de base nécessaire à l'animation d'une séance, permettrait de travailler bien souvent de façon plus adaptée.

Enfin, nous proposons que les SDIS dotent chaque sapeur-pompier d'une paire de chaussures de sport, puisqu'il n'est pas rare que leur inadaptation soit à l'origine de lésions, en particulier au niveau des chevilles.

L'ensemble de ces mesures font la base de notre objectif de lutte contre les accidents liés à l'activité physique. Les modalités de leur mise en application, à travers la création d'une entité départementale, seront définies ultérieurement.

1 – 4 L'individualisation des parcours et le suivi personnalisé

Les séances d'activité physique telles qu'elles se déroulent à l'heure actuelle, sont souvent à dominante sportive et pratiquées de façon collective. Les conclusions des études que nous avons été amenés à présenter, nous ont montré que bien souvent celles-ci véhiculent un fort taux d'accidentologie, et ne sont donc plus réellement adaptées aux besoins de sapeurs-pompiers. Le fait qu'elles soient pratiquées sous forme collective entraîne également qu'elles ne peuvent répondre que partiellement aux attentes des agents, dont les goûts sportifs sont par ailleurs en pleine évolution.

C'est ainsi que parmi les grandes lignes de cette nouvelle approche, nous souhaitons introduire les notions de parcours et de suivi individualisés.

A travers la notion de parcours individuel, nous entendons le fait de pouvoir offrir à l'agent la possibilité d'avoir une activité physique répondant plus précisément à ses attentes. Or, cela est très difficile à réaliser dans un cadre strictement professionnel, notamment car le nombre de face à face entre le sapeur-pompier et le représentant de la filière sportive sont obligatoirement très limités.

Pour ces raisons, il nous paraît intéressant de parvenir à une juste répartition de l'activité physique entre la sphère professionnelle et la sphère privée de chacun.

Pour cela, il faut donner à chacun les moyens de pouvoir concevoir son entraînement physique, dans les meilleures conditions. Nous proposons donc de limiter la pratique dans les Centres de Secours à de l'activité physique professionnelle.

Par contre, l'objectif devient de sensibiliser chaque sapeur-pompier à la nécessité de concevoir son entraînement, notamment en lui transmettant tous les éléments théoriques lui permettant d'organiser sa pratique, lors de modules dédiés à l'APS dans les Formations Initiales. Nous pouvons donc espérer qu'une partie des individus soient amenés à se préparer de façon adaptée à leurs possibilités.

La sensibilisation n'étant pas forcément suffisante pour assurer une prise en main de sa condition physique, d'autres formes d'activité seraient encouragées en parallèle.

L'activité physique et sportive, en assurant à chaque sapeur-pompier le paiement par le SDIS d'une cotisation à une association sportive de son choix, mais également en encourageant de nouvelles formes d'activité physique, par le transport en particulier.

Résultant d'une prise de conscience écologique et de santé publique, ces nouvelles formes d'activité physique sont aujourd'hui très encouragées par l'Etat, et représentent un enjeu de taille pour les sapeurs-pompiers. Il s'agit notamment d'une alternative très intéressante pour les personnels qui ont des difficultés à trouver du temps pour l'activité physique.

L'objectif n'est pas ici de supprimer l'activité physique pendant les temps de présence au CS, mais plutôt de faire évoluer sa nature. L'activité physique basée sur les gestes professionnels, sera le meilleur moyen d'assurer une condition physique adaptée aux besoins du métier. L'activité physique dans le cadre extra-professionnel est quant à elle une réponse adaptée au fait que le temps passé en CS est limité, et ne permet pas d'assurer un entraînement physique suffisant au sapeur-pompier.

Ce mode de fonctionnement sera le moyen de réduire la pratique des sports collectifs dans les Centres de Secours, ce qui répondra également à notre objectif de lutte contre l'accidentologie, puisque les séances collectives en sont l'un des principaux vecteurs. Ces séances collectives, ne seront pas pour autant supprimées, dans la mesure où elles sont encadrées par l'OSSP.

Ces propositions sont donc un moyen de développer l'autonomie et la responsabilisation des agents dans leur devoir de maintien de la condition physique.

La notion de suivi personnalisé répond à un objectif de surveillance de la condition physique. Il s'agit d'assurer un contrôle des capacités physiques de chaque sapeur-pompier, de son engagement jusqu'à la fin de sa carrière.

Ce suivi de la condition physique est aujourd'hui difficile à mettre en œuvre compte tenu du nombre restreint de face à face entre le médecin et l'agent. Nous pensons donc qu'il faut optimiser au maximum les échanges d'informations sur la pratique sportive du sujet en question, afin que le médecin puisse avoir une vue d'ensemble de son évolution.

Pour cela, nous proposons la mise en place systématique du carnet de surveillance personnalisé qui est préconisé dans la note du 03 Avril 2002. Celui-ci, en consignait toutes les données propres à l'individu et à ses résultats lors des tests annuels d'évaluation de la condition physique, est un excellent moyen d'établir avec précision l'évolution de la condition physique du pompier, chaque année et dès son engagement.

Le médecin sera alors à même de donner des conseils parfaitement adaptés à chaque individu, selon son profil. Nous proposons toutefois de réaliser un carnet spécifique à l'activité physique. Son contenu sera défini dans une partie suivante.

2 - La dimension « tests » et « formation »

La première partie de l'analyse réalisée dans le cadre de ce travail, et concernant le contrôle et l'évaluation de la condition physique [II.1], nous avait amené à conclure de l'hétérogénéité trop importante dont faisait l'objet les différents tests pratiqués à l'heure actuelle, à la fois du point de vue du contenu mais aussi des barèmes.

Nous avons alors mis en avant la nécessité de réaliser une uniformisation de ces tests, afin d'entrer dans une logique cohérente au niveau national, où le sapeur-pompier serait confronté dès le recrutement, aux tests qu'il lui faudra valider lors de sa formation initiale, et tout au long de sa carrière dans le cadre de son maintien en activité.

Ainsi, nous proposons une série d'épreuves, basée sur deux éléments distincts :

- Les épreuves définies dans la Note du 03 Avril 2002, qui sont choisies car elles ont été définies comme des épreuves sollicitant les six qualités essentielles de la condition physique du sapeur-pompier :
 - exercice dit de « Killy » ;
 - pompes ou tractions ;
 - exercice de souplesse ;
 - test du gainage ;
 - VAMEVAL ou Luc Léger.
- Le Parcours Sportif du Sapeur-Pompier, puisqu'il reprend les principaux gestes et efforts que les sapeurs-pompiers sont amenés à réaliser sur des interventions de type incendie.

Ensuite, selon les types de tests, les barèmes seront employés de façon différente, mais resteront basés sur ceux qui ont été définis dans le cadre de la Note du 03/04/02.

2 - 1 Le recrutement

- Les sapeurs-pompiers volontaires

Le cadre réglementaire existant ne soumet pas le recrutement des SPV au passage de tests de la condition physique. Toutefois, cette disposition peut-être décidée au niveau départemental. Or, ce système est générateur d'inégalités de recrutement entre les SDIS. Nous proposons donc de mettre en place un test d'évaluation de l'aptitude physique, au niveau national, pour les candidats à un emploi de sapeur-pompier volontaire.

Toutefois, afin de ne pas pénaliser les départements qui ont des difficultés à trouver des SPV, ces tests ne pourront pas entraîner directement une élimination du candidat. Les barèmes définis par la note de 2002 définissent 3 catégories de performance, et c'est à celles-ci que nous nous conformerons :

- Aptitude à évaluer par le médecin
- Niveau à améliorer
- Niveau standard

Ces barèmes seront joints en annexe

Ainsi, les résultats à ces tests seront relevés et communiqués au médecin lors de la visite médicale d'aptitude. Lorsque les résultats du candidat seront placés dans la 1^{ère} catégorie, c'est le médecin qui prendra la décision ou non d'accepter la candidature. Le face à face lui permettra ainsi de juger des capacités d'évolution du candidat.

- Les sapeurs-pompiers professionnels

Les épreuves sportives des concours de SPP non officier et officier sont aujourd'hui identiques. Celles-ci sont actuellement la source de beaucoup d'interrogations, notamment au regard du niveau des SPP qui entrent en Formations Initiales avec parfois des niveaux de condition physique ne leur permettant pas de valider les modules dédiés à l'APS.

Nous proposons donc deux aménagements :

- L'utilisation des 6 tests définis précédemment pour les deux concours de SPP.

Par contre, contrairement aux tests de recrutement des SPV, les concours de SPP ne peuvent se passer de la détermination d'un seuil éliminatoire. Pour cette raison, nous utiliserons la catégorie « Aptitude à évaluer par le médecin » comme seuil minimal de sécurité donc éliminatoire pour toutes les épreuves.

- La mise en place d'un système de notation des épreuves physiques

Seules épreuves considérées comme éliminatoires mais non notées, nous pensons que le fait de mettre en place des barèmes de notes sur les concours de SPP serait à la fois un moyen de récompenser les candidats les mieux préparés physiquement, mais également une source de motivation qui entraînerait une meilleure préparation de l'ensemble de sujets.

2 - 2 Formations Initiales

- Les sapeurs-pompiers volontaires

A l'heure actuelle, il est défini que les SPV doivent recevoir une sensibilisation à leur devoir de se maintenir en bonne condition physique. Toutefois, il apparaît celle-ci n'est bien souvent réalisée que sous la forme d'une information. Nous pouvons donc nous interroger sur la capacité qu'elle a à convaincre les sapeurs-pompiers à la prise en main de leur condition physique.

L'idée serait ici de mettre en place un véritable module consacré à l'Activité Physique et Sportive. Celui-ci serait à dominante théorique, en comprenant malgré tout une petite partie pratique consacrée à la présentation des tests annuels d'évaluation de la condition physique. Les thèmes abordés lors de module seraient les suivants :

- Définition des principaux termes liés à l'APS : Activité physique, sport, capacités physiques, condition physique...
- Effets de l'exercice physique sur la santé et exigences physiques du métier de sapeur-pompier.
- Hygiène et mode de vie : sommeil, alimentation, stress, conduites addictives
- Principes de base de l'entraînement physique : fréquence, régularité...
- Protocole de séance : échauffement, retour au calme, étirements
- Consignes de sécurité/prévention
- Présentation de la filière et de tests pratiqués

Ces différents thèmes seraient abordés succinctement, dans le seul objectif de donner un minimum de culture de l'APS aux individus, pour qu'ils puissent être en partie autonomes dans la gestion de leur activité physique. Dans le cas des SPV, ce module se limitera à un volume de deux heures environ.

- Les sapeurs-pompiers professionnels

Les SPP non –officiers sont aujourd’hui soumis à la validation de l’APS 1 dans le cadre de leur Formation Initiale. Ce module, qui se compose d’une partie théorique et d’une partie pratique, semble bien adapté et est la source de retour positifs des FIA SPP. De cette façon, nous proposons de poursuivre son enseignement dans ce même cadre. Il paraîtrait toutefois intéressant d’y ajouter, comme pour les sapeurs-pompiers volontaires, une découverte des tests annuels d’évaluation de la condition physique, afin qu’ils puissent s’y préparer efficacement pendant le déroulement de leur carrière.

Concernant les lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels, qui eux, ne sont pas formés au niveau départemental mais national, nous proposons un certain nombre d’adaptations.

Tout d’abord concernant l’accès à l’Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers. Les responsables des Activités Physiques et Sportives sur le site se sont aperçus que le niveau physique des jeunes lieutenants pouvait parfois s’avérer préoccupant, du fait de voir parfois des stagiaires arriver avec un niveau de condition physique en dessous, de celui des épreuves du concours. Ce qui signifie que dans certains cas l’activité physique est abandonnée après l’obtention des épreuves sportives. Or, la formation des lieutenants à l’ENSOSP se compose d’une partie d’enseignements pratiques, à travers les nombreuses manœuvres réalisées sur le plateau technique, et nécessite donc une condition physique adaptée aux emplois qui y sont tenus.

Pour cette raison, et dans une perspective sécuritaire, nous pensons à la mise en place de tests d’évaluation de la condition physique pour l’entrée à l’ENSOSP, qui seraient pratiqués quelques semaines avant le début de la formation souhaitée. Celle-ci ne serait d’ailleurs ouverte qu’aux stagiaires ayant validés ces tests, qui se composeraient toujours des 6 épreuves présentées en début de chapitre. Comme lors du concours, nous utiliserons la catégorie « Aptitude à évaluer par le médecin » comme seuil éliminatoire. Ainsi, la sécurité des personnels serait assurée dès l’entrée en formation.

En matière de formation, les lieutenants stagiaires sont normalement soumis à la validation de l’Unité de Valeur APS 1, comme lors des FIA SPP. Or, la validation de ce module au cours des Formations Initiales de Lieutenants pose actuellement des problèmes. En effet, le niveau physique de cette U.V étant bien plus élevé que celui des épreuves du concours, les stagiaires se trouvent parfois confrontés à de nombreuses difficultés.

De plus, l’arrêté du 19 décembre 2006 prévoit l’enseignement d’un module intitulé APS 2, basé sur la compréhension de la gestion des APS, notamment au niveau d’une garde. Ce module est aujourd’hui enseigné de façon partielle, car il serait trop lourd à mettre en place compte tenu du temps alloué aux APS. En théorie, chacun des stagiaires devrait être confronté à l’animation d’une séance. Face à des difficultés, nous proposons quelques aménagements, malgré une volonté de rester sur le schéma comprenant un module théorique et un module pratique.

En ce qui concerne la partie pratique, l’abandon de l’APS 1 au profit d’un nouveau module, plus allégé, correspondant à une volonté d’adapter l’exigence physique aux difficultés de l’emploi tenu sur intervention. Ainsi, pour les lieutenants, ce module correspondrait à l’élaboration d’une nouvelle UV, avec des exigences physiques proches de celle auxquelles sera soumis un chef de groupe. L’élaboration de ce nouveau contenu de formation doit donc faire l’objet d’une autre étude.

Pour la partie théorique, le remplacement de l'APS 2, qui est un module basé sur l'intervention en activité physique, par un nouveau contenu purement théorique, de façon similaire à notre proposition pour les FIA SPP. Toutefois, celui-ci serait plus orienté vers le management de la séance d'APS.

Voici le contenu proposé :

- Définition des principaux termes liés à l'APS : Activité physique, sport, capacités physiques, condition physique...
- Mode de vie et hygiène
- Effets de l'exercice physique sur la santé et exigences physiques du métier de sapeur-pompier
- L'accidentologie dans les APS
- Consignes de sécurité, prévention, conduite à tenir en cas d'accidents
- Présentation de la politique sportive, rôle et attitude de l'officier
- L'accompagnement au déroulement d'une séance aux côtés de l'OSSP
- Les tests

Ainsi, nos propositions en termes de formation s'équilibrent entre la compréhension des APS et leur pratique.

2 - 3 Le suivi annuel

Voici encore l'un de thèmes les plus sensibles en matière d'APS chez les sapeurs-pompier. Cette partie du suivi de leur suivi est pourtant bel et bien définie par un texte de loi : la note du 03 Avril 2002, diffusée par la DSC que nous avons déjà évoquée, puisqu'elle nous sert de référence sur les tests que nous proposons.

Mais comme nous l'avons illustré dans la partie [II 1.1] d'analyse sur l'organisation existante, ces tests venus remplacer ceux qui étaient avant préconisés par l'arrêté du 25 Janvier 1964, jugés obsolètes, n'ont pas été accueillis avec un franc succès.

Pour éviter de voir le phénomène se produire une nouvelle fois, il paraît nécessaire que la proposition de ces tests s'accompagne d'une information adaptée : sur leur rôle, les objectifs de leur mise en place... C'est pour cette raison que nous avons proposé une sensibilisation systématique sur l'intérêt des tests dans l'ensemble des Formations Initiales. C'est peut-être cette information là qui a manqué à la première tentative d'instauration des tests annuels, en 2002, ce qui a pu éveiller l'inquiétude de devoir se soumettre à des tests sanctionnant, pour une partie de la population sapeur-pompier.

Concernant les sapeurs-pompier professionnels et volontaires, nous pensons à poursuivre dans la voie des tests préconisés en 2002, en imposant leur mise en place sur tout le territoire français.

Nous y ajouterons toutefois, comme pour toutes nos autres propositions, le Parcours Sportif du Sapeur-Pompier. Nous ne voyons que des avantages à la généralisation de ces tests annuels, dans la mesure où celle-ci s'effectue en parallèle d'une sensibilisation au fait qu'il ne s'agit que de simples indicateurs supplémentaires pour le médecin, lui permettant d'apporter une réponse plus adaptée aux questions de santé, et en aucun cas dans l'optique de sanctionner les agents dont les résultats seraient jugés trop faibles.

En terme de barème, nous nous conformerons au fonctionnement de ceux qui avaient été joints en 2002. Celui-ci, non pas sous la forme de notes, mais par catégorie, dont la plus faible, nommée « Aptitude à évaluer par le médecin » nous apparaît comme une réponse pédagogique adaptée.

Cependant, nous souhaiterions introduire une nouvelle variable dans ces derniers. Actuellement, ces barèmes sont adaptés de deux manières distinctes : le sexe du sapeur-pompier et son âge.

Or, le fonctionnement de cette nouvelle politique sportive se baserait en plus sur un autre critère : l'emploi du sapeur-pompier. Comme nous l'avons explicité pour les FILT, nous avons pensé qu'il n'était pas forcément nécessaire de faire passer des épreuves élaborées sur les contraintes physiques liées aux missions d'un équipier, à des chefs de groupe ou des chefs de colonne.

C'est cette distinction que nous devons être capables de faire aujourd'hui, car nous devons prendre en compte l'évolution des sapeurs-pompiers. Cela ne signifie en aucun cas que le fait de grimper dans la hiérarchie assure le fait d'être exempté de tests d'évaluation de la condition physique. Mais ces tests étant réalisés dans l'objectif de confirmer une aptitude à réaliser des missions opérationnelles, il faut tout de même être en mesure de savoir de quelles missions est-ce que nous parlons. Or, lors d'une intervention, les missions assurées par un équipier et un chef de groupe sont complètement différentes. Dans ce cas là, il serait absurde qu'un chef de groupe soit à la limite de l'inaptitude en passant des tests élaborés pour des équipiers, alors que nous avons besoin de lui en tant que chef de groupe !

Nous pensons donc qu'il serait souhaitable d'initier une réflexion sur la mise en place de barèmes adaptés à l'âge et sexe comme cela se fait déjà à l'heure actuelle, et à l'emploi tenu : équipier, chef d'agrès, chef de groupe, chef de colonne, chef de site. Alors seulement nous pourrions parler de tests *adaptés* au rôle de chacun.

Enfin, nous l'avons abordé en première partie, il apparaît bénéfique de mettre en place au plus vite le carnet de suivi individualisé. Véritable carte d'identité physique du sapeur-pompier, celui-ci permettra au médecin d'avoir un vue d'ensemble sur l'évolution des potentialités de chaque sujet, tout en recensant toutes les informations jugées utiles sur l'activité physique de celui-ci. Contrairement à la note de 2002, nous proposons un carnet indépendant du livret de formation du sapeur-pompier, et uniquement destiné à l'activité physique.

Il pourrait contenir les informations suivantes :

- L'identité du sapeur-pompier
- L'ensemble de ses données biométriques
- Les différentes activités pratiquées dans le cadre de la préparation physique professionnelle (par thèmes)
- L'inscription à une association sportive, ou toute autre forme d'activité physique extra-professionnelle
- Les résultats aux tests annuels de la condition physique

3 - La dimension « pratiques physiques et sportives »

Lorsque nous avons abordé les fondements de la politique sportive que nous détaillons ici, nous avons rapidement mis en avant notre volonté de concertation entre les membres de la filière APS et l'ensemble des personnels qui sont concernés par la pratique physique et sportive des sapeurs-pompier. En ce qui concerne le cadre strict de la séance d'APS, permettons-nous de rappeler l'importance de la double tutelle, entre l'OSSP et le Chef de garde.

Ce que nous souhaitons mettre en avant, c'est que le fait d'assurer la présence d'un représentant hiérarchique lors de la séance, pour toutes les questions managériales, serait un synonyme de qualité dans le déroulement de celle-ci. En particulier, car les opérateurs sportifs sont parfois beaucoup plus jeunes que l'ensemble du groupe qu'ils ont à mener et ne bénéficient donc pas d'une légitimité très importante. Le fait de le libérer de ces contraintes « humaines » lui permettrait donc de se concentrer sur les questions d'ordres pédagogiques et techniques.

Une pratique physique et sportive de 3 ordres :

- Professionnelle :

Lorsque nous avons présenté l'activité physique professionnelle, nous n'avons pas manqué de souligner les multiples avantages qu'elle présente. Rappelons tout d'abord en quoi elle consiste : il s'agit de pratiquer une activité physique, en utilisant comme support les gestes et déplacements sollicités lors de l'exercice de sa profession. Pour les sapeurs-pompier, il s'agit des interventions, et le meilleur exemple dont nous disposons actuellement n'est autre que la Parcours Sportif du Sapeur-Pompier.

L'avantage de ce type d'activité physique est qu'elle est multidimensionnelle. En effet, il s'agit à la fois d'un travail sollicitant les ressources énergétiques de l'agent, mais aussi ses ressources techniques puisqu'il doit mettre en œuvre l'ensemble de ses savoir-faire et enfin ses ressources émotionnelles, car le fait de manœuvrer apprend à travailler dans l'urgence. Il s'agit donc d'une activité physique à part entière, mais surtout qui est parfaitement adaptée à ce que l'on en attend : améliorer les capacités opérationnelles des sapeurs-pompier.

Nous proposons donc que l'ensemble des séances d'activité physique proposées dans les Centres de Secours, se basent sur cette dimension là, sous la forme d'une séance obligatoire, consécutive à la manœuvre, et assistée par l'OSSP et le chef de garde. Le fait de joindre cette séance à la manœuvre permettrait de pouvoir profiter des agrès directement à disposition. Toutefois elle doit être consécutive à la manœuvre et non simultanée, car elle se doit de travailler prioritairement la dimension énergétique.

Une remarque mérite ici d'être faite : la mise en place de ce système entraînerait un besoin de formation supplémentaire au niveau des membres de la filière APS. En effet, lors de leurs stages d'apprentissage, ils apprennent à gérer des séances à dominante sportive et non professionnelle. Un rattrapage devrait donc être effectué, afin que ceux-ci puissent ensuite mettre en place des séances d'activité physique professionnelle dans les Centres de Secours.

La mise en fonction de ce système se baserait ensuite sur une planification mensuelle par thèmes de travail, qui seraient répertoriés dans le carnet de suivi individuel. Ces thèmes seraient ensuite respectés par l'Opérateur Sportif dans la mise en place des séances.

Voici des exemples de thèmes :

- Relatifs aux missions incendie :
 - Reconnaissance
 - Tirage de dévidoir
 - Porté de tuyaux
 - Manœuvres en binômes
 - ...
 - Relatifs aux missions de sauvetage aquatique :
 - Natation
 - Remorquage de victime
 - ...
 - Relatifs aux missions de secours à personnes :
 - Brancardage
 - Massage cardiaque externe
 - ...
- Par les loisirs :**

Il est indiscutable que les activités sportives sont sources de nombreuses vertus. Or, elles restent des activités qui déchaînent les passions. De ce fait, il est parfois difficile de contenter l'ensemble du personnel sur le choix d'une séance à dominante sportive. Egalement, les choix sportifs évoluent, et certains sports traditionnels, par ailleurs générateurs d'accidents, ne suscitent pas toujours la motivation. Ces évolutions sont celles de notre société, et outre les bénéfiques identifiés dans l'activité physique professionnelle, elles nous ont éclairés dans la décision de ne pas garder les activités sportives en tant que composante majeure de l'activité physique.

Mais notre idée n'est pas pour autant de se séparer totalement de cette forme de pratique, qui reste très intéressante parce qu'elle permet d'atteindre d'autres valeurs auxquelles nous avons déjà fait allusion.

Pour cela, deux propositions sont envisageables :

Tout d'abord, la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives, de façon individuelle ou collective, dans le cadre du Centre de Secours, à une seule et unique condition : la présence permanente d'un membre spécialisé de la filière APS. Cette séance serait initiée à la demande des sapeurs-pompiers volontaires, en particulier l'après-midi, puisque la matinée est déjà dédiée à la manœuvre et donc à la séance d'activité physique professionnelle. Elle reste donc un moyen de continuer à réunir les sapeurs-pompiers autour d'activités collectives, selon leurs envies et les activités qu'ils souhaitent pratiquer.

Egalement, afin de répondre à l'objectif affiché d'individualisation des parcours, le paiement par le SDIS d'une cotisation à une association sportive pour chaque sapeur-pompier.

Association sportive dont le choix est entièrement laissé à l'agent. Nous pouvons donc penser qu'avec ce mode de fonctionnement, nous pourrions répondre aux problèmes de motivation, puisque chacun pourra se réaliser pleinement dans le type d'activité physique qui lui correspond au mieux. Nous pouvons même supposer que la fréquence de la pratique physique des agents en serait augmentée.

- **Par les transports :**

Les sapeurs-pompiers parlent parfois de problèmes de disponibilité pour pouvoir pratiquer une activité physique. En effet, lorsque ce métier, qui requiert déjà un investissement personnel particulier, se double d'obligations familiales assez importantes, on peut comprendre que certains agents éprouvent de difficultés à maintenir une activité physique régulière. Or, nous l'avons vu, on considère que l'activité physique réalisée au Centre de Secours n'est pas suffisante pour garantir une condition physique suffisante aux sapeurs-pompiers.

Dans ce cas là, plutôt que de constater que le niveau de forme physique d'un individu est en baisse, il faut être en mesure de l'accompagner, afin de lui proposer des solutions qui sont adaptables à son quotidien. L'objectif est donc d'essayer de valoriser un maximum la pratique d'une activité physique dans la sphère personnelle de chaque agent. Quand cette pratique, sous ses formes institutionnelles les plus courantes s'avère difficile à suivre, il est nécessaire que les sapeurs-pompiers soient informés sur les moyens envisageables, d'avoir une activité physique en adaptant quelque peu leurs habitudes quotidiennes.

Par ailleurs, cette nouvelle forme d'activité physique ne se limite pas au cadre sapeur-pompier. Elle apparaît dans les nombreuses campagnes menées par l'Etat contre la sédentarité, notamment chez les jeunes générations, et se résume souvent par le terme « bouger ». De la sorte, nous pouvons entendre de plus en plus régulièrement des recommandations comme le fait d'aller chercher son pain à pied plutôt qu'en voiture, de prendre les escaliers au lieu de l'ascenseur...

En ce qui concerne les sapeurs-pompiers, c'est en particulier la notion de transport qui nous intéresse. En effet, le fait de se rendre au Centre de Secours en courant ou en vélo, au lieu d'employer la voiture, est une adaptation simple d'un déplacement qui doit de toute manière avoir lieu. Il ne s'agit donc pas d'un temps où l'agent « pourrait faire autre chose »... En ce sens, c'est un excellent moyen de réaliser une activité physique quotidienne. Les Centres de Secours étant équipés de vestiaires et de douches, la proposition semble donc tout à fait réalisable. D'autant plus que les sapeurs-pompiers, en particulier volontaires, habitent généralement à proximité de leurs CS, dans un objectif de disponibilité.

4 - La dimension « communication »

Nous l'avons abordé dans les fondements de cette politique sportive, la notion de communication nous semble d'une importance capitale pour accompagner sa mise en place. En effet, celle-ci impliquant des changements de fond, il est nécessaire qu'elle soit d'une grande transparence sur ses objectifs, afin de ne pas susciter la méfiance des sapeurs-pompiers, qui serait synonyme d'échec. Il s'agit donc d'un véritable travail sur les représentations des agents, au sujet de cette filière sportive.

Pour ce, nous proposons une communication à différents étages :

- Une campagne nationale de sensibilisation à l'objet des Activités Physiques et Sportives, sous la forme d'affiches diffusées dans tous les SDIS puis dans tous les Centres de Secours
- La mise en place de modules théoriques dans toutes les Formations Initiales

Au-delà de ces deux éléments qui ont déjà été présentés, nous proposons l'utilisation de deux autres outils :

- Dans un premier temps, la diffusion de questionnaires sur la pratique des activités physiques des sapeurs-pompiers (type de pratique, fréquence, goûts sportifs, attentes vis-à-vis de l'activité physique...) dans les Centres de Secours. Envoyés avant le lancement du projet, et l'année consécutive à celui-ci, ils seraient un très bon moyen d'évaluer l'impact de la sensibilisation engagée, et de constater de l'évolution des représentations en termes d'activité physique.
- Deuxièmement, l'utilisation d'un outil novateur de l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers : Le Portail National des Ressources et du Savoir. Véritable mine d'informations et d'échanges sur l'univers des sapeurs-pompiers, une plate-forme y est dédiée aux Activités Physiques et Sportives. Ouvert à tous les spécialistes de la filière APS ce portail serait un relai efficace dans la diffusion de la campagne de sensibilisation, mais également un lieu de centralisation des connaissances techniques sur l'activité physique dans les Centres de Secours. En particulier, on peut penser à la mise en ligne de séances types, ce qui permettrait aux Opérateurs Sportifs de mutualiser leurs savoir-faire et d'avoir des ressources documentaires disponibles de façon continue.

5 - La création d'une entité Départementale : la dimension « coordination »

La politique sportive dont nous présentons les grandes lignes à travers ce travail, s'applique à de nombreux champs : l'évaluation de l'aptitude physique, la formation, la pratique physique et sportive... Sa mise en place nécessiterait donc avant tout une organisation sans faille et une définition précise des rôles.

Politique définie et impulsée au niveau National, il incomberait de la responsabilité de chaque SDIS de la mettre en application sur son département. Seule l'édition de la campagne de sensibilisation, ainsi que le recrutement et la formation des officiers, resterait à dimension nationale.

Afin de coordonner la mise en œuvre de ce plan dans les SDIS, nous proposons la création d'une entité départementale, indépendante du bureau des sports, qui conserverait toute la partie relative aux manifestations sportives et à la compétition.

Le rôle de cette entité serait donc orienté vers l'activité physique, dans sa dimension sport et santé.

Comme nous l'avons défini dès le début de ce chapitre, les membres de la filière APS seront les moteurs de la mise en place de cette politique sur le département. Toutefois, leur nombre très restreint dans certains départements, implique qu'ils soient assistés pour certaines tâches. Ainsi nous proposons la création d'un statut de responsable APS dans chaque Centre de Secours. Son rôle sera celui de correspondant entre le CS et cette entité départementale : application des directives sur le CS, remontée d'informations, tâches administratives, gestion du matériel...

Par contre, il ne pourra en aucun cas assurer le déroulement et l'encadrement des séances d'activité physique. Cette mission sera uniquement assurée par l'OSSP. Un Opérateur Sportif sera nommé sur chaque centre du département, et devra être présent de façon systématique lors des séances d'activité physique. Le responsable APS devra donc également être en contact régulier avec l'Opérateur Sportif, afin de planifier les séances.

Cette nouvelle commission départementale se composerait de la façon suivante :

- Un officier du SDIS nommé responsable de la politique APS sur le Département (qui pourrait être le chef du groupement formation-sport)
- Le DDSIS ou son représentant
- Le médecin-chef du département
- Les membres de la filière APS responsables sur des CS
- Les responsables APS de chaque CS

Cette commission se réunirait de façon trimestrielle, au moins les deux premières années, afin que la politique sportive puisse s'engager dans de bonnes conditions. Ces réunions permettraient de dresser un état des lieux des principales satisfactions et problèmes rencontrés et serait un lieu d'échange entre les représentants du SDIS, des CS, du Service de Santé, et des membres de la filière APS.

Ces domaines de compétences seraient les suivants :

- La diffusion des supports de la campagne de sensibilisation dans les Centres : affichage, publications...
- La distribution des questionnaires sur les pratiques physiques
- La distribution des carnets de suivi individualisés
- La planification des tests de recrutement des SPV et des tests de suivi annuels de la condition physique
- La diffusion du « pack sport » dans les CS
- Le soutien au conventionnement avec les installations sportives dans les communes

Le groupement formation-sport du SDIS aurait quant à lui la responsabilité de mettre en œuvre les modules théoriques dans les Formation initiales de SPV et de SPP. Nous pouvons donc imaginer qu'avec la création de cette commission, les rôles de chacun seraient clairement définis. Elle permettrait également, à travers les nombreux échanges, d'évaluer la pertinence des propositions effectuées, afin de les faire évoluer vers une filière toujours plus adaptée, à l'écoute du besoin des sapeurs-pompiers, tout en leur garantissant la plus grande sécurité.

Conclusion

Lorsque je suis arrivé au Département Prospectives et Développement de l'ENSOSP, une étude sur les Activités Physiques et Sportives était déjà engagée, sous la forme d'un groupe de travail, initié par le Directeur de l'Ecole, à la suite d'un colloque sur les APS qui avait mis en avant les nombreuses attentes des sapeurs-pompiers à ce sujet.

Ma connaissance de cette filière, n'était alors que superficielle, et bien que conscient des grandes interrogations qu'elle suscite, je ne me doutais pas de l'étendue réelle de ce dossier. La mission qui m'a alors été attribuée par mon tuteur professionnel, fut celle de prendre connaissance de son organisation, en parallèle des avancées déjà réalisées par le groupe de travail, afin de me constituer une idée plus précise des problématiques rencontrées à l'heure actuelle et des enjeux sous-tendus par son évolution. Cette étape passée, je devrai alors réaliser un état des lieux de la filière APS, en faisant émerger les principaux problèmes de son organisation, avant de réaliser un certain nombre de propositions d'amélioration.

Ces problématiques ont émergées progressivement sous deux formes. L'une d'elles liée à la place qui est aujourd'hui allouée aux Activités Physiques et Sportives, illustrée par la non application de certains textes existants et le manque d'implication de certains personnels dont la pratique physique est trop insuffisante. La seconde en rapport au manque de cohérence de la filière, donc à son organisation technique, qui, entraînant des taux d'accidentologie important, paraît ne plus être adaptée aux réalités actuelles.

Il semblerait donc qu'au regard de ces conclusions, l'amélioration de l'organisation existante nécessite une redéfinition de l'objet même des activités physiques. C'est ce travail de fond qui permettra de donner une nouvelle dynamique à un système en pleine perte de vitesse. L'activité physique est une pratique en pleine mutation dans notre société, et l'Univers des sapeurs-pompiers ne saurait y échapper. Il faut donc être capable de mener une réflexion qui nous permettra d'évoluer en parallèle de ces changements.

Ce type de réflexions sont d'ailleurs déjà initiées dans un certain nombre de groupes de travail (notamment à l'ENSOSP), qui représentent l'avenir et dont les conclusions se font attendre. Ils sont d'ailleurs les témoins d'une prise de conscience de la part des grandes instances décisionnelles telles que la Direction de la Sécurité Civile ou la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers, sur la nécessité de rénover la filière des APS. Pour autant, malgré les enjeux de taille sous-tendus par ce sujet, il sera nécessaire que ces instances arrivent à travailler en concertation dans l'objectif d'initier le changement, afin que les réflexions actuelles portent leurs fruits. Dans le cas contraire, et à plus long terme, c'est la sécurité de nos sapeurs-pompiers qui sera engagée.

Dans cette optique et à l'issue du travail d'analyse, un certain nombre de propositions ont été émises. Elles se basent sur des notions qui nous sont apparues comme essentielles, telles que la sensibilisation à la nécessité des APS, leur redéfinition à partir de l'activité physique professionnelle et enfin l'uniformisation des différentes formes d'évaluation de la condition physique. Ces propositions ne sauraient se passer d'analyses complémentaires et ne sont pas exhaustives : elles doivent simplement être considérées comme une contribution aux réflexions actuelles sur ce que pourraient devenir les Activités Physiques et Sportives de sapeurs-pompiers.

Résumé

L'objectif de ce travail était de réaliser un état des lieux de la filière Activités Physiques et Sportives des sapeurs-pompiers, afin de pouvoir proposer des axes d'améliorations. Après avoir pris connaissance des bases réglementaires, je me suis donc basé sur des études déjà réalisées, sur les travaux en cours dans le groupe de travail APS de l'ENSOSP et sur différentes manifestations (en particulier le forum des APS) afin de faire émerger un questionnement le plus large possible. C'est seulement au cours de cette étape que j'ai pu comprendre l'ampleur des difficultés qui existent aujourd'hui.

Ces difficultés se sont progressivement exprimées sous deux formes. Une première relative à la place qui est aujourd'hui accordée à la filière des Activités physiques et Sportives, et une seconde propre à son organisation.

En effet, cette filière rencontre à l'heure actuelle une période de doute qui se ressent dans l'implication des personnels. Les études sociologiques nous montrent que tous les sapeurs-pompiers ne pratiquent pas une activité physique, et que seulement certains d'entre eux ont une véritable conscience de la nécessité de celle-ci pour leur bien-être et leur sécurité. Or, ce manque de sensibilité est en partie responsable de la perte de dynamisme de cette spécialité. Il faut donc travailler sur les représentations des agents, pour susciter leur implication et redonner une place centrale aux activités physiques.

Dans un second temps, nous avons pu constater des problèmes causés par l'organisation actuelle de la filière. En particulier, un manque de cohérence important dans la définition de capacités physiques des sapeurs-pompiers et de leur évaluation, à travers la trop forte hétérogénéité des différents tests pratiqués. Deuxièmement, avec un taux d'accidentologie qui atteint des proportions inquiétantes, et qui justifie la prise de conscience actuelle.

Ce travail d'analyse nous a alors permis d'émettre un certain nombre de propositions qui visent dans un premier temps à répondre de façon adaptée à ces problématiques. Nous avons donc proposé une nouvelle politique sportive, basée sur la communication et l'uniformisation du système.

Summary

The main goal of this work was to check what is happening inside the Physical and Athletic Activities (APS) field of the firemen, in order to suggest few axis of improvement. After understanding the basic knowledge about the main regulations, I based my researches on the ones already done, the ones in progress (realized by the working group PAA (APS) of the ENSOSP), and on the conclusion of some events, the PAA meetings, in particular. Like that, I was able to create a questioning as large as possible. It is actually during this step that I understood how huge those difficulties are today.

Those difficulties got revealed by two different points. The first one, about the time dedicated to the Physical and Athletic Activities, and the second, about its proper organization.

This field is actually going through a crisis, which you can feel by the individual's implication. The sociologic studies show us that all the firemen do not make a physical activity, and that, only few of them are conscious of the requirement of this one for their well-being, or their safety. But, this lack of sensibility is part of the loss of dynamism of this specialization. We have to work on the representation of our agents, to reveal their implication, and give back a central place to the physical activities.

In a second time, we were able to notice the problems caused by the organization of this field. In particular, an important lack of coherence in the definition of physical capacities of the firemen, and their appraisal, through the too strong heterogeneity of the different kind of test used. Secondly, with a rate of accident this is reaching some scary proportions, and which justify the actual awareness.

Lexique

- **APS** : Activité Physique et Sportive
- **CS** : Centre de Secours
- **CSSP** : Conseiller Technique des Sapeurs-Pompiers
- **DD SIS** : Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- **ESSP** : Educateur Sportif des Sapeurs-Pompiers
- **OSSP** : Opérateur Sportif des Sapeurs-Pompiers
- **SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours
- **SPP** : Sapeurs-Pompiers Professionnels
- **SPV** : Sapeurs-Pompiers Volontaires
- **SSSM** : Service de Santé et de Secours Médicalisé
- **UV** : Unité de Valeur

Bibliographie

Références bibliographiques (sources citées dans le cadre du mémoire).

Textes de loi : (par ordre d'apparition)

- Arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours. Version consolidée du 08 Août 2006. NOR: INTE0000272A.
- Arrêté du 2 août 2001 relatif aux concours et à l'examen professionnel au titre de la promotion interne d'accès au cadre d'emplois des majors et lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels (lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels). Version consolidée du 08 Mai 2009. NOR: INTE0100486A
- Arrêté du 2 août 2001 relatif au concours externe sur épreuves d'accès au cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers (sapeur-pompier professionnel. Version consolidée au 07 mars 2009. NOR: INTE0100487A
- Arrêté du 19 décembre 2006 relatif au guide national de référence des emplois, des activités et des formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, Version consolidée au 01 janvier 2007. NOR: INTE0601037A
- Décret n°2001-1382 du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels. Version consolidée au 01 janvier 2002. NOR: INTE0100351D
- Note de la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles du 03 Avril 2002 relative à l'évaluation de l'aptitude physique des sapeurs-pompiers. RÉF : BFASC/CDC/AA N° 02-803.
- Arrêté du 6 septembre 2001 relatif à l'encadrement des activités physiques et sportives chez les sapeurs-pompiers ; Version consolidée du 01 Janvier 2002. NOR: INTE0100537A
- Schéma national de formation des sapeurs-pompiers. Unité de valeur de formation Activités Physiques et Sportive APS 1, Emploi équipier. Mis à jour le 01/01/2007.

Ouvrages/articles :

- Infos SDIS 42 Edition spéciale, (page consultée le 09/06/09). *Plan CAP Santé, culture de l'activité physique et sportive chez les sapeurs-pompiers* [en ligne]. http://www.sdis42.fr/pdf/Infos_sdis_edition_speciale_CAP_Sante.pdf

- Audfray V., (2008). *Plan de prévention des risques d'accidents de service liés aux activités physiques et sportive chez les sapeurs-pompiers*. Présentation Powerpoint : Club des SDIS.
- Abbadie R., (1974). *Les accidents de sport chez les sapeurs-pompiers*. Paris : France sélection. 118p.
- Deboutois E., (2009). *Retour d'expérience sur la mise en œuvre d'un Système de Management de la Sécurité, focus économique (coût versus avantages)*. SDIS 79. 6 p.
- Delarche C., [s.d]. *Condition physique, guide pour le SSSM*. SDIS 33. 17 p.
- Beausse B.,

Bibliographie (sources utilisées, non citées).

Mémoires (par ordre alphabétique)

- Garde I., (1992). *60% des accidents de travail sont des accidents de sport*. Mémoire de DUT : IUT d'Aix-Marseille, 128p.
- Garon R., (2002). *Le sport au centre de secours : pourquoi ? comment ?* Mémoire d'Educateur Sportif des Sapeurs-Pompiers : CREPS d'Houlgate, 75p.
- Rosset P-Y., (1992). *Le sport qui peut sauver les autres*. Mémoire de DUT : IUT d'Aix-Marseille, 64p.
- Sell R., (1999). *L'entraînement sportif du sapeur-pompier au sein du centre de secours : le parcours sportif, les performances physiques et les accidents durant les entraînements*. Faculté de médecine de Strasbourg, 28p.
- Serbin D., (1994). *Maintien des capacités physiques chez les sapeurs-pompiers professionnels*. Mémoire d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels : Ecole Nationale des Officiers de Sapeurs-Pompiers d'Aix-en-Provence, 50p.

Etudes/Articles :

- Dexia Sofcap. DDSC, (page consultée le 09/06/09). *Enjeux statistiques : sapeurs-pompiers état des lieux des accidents* [en ligne].
http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_1_interieur/defense_et_securite_civiles/dossiers/securite-accidentologie/accidents-2001-2004/downloadFile/file/Enjeux_statistiques_accidentologie_SP.pdf?nocache=1173187904.35
- Dexia DS Service. AT Sport, (page consultée le 09/06/09). *Les accidents de sport chez les sapeurs-pompiers, fiche sécurité* [en ligne].
<http://www.cdg54.fr/prevention/%E0%20%E9%E9charger/format%20pdf/dexfiches/Pompiers%20Les%20accidents%20de%20sport%20chez%20les%20sapeurs%20pompiers.pdf>

- Dexia Sofcap. DDSC, (page consultée le 09/06/09). *Note analyse et conjoncture, sapeurs-pompiers : état des lieux des accidents* [en ligne]
http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_1_interieur/defense_et_securite_civiles/dossiers/securite-accidentologie/sp-acc-bpae/downloadFile/attachedFile/analy_conj_sdis_08_Mdef.pdf?nocache=1214389696.877

- SDIS 54. (2004). Développement d'une politique sportive au SDIS 54. *La liaison* [en ligne], n° 80, 1p.
<http://www.sdis54.fr/UserFiles/File/documentation/Liaison%2060/Pages%206-7.pdf>